



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint Barthélémy le Plain

Prescription : 17 décembre 2015

Arrêt : 3 Février 2022

Approbation : 25 Avril 2023

1. Rapport de Présentation

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mars 23
5.16.126

SOMMAIRE

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN.....	3
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
I - Présentation géographique.....	4
II - Organisation et accessibilité du territoire.....	5
III- Le contexte intercommunal.....	6
II. DEMOGRAPHIE.....	7
II.1. POPULATION.....	7
II.2. POPULATION ACTIVE.....	11
SYNTHÈSE – DEMOGRAPHIE.....	12
III. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	13
III.1. L'AGRICULTURE.....	13
III.2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	18
SYNTHÈSE – ACTIVITES ECONOMIQUES.....	18
IV. HABITAT ET URBANISATION.....	19
IV.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	19
IV.2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2002 à 2013.....	24
IV.3. BILAN DU P.L.U.....	27
IV.4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	30
IV.5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....	32
IV.6. SCOT.....	32
SYNTHÈSE – HABITAT.....	33
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	34
V.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS.....	34
V.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	34
V.3. VIE ASSOCIATIVE.....	36
V.4. TOURISME.....	37
V.5. LES RESEAUX.....	38
V.6. GESTION DES DECHETS.....	40
SYNTHÈSE – EQUIPEMENTS.....	40
VI. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....	41
VI.1. RESEAU ROUTIER.....	41
VI.2. TRANSPORTS EN COMMUN.....	42
VI.3. CIRCULATIONS DOUCES.....	42
VI.4. STATIONNEMENT.....	42
SYNTHÈSE – TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....	42
2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	43
I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	44
I.1. TOPOGRAPHIE - RELIEF.....	44
I.3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES.....	45
I.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	46
I.5. RISQUES NATURELS.....	49
II. MILIEU HUMAIN.....	51
II.1. ENERGIE.....	51
II.2. QUALITE DE L'AIR.....	55
II.3. LE BRUIT.....	59
II.4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	60
II.5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	61

III. PAYSAGE	64
III.1. AMBIANCE PAYSAGERE.....	64
III.2. CONES DE VUE.....	69
SYNTHESE DES ENJEUX POUR LE PLU	69
IV. MILIEU NATUREL	71
IV.1. CONTEXTE LOCAL	71
IV.2. SENSIBILITES PATRIMONIALES	71
IV.3. FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES	75
IV.4. ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE	80
IV.5. SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX.....	88
3^{EME} PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.	90
I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.....	91
1. MOTIVATIONS EN MATIÈRE DE PRESERVATION DES espaces naturels et agricoles ET DE CADRE DE VIE	92
2. MOTIVATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN	95
<i>Préserver les espaces paysagers remarquables et les percées visuelles dans le tissu urbain.</i>	<i>97</i>
<i>Prendre en compte les risques et nuisances.....</i>	<i>97</i>
II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD.....	98
1. LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LEUR RÉGLEMENT.....	98
1.1. Les zones urbaines « généralistes »:	98
▪ Caractéristiques principales :	98
▪ Zone Ua :	99
▪ Zone Ub :	101
1.3. Les zones à urbaniser	104
▪ Zone AUo :	104
▪ Zone AUe :	105
1.4. La zone agricole.....	106
1.5. La zone naturelle	109
1.6. Les changements de destination en zones A et N au titre du 2° de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme :	111
2. BILAN DES CAPACITES DE CONSTRUCTION DU PLU RÉVISÉ	121
2.1 Récapitulatif des surfaces.....	121
2.2. Surfaces disponibles et capacités de densification des espaces bâtis	123
2.3. Récapitulatifs des capacités de construction dans le plu révisé.....	124
3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	125
4^{EME} PARTIE - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES.....	127

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

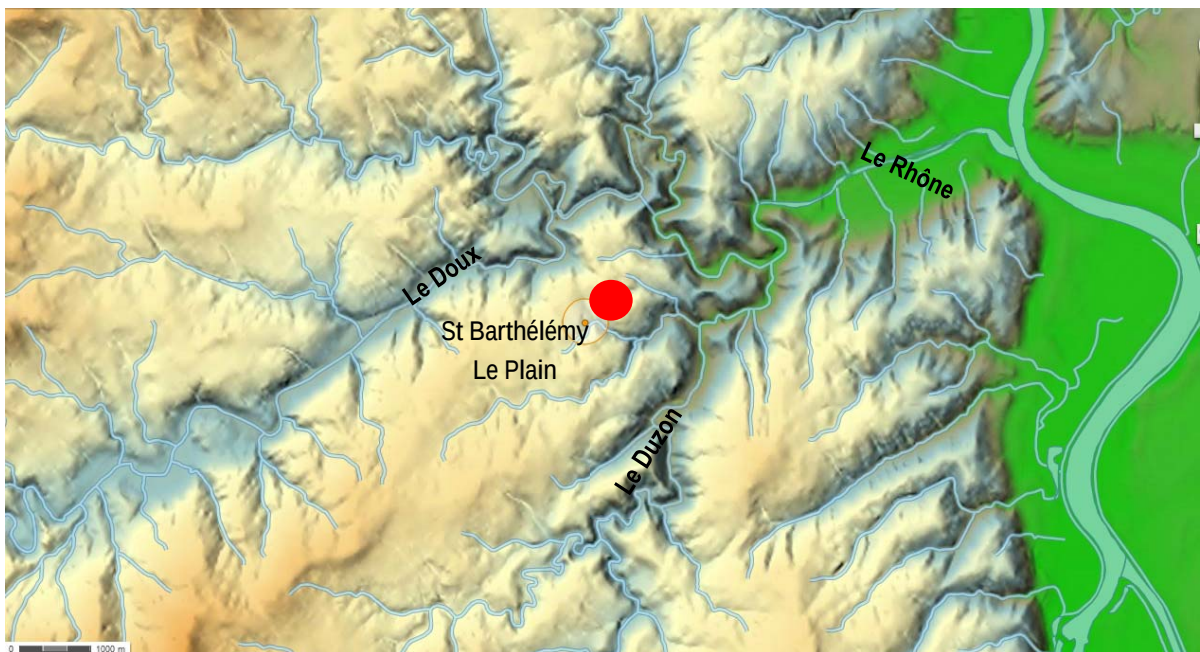
I - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint Barthélémy-le-Plain, est située sur les premières hauteurs des plateaux du Haut Vivarais qui dominent la vallée du Rhône, à une altitude moyenne de 400 mètres. La commune est située sur un plateau dominant les deux pittoresques vallées du Doux et du Duzon. C'est dans les gorges du Doux que passe la ligne du « Chemin de fer à vapeur du Vivarais » allant de Tournon à Lamastre.

Cette commune s'étend sur 1908 hectares.

Le territoire communal est limitrophe :

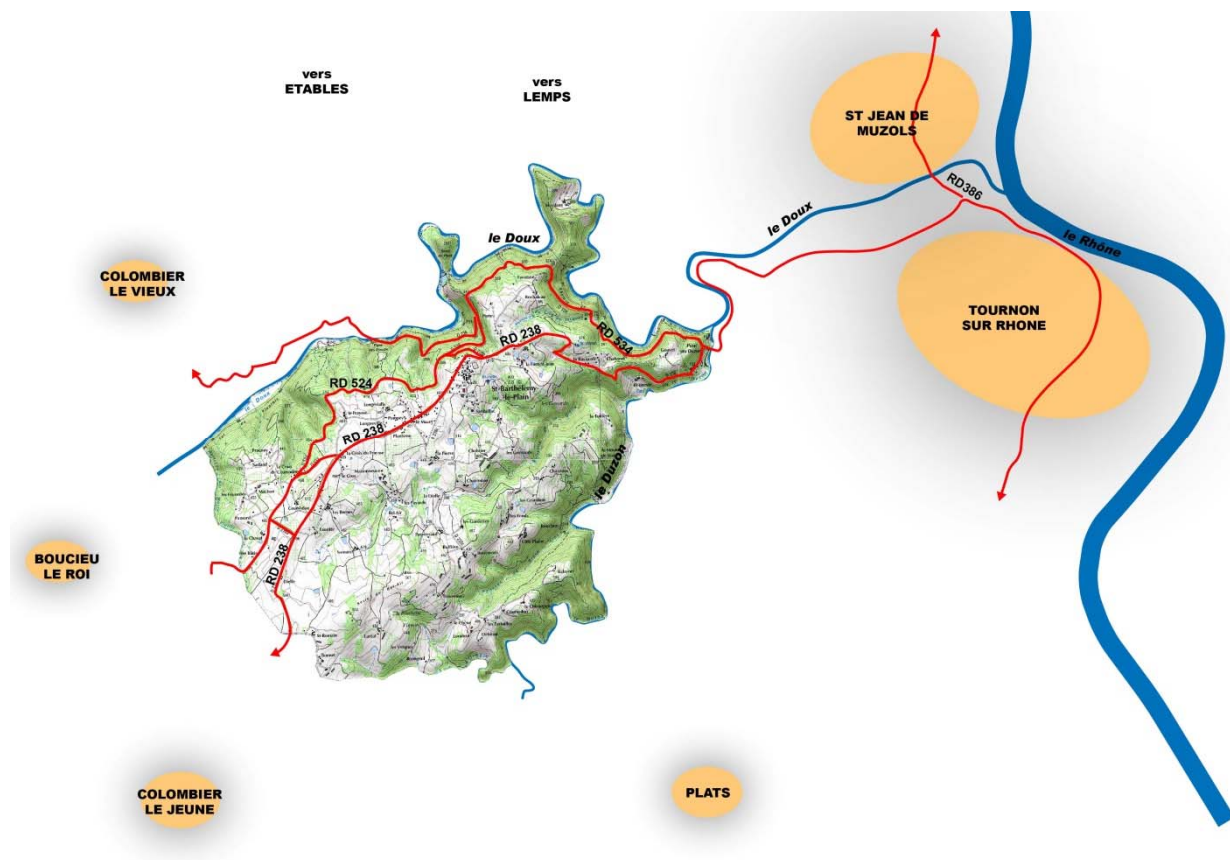
- à l'est, des communes de Tournon-sur-Rhône (à environ 12 kilomètres), Plats, Lemps, St-Jean-de-Muzols
- au sud, Colombier-Le-Jeune,
- au nord, Etables
- à l'ouest, Boucieu-Le-Roi, Colombier-Le-Vieux.



Perché entre la vallée du Doux et le Duzon :

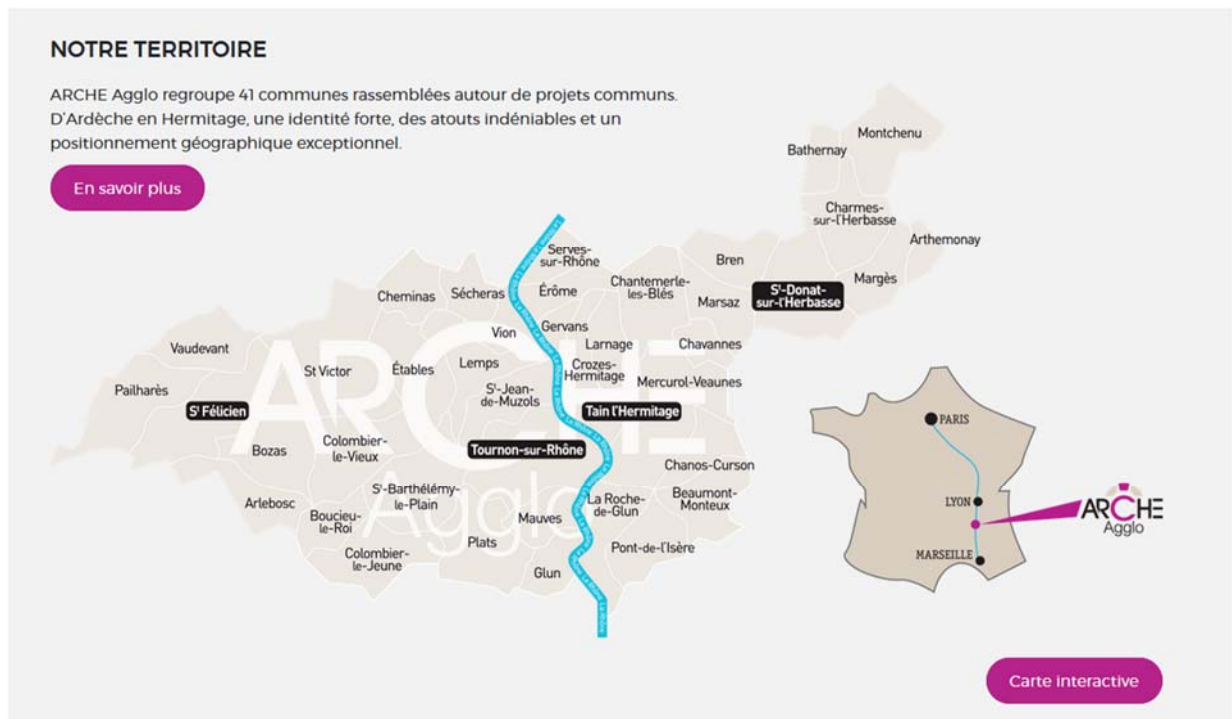
II - ORGANISATION ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

La commune est située à une trentaine de kilomètres de l'agglomération valentinoise.



III- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune adhère à la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (41 communes).



La commune est concernée par :

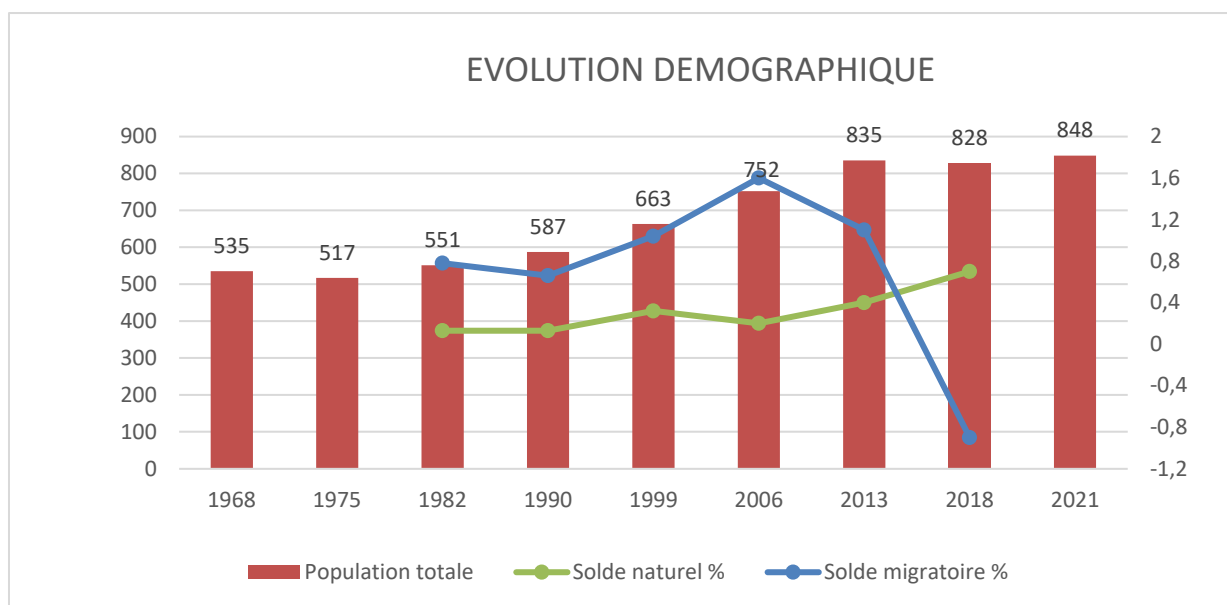
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en cours de révision
- Le Programme Local de l'Habitat
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015
- La commune est située en zone de montagne définie par la Loi Montagne
- Le Plan Climat Air Energie Territorial.

II. DEMOGRAPHIE

II.1. POPULATION

✓ Evolution (Source : INSEE)

Au XIXème siècle, la commune était beaucoup plus peuplée. Elle comptait 1079 habitants en 1876 et a atteint jusqu'à 1106 habitants en 1891. A partir de cette date, le phénomène de dépeuplement des campagnes a conduit inexorablement à une baisse soutenue de la population. La commune qui connaissait une perte de population significative dans les années 60-70, avec son niveau le plus bas dans les années 1975 (517 habitants) a vu sa population croître à partir des années 1975, avec une forte hausse depuis 1990.



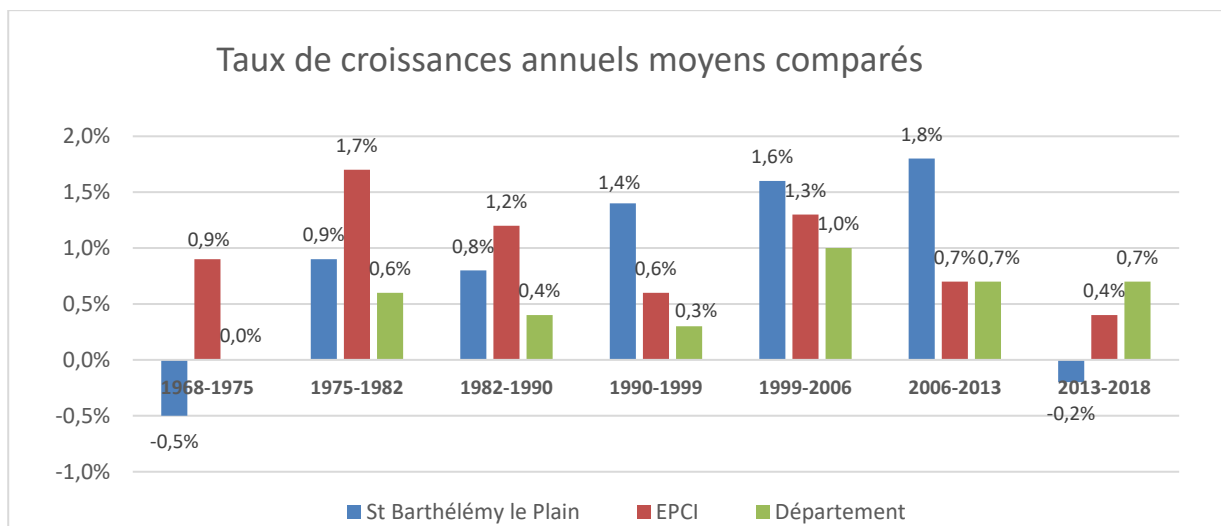
Au dernier recensement INSEE de 2013, la population communale s'élève à 835 habitants. En près de 30 ans, la commune a gagné 284 habitants. Sa superficie est de 1908 ha soit une densité de population de 43 habitants au km², inférieure à la densité moyenne ardéchoise (57 hab/km²).

– Evolution du taux de croissance annuel moyen

Le taux de croissance reflète ce changement de variation au début des années 1975. Le taux moyen annuel est nettement supérieur à celui de l'EPCI (CC Hermitage- Tournonais) et du Département.

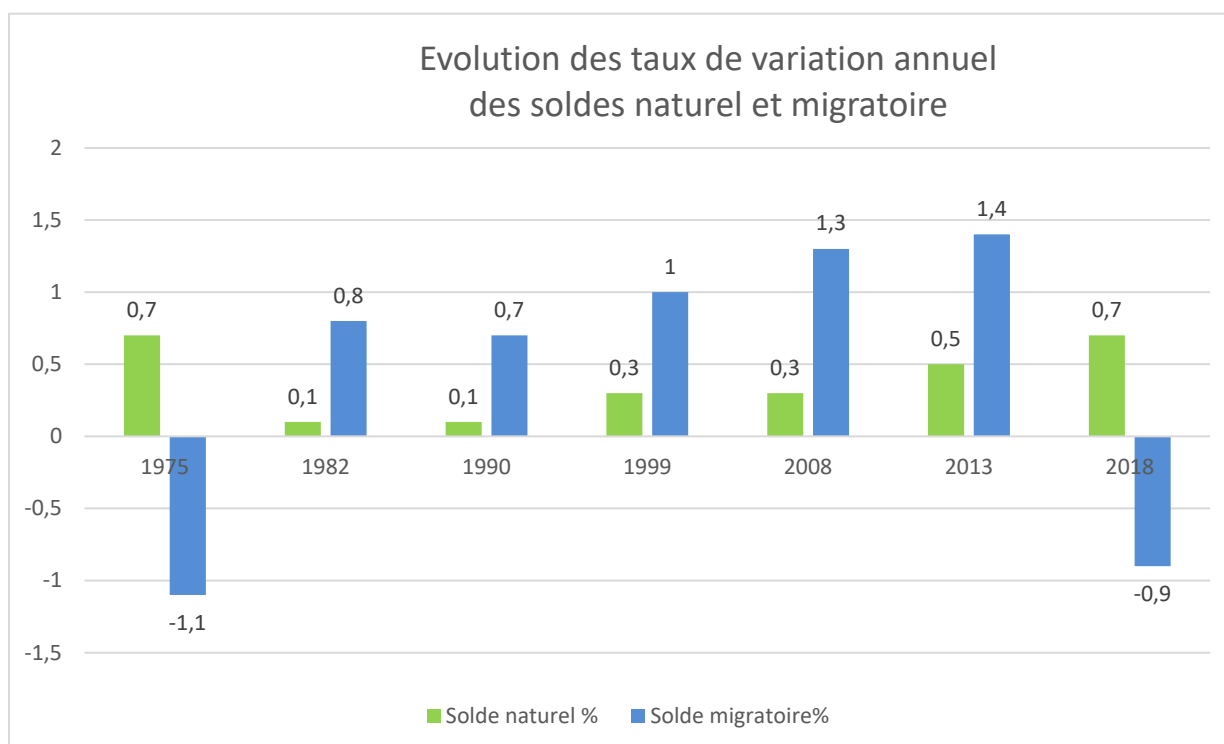
La population communale augmente depuis 1999. Elle a augmenté de 22,47 % représentant 149 habitants entre les dates des recensements qui se rapprochent de notre période d'étude (1999-2011).

En 12 ans, la croissance démographique moyenne annuelle a ainsi été de 1,70 % sur la commune (moyenne départementale : + 0,9 % par an). La croissance démographique a été plus importante sur la période 1999-2006 avec une évolution annuelle en hausse de + 1,82 % (total de + 89 habitants en 7 ans) et s'est ralentie sur la période 2007-2011 (+ 1,55 %, soit + 60 habitants en 5 ans).



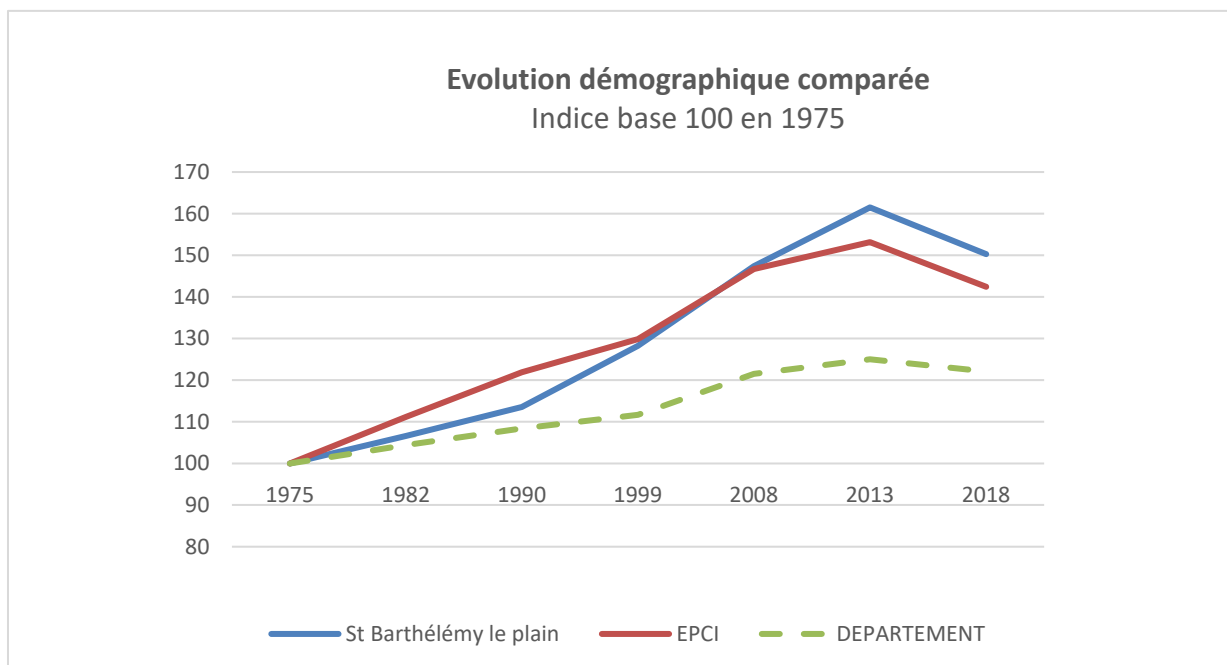
De 1990 à 2013, l'apport migratoire se renforce très nettement engendrant la relance de la dynamique du mouvement naturel dont la croissance était restée relativement stable auparavant. C'est cet apport migratoire a contribué en majeure partie à la croissance de population avant 2013.

Entre 1990 et 1999, le taux de natalité atteint 11,81% (il est en baisse depuis 1975 mais se redresse légèrement pendant cette dernière période), et le taux de mortalité de 8,59 % connaît une chute importante depuis 1975, signe d'un « rajeunissement » de la population.



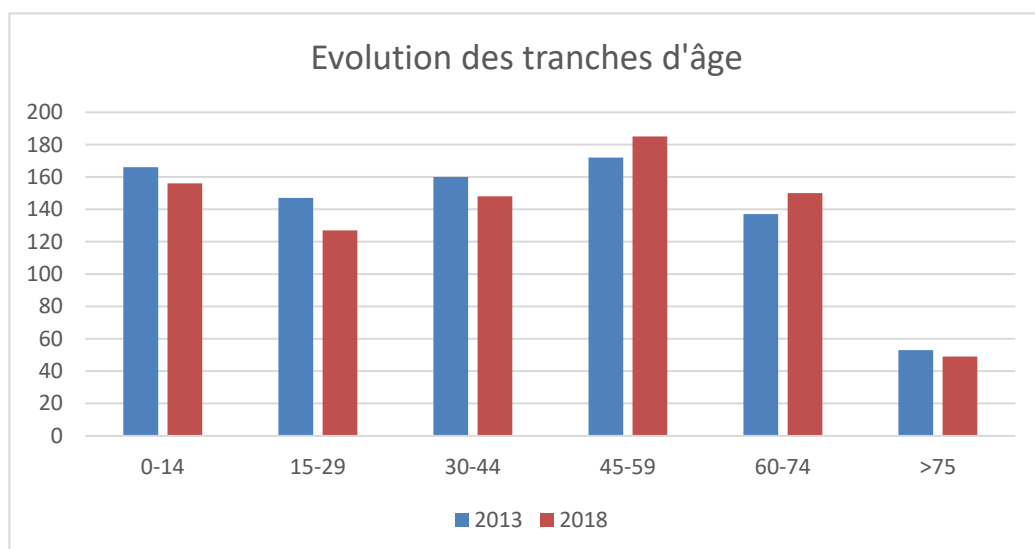
– Evolution par rapport aux territoires de référence

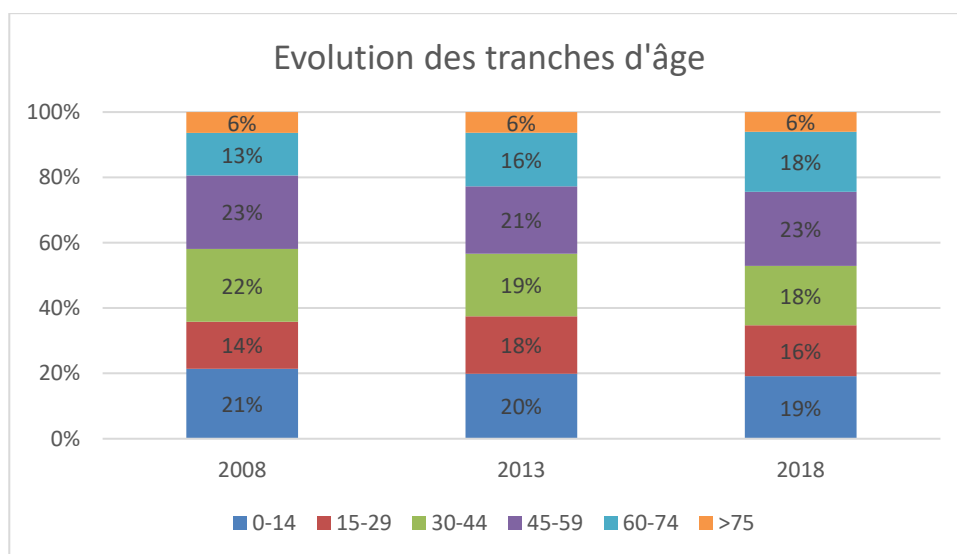
Ce graphique met en évidence l'évolution de la population depuis 1975 et la forte hausse jusqu'en 2013.



✓ Age de la population

Evolution et répartition des tranches d'âge



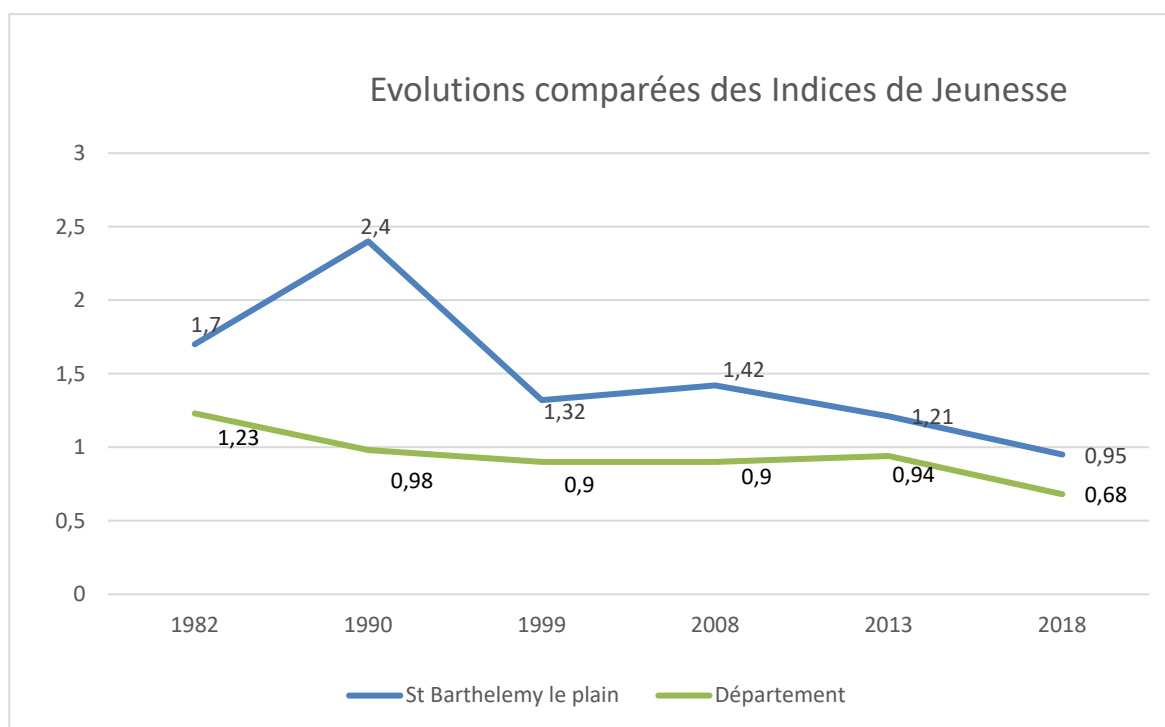


La structure de population apparaît relativement bien équilibrée en accord avec la dynamique démographique : forte part de population jeune dans la population (35 % ont moins de 29 ans) alors que les personnes âgées de 75 ans et plus ne représentent que 6 % de la population (ces valeurs sont respectivement de 30% et de 12% dans le département en 2018). Cette évolution est caractéristique des communes rurales qui connaissent le phénomène de rurbanisation, et qui voient leur structure de population se modifier considérablement avec l'arrivée de jeunes ménages.

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population

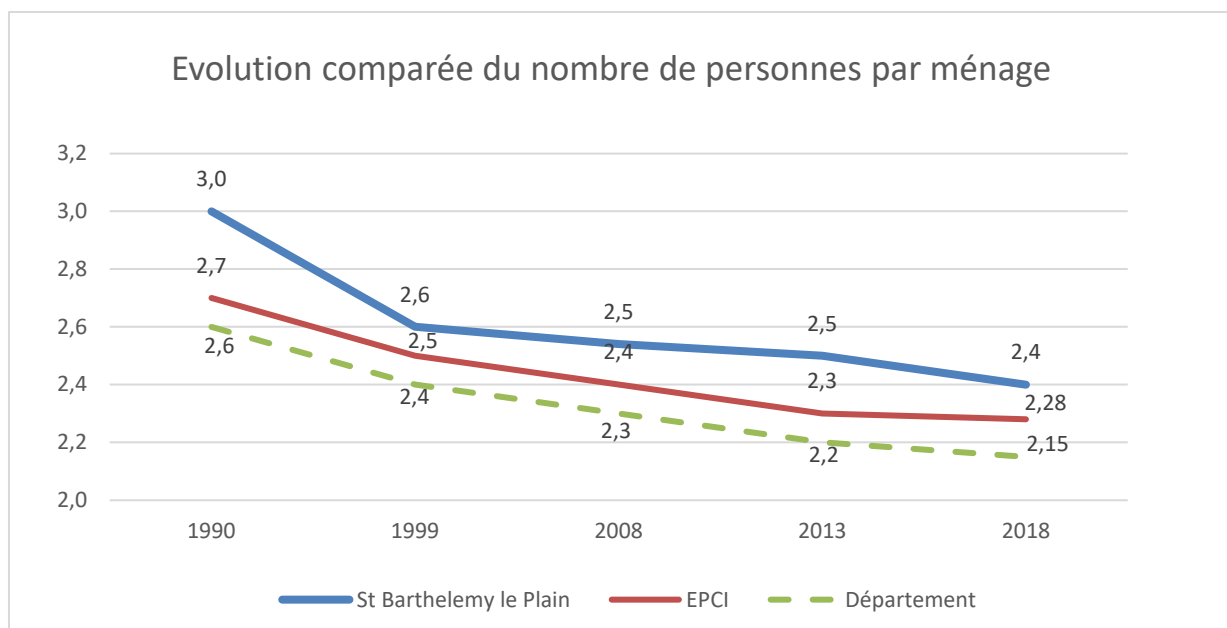
Ce graphique de l'indice de jeunesse de la commune confirme une population relativement jeune et supérieure à celui du département.



✓ Les Ménages

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2013

La tendance générale est au desserrement des ménages. A l'échelle de la commune il reste stable depuis 1999 et est resté supérieure à celle du département et de l'EPCI.

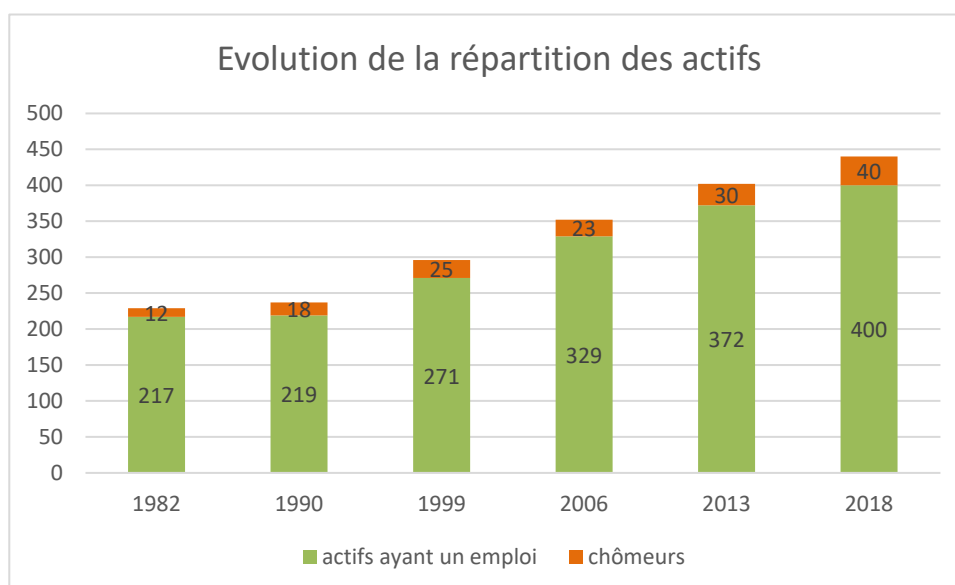


A St Barthélemy le Plain, le nombre de personnes par ménage est de 2,4 en 2018. Cette dynamique confirme l'apport d'une population nouvelle.

II.2. POPULATION ACTIVE

✓ Evolution de la population active

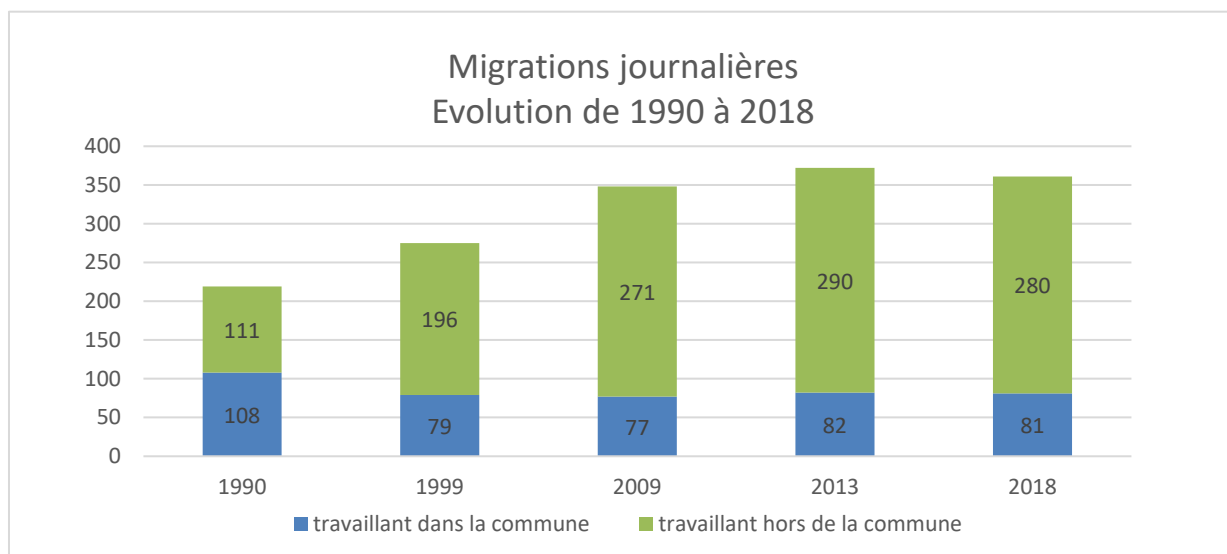
A partir de 1999, la population active est en augmentation. La population active est stable depuis 2008 (73.2%). Le taux de chômage est peu élevé (7.4 %) comparé à la valeur observée à cette même date, il est de 11.5% pour l'EPCI et de 13.6% pour le Département.



✓ Migrations journalières

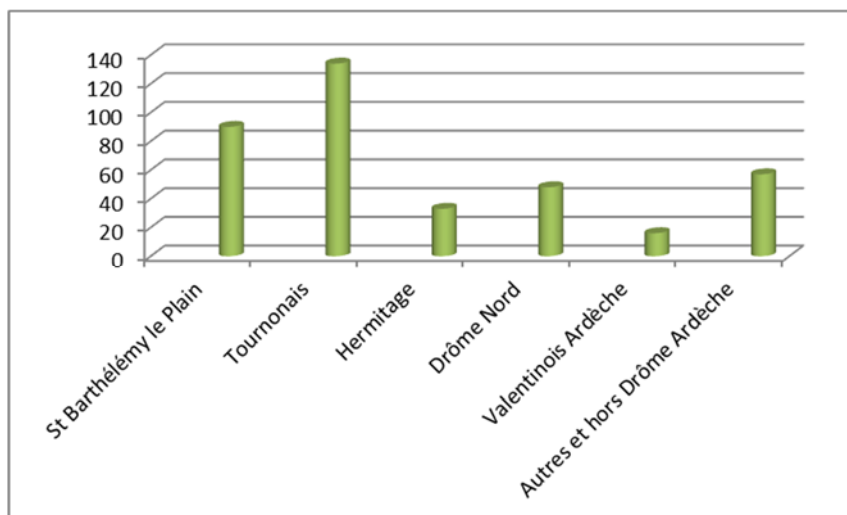
Evolution de 1990 à 2018

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune est stable depuis 1999. Le nombre d'actifs travaillant hors de la commune a fortement augmenté : + 152% depuis 1990.



Lieux de travail des actifs résidents à St Barthélemy le Plain

La population active ayant un emploi est en grande majorité salariée (75,3 % des actifs). La part importante d'actif travaillant à l'extérieur de la commune atteste de la vocation résidentielle de Saint Barthélemy Le Plain. La majeure partie des migrations domicile - travail se fait vers Tournon, Saint Jean de Muzols et même vers les pôles d'emploi de l'agglomération Valentinoise.



SYNTHESE – DEMOGRAPHIE

- ✓ Une croissance démographique à partir de 1990 : + 70% entre 1990 et 2018
- ✓ Taux de croissance de +1,6%/an entre 1999-2006 ; +1,8%/an entre 2006-2013 ; -0,2 %/an 2013-2018
- ✓ Un nombre de personnes par ménage stable entre 1990-2013 : 2,4 personnes par ménage en moyenne en 2018.
- ✓ Une population relativement jeune, indice de jeunesse de 0.95 en 2018.
- ✓ Une évolution de la population active similaire à la croissance de la population (+ 70% entre 1990 et 2013)
- ✓ Des migrations journalières importantes : 76 % des actifs

III. ACTIVITES ECONOMIQUES

III.1. L'AGRICULTURE

L'espace agricole représente 45% du territoire communal (environ 20% à l'échelle départementale), composé d'une forte majorité de prairies et cultures, les vergers représentant 6% des surfaces, soit 124 ha.

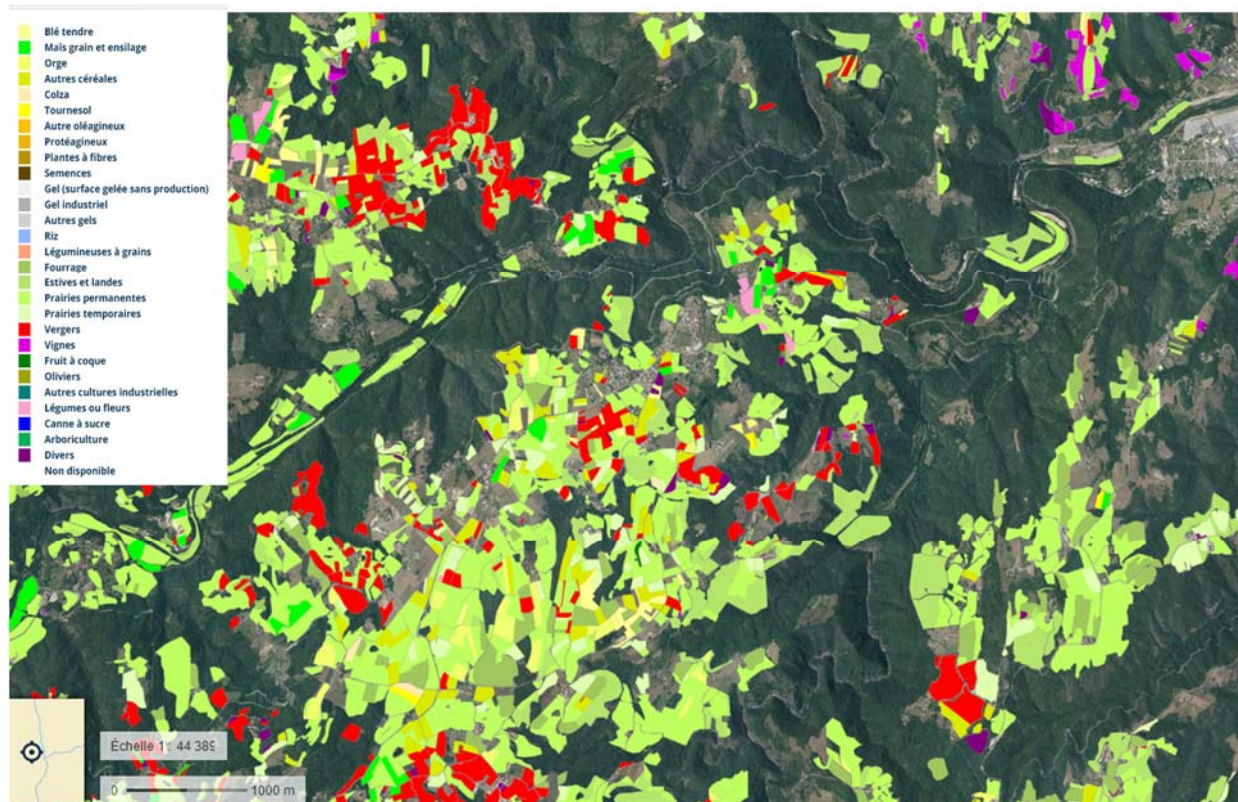
L'agriculture demeure l'activité la plus importante en raison de la bonne productivité des terres agricoles sur le plateau, mais elle se caractérise comme partout par une diminution globale du nombre de sièges d'exploitation liée au phénomène de pluri-activité et au vieillissement des chefs d'exploitation (les sièges d'exploitation des petites structures non viables disparaissent, et les terres sont exploitées par d'autres agriculteurs qui étendent leur surface exploitée).

En 2010, le dernier recensement général agricole (RGA) indique :

- une SAU (surface agricole utilisée) communale estimée à environ 727 ha en 2010
- 22 exploitations (professionnelles et non professionnelles).

Selon les données de l'INSEE, 41 emplois sur la commune sont liés à l'activité agricole.

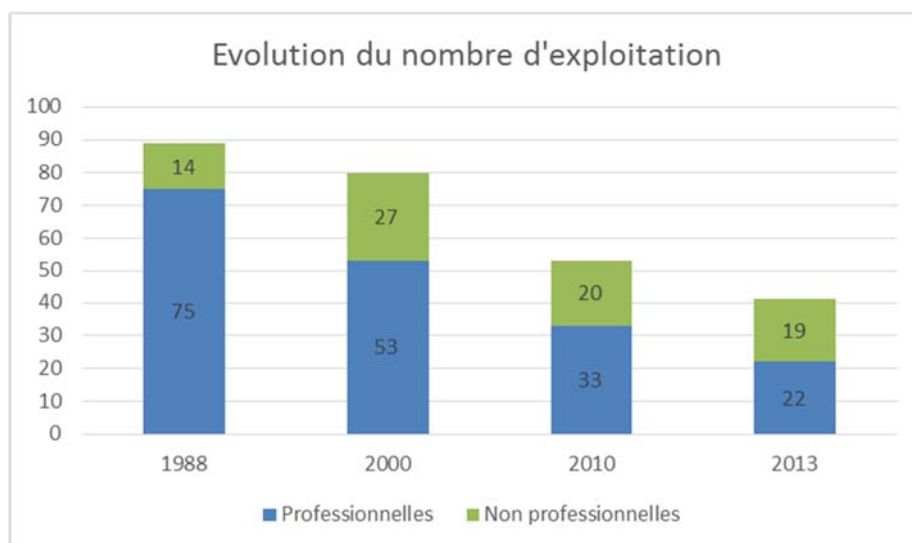
Entre 2002 et 2011, les espaces agricoles ont connu une diminution sur la commune avec une perte totale de superficie de près de 4 hectares. Les vergers représentent la totalité de la perte de surfaces avec une disparition de 24 hectares sur cette même période, l'essentiel de la perte s'étant réalisée lors de la période 2002-2007 (- 20 ha). Quant aux zones de cultures et prairies, elles affichent une apparition importante de superficie de + 20 ha sur la période 2002-2011, la création d'espace agricole ayant eu lieu aussi sur la période 2002-2007.



Registre parcellaire 2020 du dossier PAC

✓ Les exploitations

▪ Evolution du nombre d'exploitations



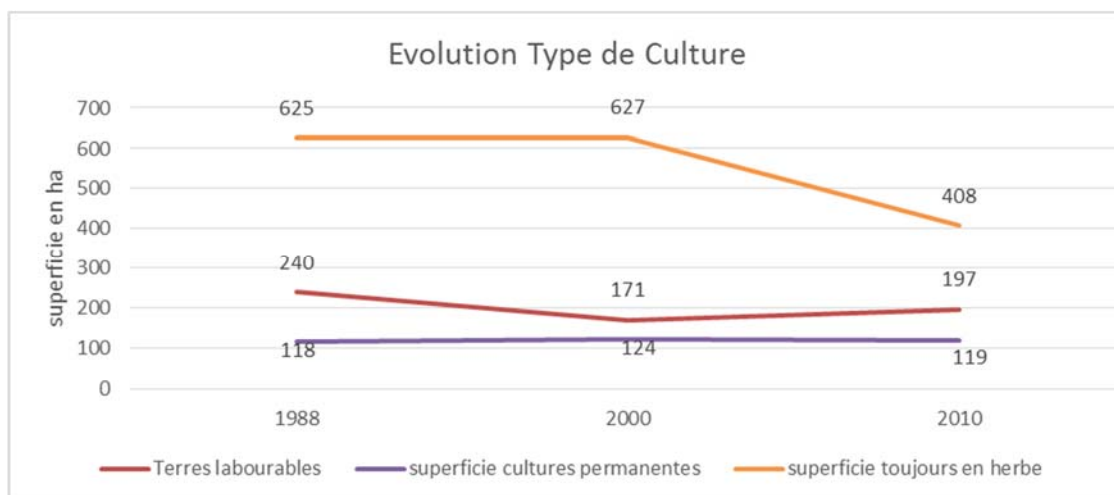
Sur les 41 exploitations dénombrées en 2013, 22 sont considérées comme des exploitations professionnelles (exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel [U.T.A.] est supérieur ou égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 72 hectares équivalent blé). Si le nombre de ces exploitations professionnelles a chuté par rapport au recensement de 1988, le nombre des autres exploitations (petites exploitations, ou structures avec double actif) a très peu diminué (19 en 2013 contre 14 en 1988).

La surface agricole utilisée localisée sur la commune s'élève à 727 hectares en 2010, où dominent les prairies naturelles (408 ha), les cultures céréalières et fourragères (197 ha), l'élevage qui se maintient (volailles et vaches laitières essentiellement), ainsi que les productions fruitières (121 ha en vergers : cerisiers surtout, pêcheurs, pommiers, abricotiers...).

En 2018, selon les sources communales, 41 exploitations agricoles recensées sur la commune dont 8 sont exploitées par des doubles actifs. Les exploitants sont dans l'ensemble assez jeunes ; une bonne partie des fermes ont été renouvelées il y a une dizaine d'années. La production agricole dominante reste l'élevage complété par les productions fruitières.

▪ L'occupation des sols

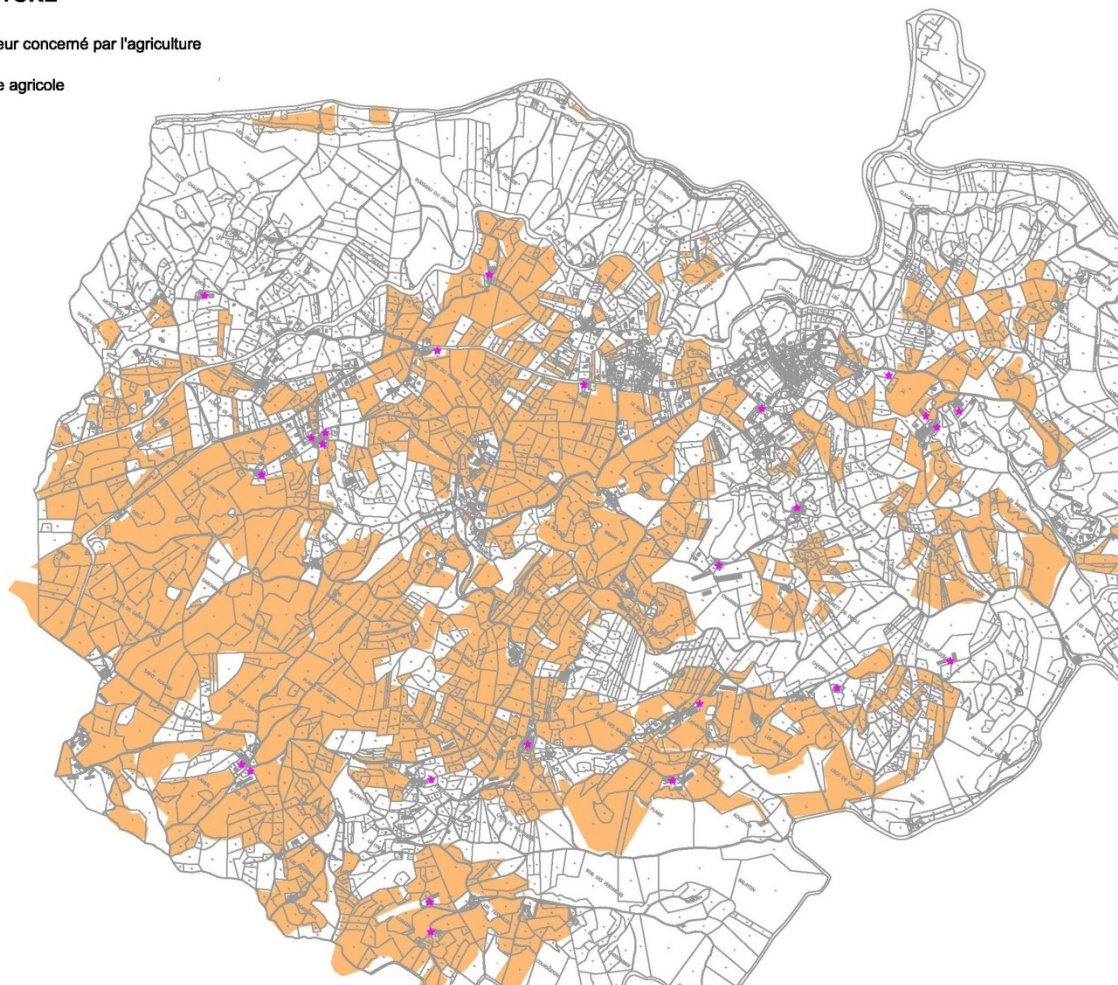
Malgré des critères physiques relativement figés, l'homme a de tout temps façonné son territoire à des fins d'exploitation agricole. L'aménagement possible de secteurs a permis de développer des cultures irriguées jusqu'à impossibles aux vues des conditions physiques d'exploitation. La commune est principalement orientée vers la polyculture et le polyélevage.



AGRICULTURE

■ Secteur concerné par l'agriculture

★ Siège agricole



Carte des sièges agricoles et des principales surfaces exploitées

■ L'élevage

Le nord de l'Ardèche constitue le principal bassin de production (70%), mais ce bassin est en difficulté : l'économie générale de la filière (hors Ardèche) et les pressions urbaines entraînent son déclin. Sur le bassin du nord, l'accroissement de la taille des exploitations est en butte au morcellement du territoire qu'il soit naturel (relief) ou humain (urbanisation). Or cette production nécessite un parcellaire regroupé. Le département a perdu plus de 100 exploitations en bovins lait entre 2000 et 2010, soit un taux de perte annuel moyen de -3%.

Les entreprises régionales tentent de se développer sur des produits spécifiques (image locale). Les entreprises de dimension nationale comme Danone cherchent à développer la production biologique.

Elevage sur la commune en 2022:

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Bovins : 6 exploitations | - Caprins : 1 exploitation |
| - Volailles : 5 exploitations | - Porc -bovin: 1 exploitation |
| - Bovins et volailles : 2 exploitations | |

Installations agricoles classées

Sur la commune 5 établissements d'élevage sont classés et soumis à déclaration (4 pour les volailles et un pour les porcs)

L'implantation (créations, extensions, réaffectations) des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles définies par le Règlement Sanitaire Départemental (si ce n'est pas une ICPE) :

Distance minimum par rapport aux habitations, aux zones de loisirs et de tout établissement recevant du public :

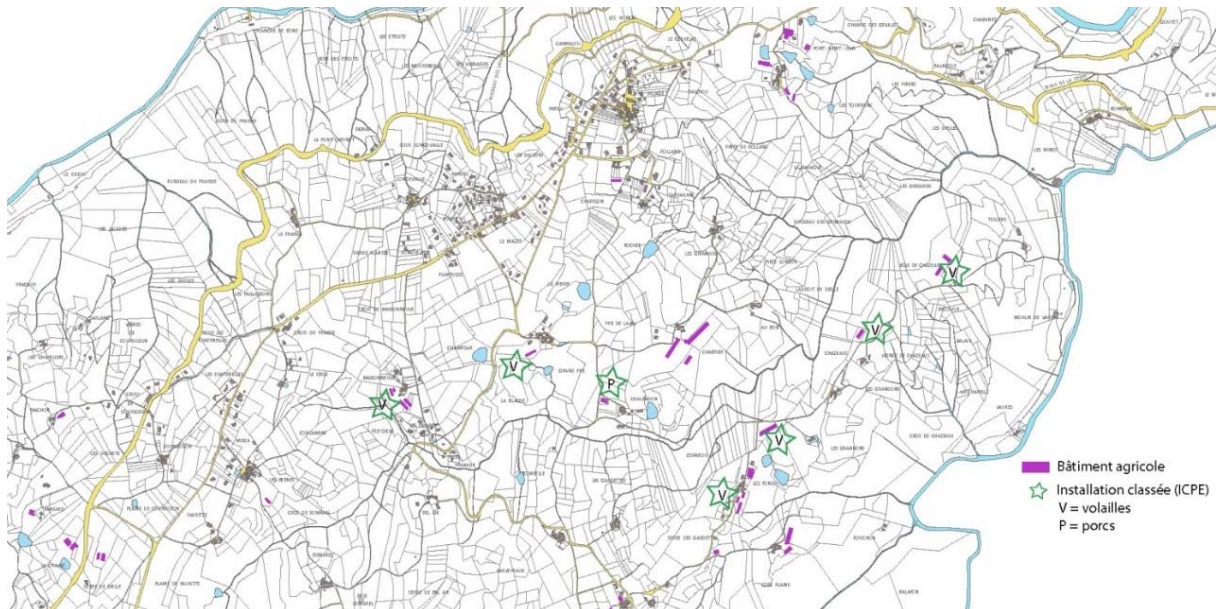
- > 100 m pour les élevages porcins à lisier.
- > 50 m pour les élevages de volailles et de lapins renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours et autres élevages autres que les élevages de type familial,
- > 25 m pour les élevages de volailles et de lapins renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
- > Aucun bâtiment d'élevage ne peut être implanté à une distance inférieure à 15 m,

À l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans les parties agglomérées des communes urbaines est interdite.

La distance minimum à respecter par les bâtiments renfermant des animaux vis-à-vis des habitations, zones de loisirs ou tout établissement recevant du public, est réciproque.

Établissements d'élevage :

- établissement soumis à déclaration Duby Frédéric (volailles),
- établissement soumis à déclaration EARL La Pierre (volailles),
- établissement soumis à déclaration Peyrouse Christian (volailles),
- établissement soumis à déclaration SCEA Les Tilleuls (volailles),
- établissement soumis à déclaration GAEC de Chalendon (porcs).



Carte des installations classées

✓ Les moyens de production

▪ Aires d'appellations

➔ La commune est concernée par l'AOP Appellation d'Origine Protégée :

- Châtaigne d'Ardèche
- « Picodon » (comme tout le département de l'Ardèche).

➔ Plusieurs IGP sont également à signaler :

Jambon de l'Ardèche	Saucisson de l'Ardèche
Pintade de l'Ardèche	Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche
Volailles de la Drôme	
Vin « Collines Rhodaniennes »	Vin « Comtés Rhodaniens »
Vin « Ardèche »	Vin « Méditerranée »

✓ Le contexte agricole

Les exploitations sont orientées soit vers l'arboriculture (à proximité de la vallée du Rhône) soit vers l'élevage caprin (en s'éloignant de la vallée du Rhône). L'AOC Picodon à la fromagerie du Vivarais permet de maintenir voire développer certains élevages caprins laitiers. Il existe un fort développement de l'élevage allaitant, sans véritable stratégie de filière (projets individuels tournés vers de la vente directe). Dans le même temps, l'émergence de projets maraîchers (en circuit court) a du mal à se concrétiser en raison des difficultés d'accès au foncier.

En conclusion, les nouvelles orientations agricoles sont essentiellement tournées vers de nouveaux débouchés (vente directe) et des productions à forte valeur ajoutée (maraîchage). Néanmoins, les différents projets portés en ce sens sont généralement individuels et ne constituent pas une réponse collective à une demande émergente en produits locaux.

Les structures agricoles les plus importantes ont des marges de manœuvre supérieures pour réorienter leurs productions. A l'inverse, les petites exploitations ont tendance à s'agrandir pour augmenter leurs marges de progression.

L'agriculture qui est très présente dans le paysage n'est pas toujours mise en valeur comme le montre les bâtiments d'élevage souvent situés sur des promontoires ou visible de loin.



✓ L'espace forestier

L'espace forestier compte 828 ha de forêt et 92 ha de friches et garrigues ; cela représente 48% du territoire. Il existe sur la commune :

- un règlement des boisements, l'arrêté préfectoral en date du 12/10/1977 est annexé au document d'urbanisme
- un périmètre d'actions du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) : plan consultable sur le site http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2011_12_02_-PPRDF_RA_def_cle887727.pdf.

III.2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Les principales activités existantes sur la commune sont représentées par l'agriculture, le secteur du bâtiment et des travaux publics et quelques commerces. Toutes ces entreprises sont de taille modeste employant peu ou pas de salariés.

La commune de Saint Barthélémy a subi, elle aussi, la crise du textile, puisque l'ancienne usine du Pont de Duzon qui constituait l'activité industrielle la plus importante sur la commune (elle a compté jusqu'à 60 emplois dans les années 80) a fermé en mars 2001.

✓ Commerces et Services

L'armature commerciale est réduite. Elle subit la proximité des centres commerciaux de l'agglomération de Tournon. On trouve dans le centre village : un Bar Restaurant « le Bienvenue », une boulangerie - épicerie, un coiffeur, une pizzeria et une charcuterie (commerce ambulant), un taxi.

✓ Artisanat et Industrie

2 plombiers, 1 électricien, 1 artisan pour l'entretien jardin – élagage, 2 menuisiers, , Transports routiers, Multiservice, service nettoyage, décoration florale, décoration intérieur, 4 travaux publics et agricoles, 1 horticulteur, 1 apiculteur, 3 vente de fruits, fromage, légumes.

La centrale hydroélectrique de Mordane, sur le Doux, exploitée par E.D.F. constitue une ressource financière importante pour la commune, mais ne génère pas d'emploi sur place (usine automatisée).

La commune compte 46 entreprises au 31/12/2019.

✓ Activités touristiques

- Des activités « nature » variées avec les randonnées pédestres,
- Une offre d'hébergements touristiques (1 chambre d'hôtes + 4 gites),
- Des lieux à visiter à proximité : château de Tournon, jardin d'Eden, Cité du chocolat à Tain l'Hermitage, le village de Boucieu le Roi.

✓ Carrières

Il n'y a pas de carrière sur le territoire.

SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES

- √ Une activité agricole avec :
 - un potentiel agronomique intéressant
 - une diversité des activités (élevage bovin, caprin, volailles, porcins, arboriculture, ...)
 - une quarantaine d'emplois
 - *Superficies importantes : environ 730 ha.*
- √ Des commerces-restaurant au centre village
- √ Quelques activités artisanales réparties sur le territoire
- √ Potentiel touristique (randonnées pédestres, gorges du Doux, randonnées vélo)

IV. HABITAT ET URBANISATION

IV.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

✓ Un peu d'histoire

C'est dans la période carolingienne (9ème-10ème siècle) qu'apparaît pour la première fois le nom de la commune. Elle s'appelait Villa Planis, qui évoluera en Plassanis et Sanctus Bartholemus de Planis au cours des deux siècles suivants. Les premiers seigneurs de St Barthélemy le Plain ont été la famille de St Romain.

Ils construisirent le château de Mordane dans les années 1000. Le château fort de Mordane était le siège d'une seigneurie comprenant les actuelles communes de St Barthélemy le Plain, Boucieu le Roi et pour partie de Colombier le Jeune d'une superficie totale de 4300 hectares, aujourd'hui la commune à 1904 hectares. Le gentilé (nom des habitants) est St Barthinois et St Barthinoise.

Le pont de Duzon sépare Saint-Barthélemy Le Plain de la commune de Tournon. Il a été construit en 1870 par Marius Bouvier. Une partie a été détruite pendant la seconde guerre mondiale et reconstruite par Mr Héritier. La plus vieille carte de Saint-Barthélemy Le Plain date du début du dix-neuvième siècle : il s'agit du cadastre de Napoléon premier qui sert toujours de référence aujourd'hui pour décrire l'histoire des lieux-dits et des chemins de la commune.

✓ Le développement urbain

La commune est historiquement organisée autour de deux pôles : le centre bourg, implanté à la limite septentrionale du plateau, et le hameau du Mazet, construit en front de route le long de la route départementale 238, à 700 m au sud-ouest du village.

Le bourg historique s'est implanté au contact du plateau et des coteaux dominant la vallée du Doux, bénéficiant ainsi des vues sur le grand paysage. Organisé autour de l'église, le bourg ancien présente un bâti dense et continu, et s'articule selon un axe Nord-Sud. A partir des années 1980, la commune a connu un fort développement démographique qui s'est traduit spatialement par la construction de maisons individuelles de manière diffuse sur le plateau.

En dehors de ces deux secteurs plus densément bâtis, l'urbanisation traditionnelle est relativement dispersée. On note en effet l'existence d'une dizaine de hameaux traditionnels et de fermes isolées, dont l'implantation était liée à l'activité agricole, la topographie et l'hydrographie.

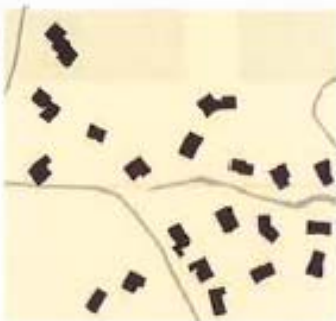
La morphologie urbaine



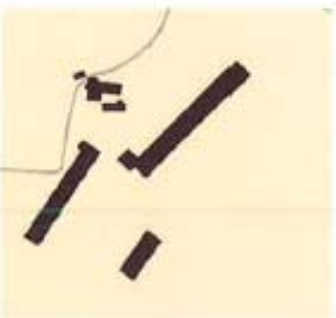
Le tissu urbain du village est particulièrement dense, compact, constitué en majorité de maisons de type R+2. Il se distingue par son implantation libre, sans plan ordonné. Il se caractérise par une irrégularité des formes bâties et des rues, étroites et sinueuses, qui résultent d'une organisation spontanée.



Les hameaux historiques denses sont, pour la plupart, organisés autour des voies de circulation, soit de manière centrée comme à Coursodon ou à la trame des rues et routes est rayonnante et aboutit au cœur du hameau, soit linéaire le long d'une voie historique importante comme au Mazet. Les maisons forment alors un front urbain linéaire s'alignant sur la rue.

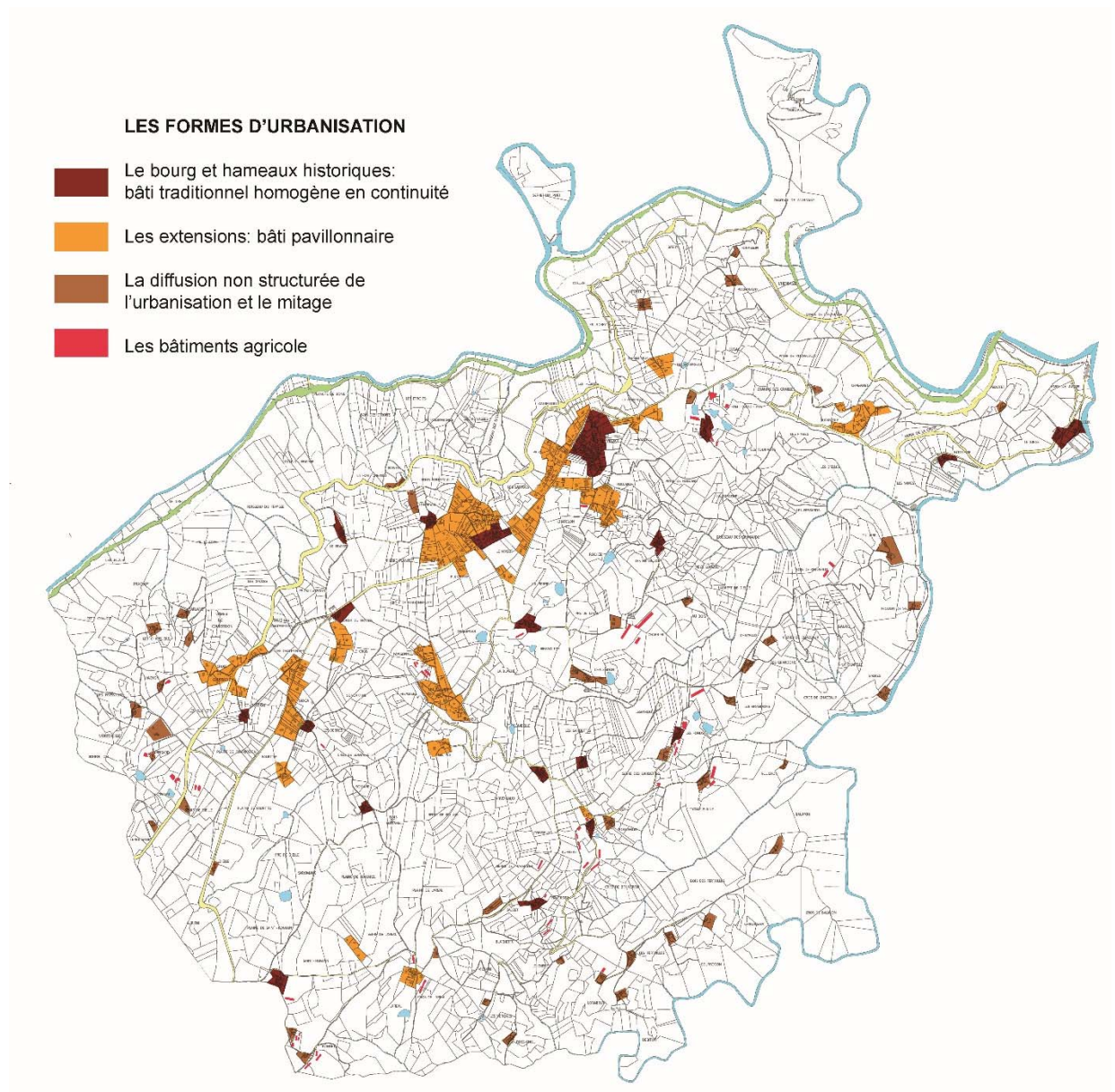


Les zones d'urbanisation récente se caractérisent par un tissu urbain relativement lâche. Les constructions sont en effet implantées en milieu de parcelles relativement grandes, desservies uniquement par une voie de circulation. De faite, l'espace public est réduit à la voirie.



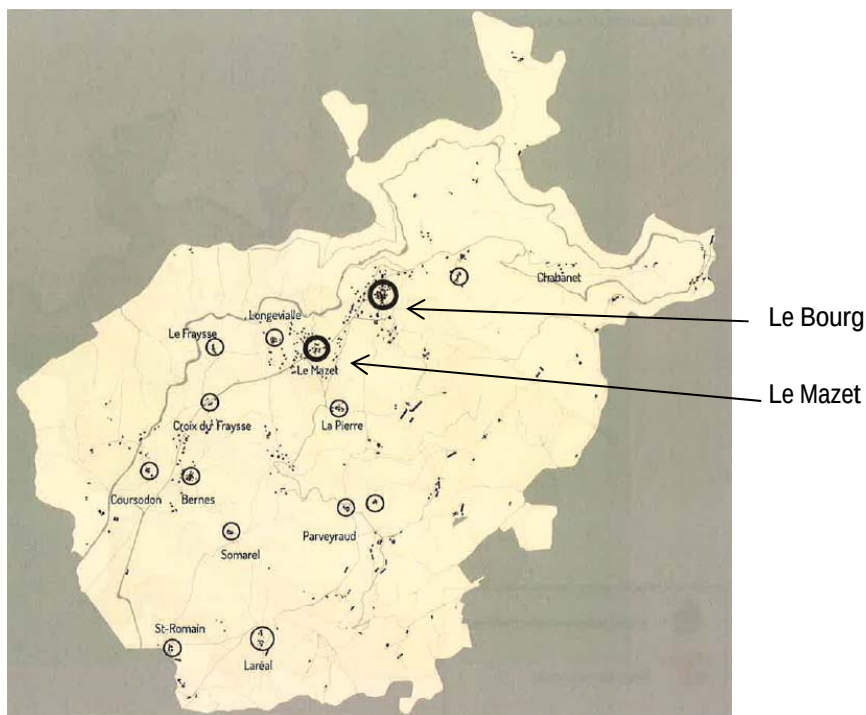
Le territoire est marqué par la présence de « hameaux agricoles » regroupant des constructions agricoles, organisés autour d'une ferme ancienne et d'extensions (hangars, bâtiments agricoles, etc.)

Photos CAUE 07



Vue sur le village

Un mitage historique



Le bourg s'est implanté au contact du plateau et des coteaux dominant la vallée du Doux. La partie ancienne ramassée autour de son église présente un bâti dense et continu, et s'articule selon un axe nord-sud, s'appuyant en ligne de crête d'un léger anticlinal à l'altitude d'environ 445 mètres.

Le village est contourné dans sa partie nord-ouest par la R.D. 238 qui a vu s'implanter le long de son tracé des formes urbaines plus récentes d'habitat individuel.

Plus au sud, le long de cette même voie, le hameau du Mazet constitue un deuxième pôle aggloméré où le bâti ancien s'est implanté en front de route le long de la R.D. 238, cet étirement linéaire a été renforcé par l'urbanisation plus récente qui s'est développée en périphérie.



Rue de l'Eglise



Vue sur le Mazet

En dehors de ces deux secteurs plus densément urbanisés, l'urbanisation traditionnelle est dispersée.

Les autres formes de bâti traditionnel sont représentées :

- soit par des hameaux, présentant une forme urbaine généralement concentrique, constituée de plusieurs volumes bâtis massifs, anciens corps de ferme regroupés et très « compacts » : les hameaux les plus importants et représentatifs de cette typologie sont les hameaux de Coursodon, de Longevialle, des Bernes, et à une échelle plus modeste, les unités bâties de La Pierre, Somarel, Saint-Romain, Buffière...
- soit sous forme d'une succession de fermes plus isolées, implantées le long des voies et chemins ruraux, et presque toujours composées de plusieurs bâtiments (habitation et granges...) imbriqués les uns aux autres, s'organisant alors autour d'un espace central (cour), les bâtiments agricoles récents (bâtiments d'élevage, hangar, habitation agricole...) étant par contre souvent disjointes de l'unité bâtie originelle.

Au cours des trente dernières années où la pression urbaine est devenue plus « forte », cette urbanisation initiale a été renforcée par de nombreuses habitations résidentielles venues s'implanter, soit à proximité de secteurs déjà agglomérés, soit aux abords de constructions existantes plus isolées.

Les formes d'urbanisation plus récentes sont constituées en grande partie par de l'habitat pavillonnaire « classique » : habitat individuel isolé sur la parcelle entourée de haies et clôtures, créant un tissu bâti discontinu, dissocié des formes urbaines traditionnelles. Elles ont eu tendance à se développer sur le plateau à l'intérieur d'un « fuseau » orienté nord-est / sud-ouest dont l'axe structurant reste la R.D. 238.

Cet habitat pavillonnaire s'est développé plus particulièrement sur plusieurs secteurs :

⇒ Autour du village :

- D'une part, aux entrées nord-est (quartier Baudiou) et surtout sud-ouest de l'agglomération, le long de la R.D. 238 où l'urbanisation nouvelle s'est étalée le long des voies de communication, rejoignant progressivement au sud-ouest le deuxième noyau aggloméré du Mazet.
- D'autre part au sud du village, où la nouvelle mairie assure le « lien » bâti avec les extensions urbaines (habitat pavillonnaire) du quartier de Sardailhac.

⇒ Entre Le Mazet et Longevialle, sous forme d'une urbanisation au coup par coup, colonisant les parcelles situées en bordure des voies qui relient ces deux hameaux ;

⇒ Dans la partie sud-ouest du territoire (routes de Lamastre et de Colombier Le Jeune), notamment en périphérie des hameaux des Bernes et de Coursodon, ainsi que dans les quartiers des Chatenelles, du Cros et de Croix du Fraisse, où là, ce sont les constructions nouvelles qui sont venues créer un nouveau pôle aggloméré.

⇒ Dans la partie nord-est du territoire, en direction de Tournon (R.D. 238) entre les lieux-dits « Raviscole » et « Chabanet » où, à l'origine n'existaient que deux fermes isolées.

Les quelques activités de commerces et services sont regroupées dans le village. Les activités artisanales présentent un caractère plus dispersé et sont souvent localisées en secteur éparé. Il n'existe pas de zone spécifique sur la commune pour les activités économiques.



Vue sur le Bourg

IV.2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2002 à 2013

✓ Occupation des sols en 2011

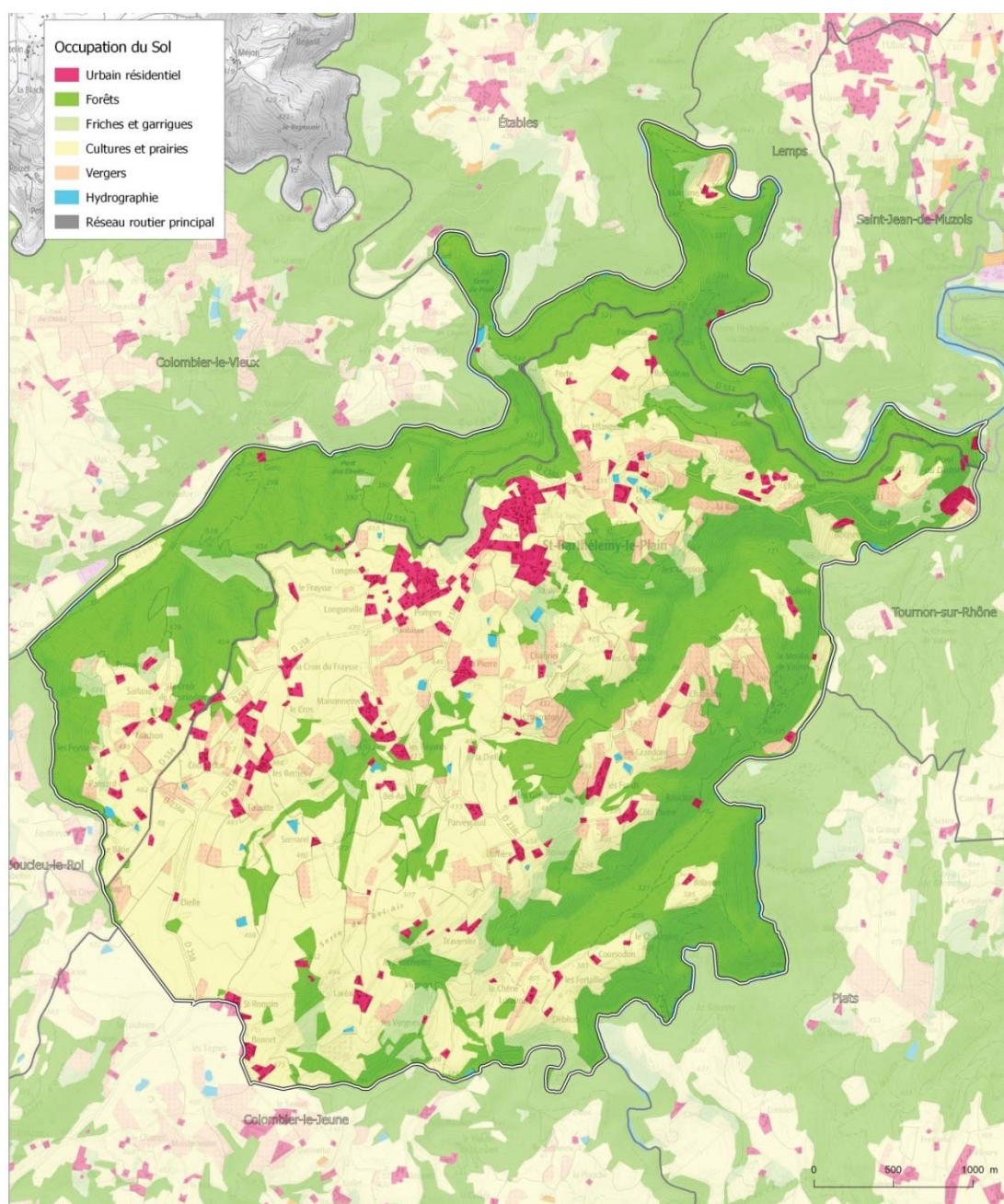
L'espace urbain de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN représente 4 % de la superficie communale en 2011 (77 hectares), taux d'occupation équivalent au poids de l'espace urbain à l'échelle du département (3,5 %).

L'espace urbain résidentiel est regroupé autour du centre bourg et de nombreux hameaux auxquels s'ajoutent de nombreux habitats diffus.

L'espace agricole, représente 875 hectares (surfaces déclarées au RPG en 2014), soit 45 % du sol communal (environ 20 % à l'échelle départementale), composé d'une forte majorité de prairies et cultures, les vergers représentant 6 % des surfaces, soit 124 ha.

Enfin, l'espace naturel occupe 48 % du territoire (920 hectares), majoritairement de forêts dont la plus grande partie se situe sur le pourtour de la commune.

Occupation du sol en 2011



Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

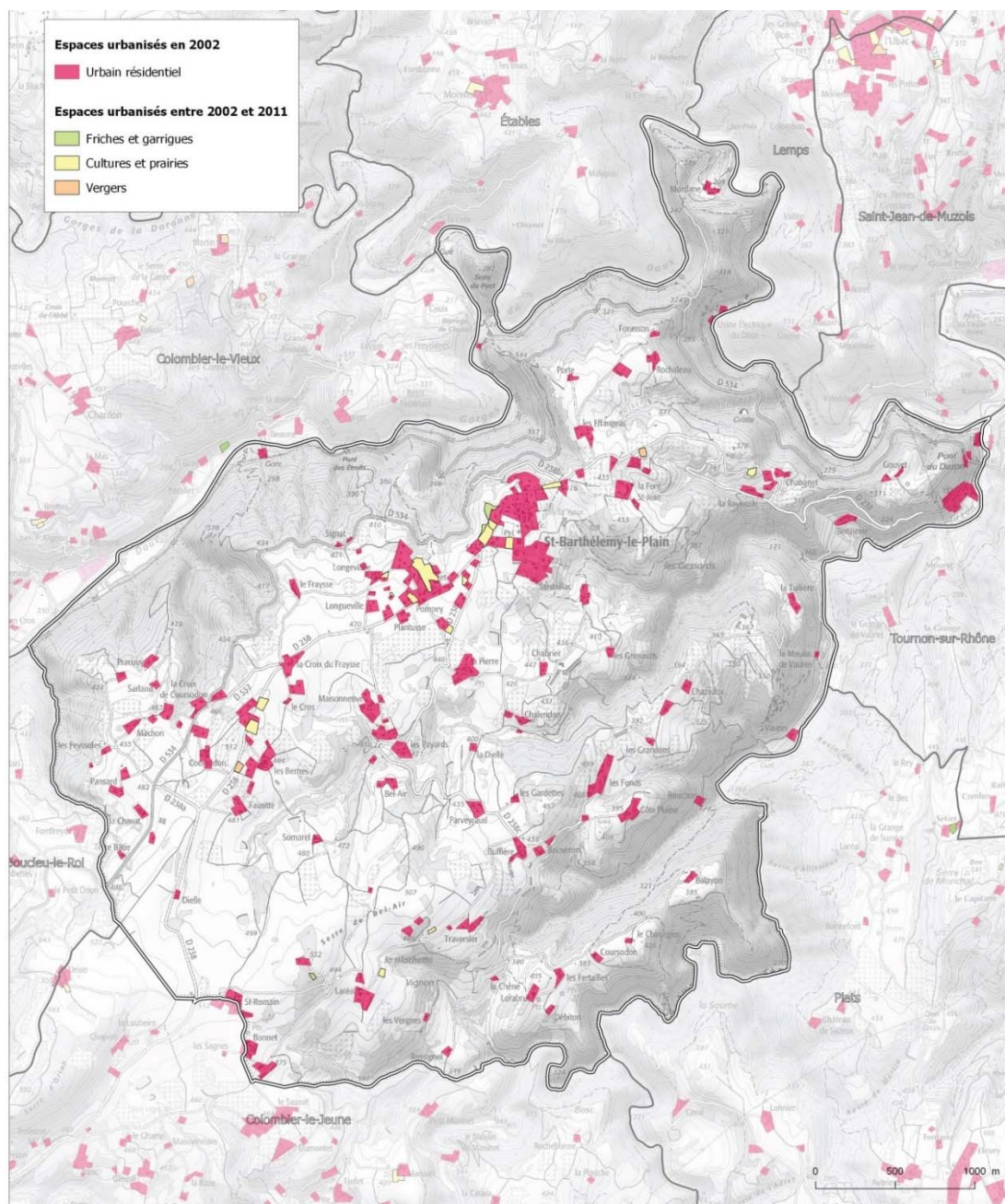
✓ Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011

L'espace urbain sur la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN a progressé de 9 % entre 2002 et 2011, gagnant 6 hectares selon les chiffres en notre possession.

L'urbanisation s'est faite à parité en extension du centre bourg et d'un hameau situé au nord. Il convient d'ajouter la création d'un habitat diffus supplémentaire.

L'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002 s'est construit, pour sa part en continuité du centre bourg, sur des espaces agricoles et de cultures et de prairies alors que la part qui s'est développée autour des hameaux s'est réalisée au détriment de surfaces essentiellement agricoles.

Evolution des espaces urbanisés entre 2002 / 2011



Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

Sur la période 2002/2007, l'évolution de l'espace urbain a été marquée, avec près de 3 hectares supplémentaires (+ 5%).

Entre 2008 et 2011, l'évolution de l'espace urbain résidentiel s'est poursuivie au même rythme avec l'urbanisation de 3 ha supplémentaires (+4%).

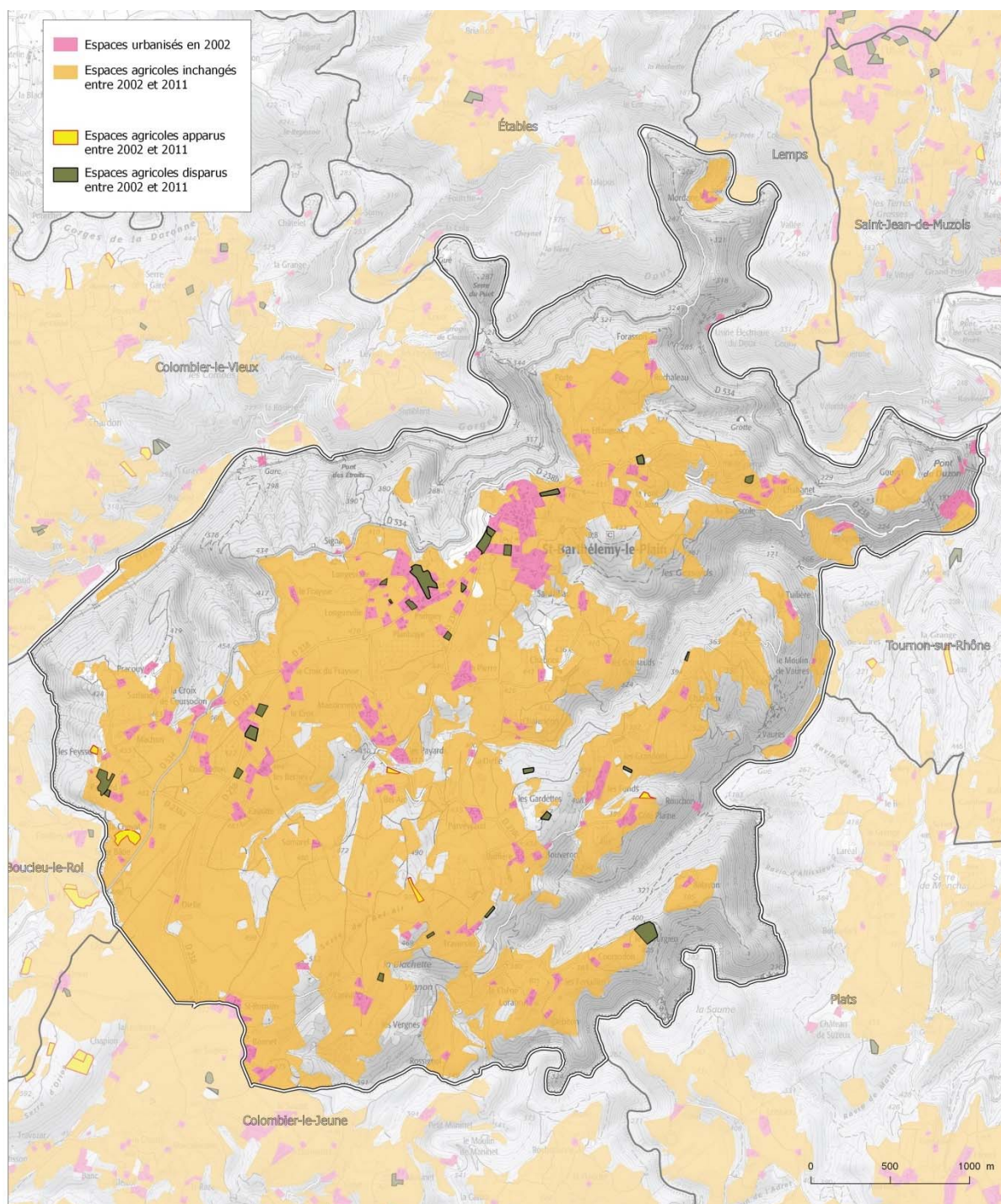
✓ Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011

Entre 2002 et 2011, les espaces agricoles ont connu une diminution sur la commune avec une perte totale de superficie de près de 4 hectares.

Les vergers représentent la totalité de la perte de surfaces avec une disparition de 24 hectares sur cette même période, l'essentiel de la perte s'étant réalisée lors de la période 2002-2007 (- 20 ha).

Quant aux zones de cultures et prairies, elles affichent une apparition importante de superficie de + 20 ha sur la période 2002-2011, la création d'espace agricole ayant eu lieu aussi sur la période 2002-2007.

Evolution des espaces agricoles entre 2002 et 2011



Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

IV.3. BILAN DU P.L.U.

✓ Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat dans le cadre du PLU approuvé le 23/04/2004

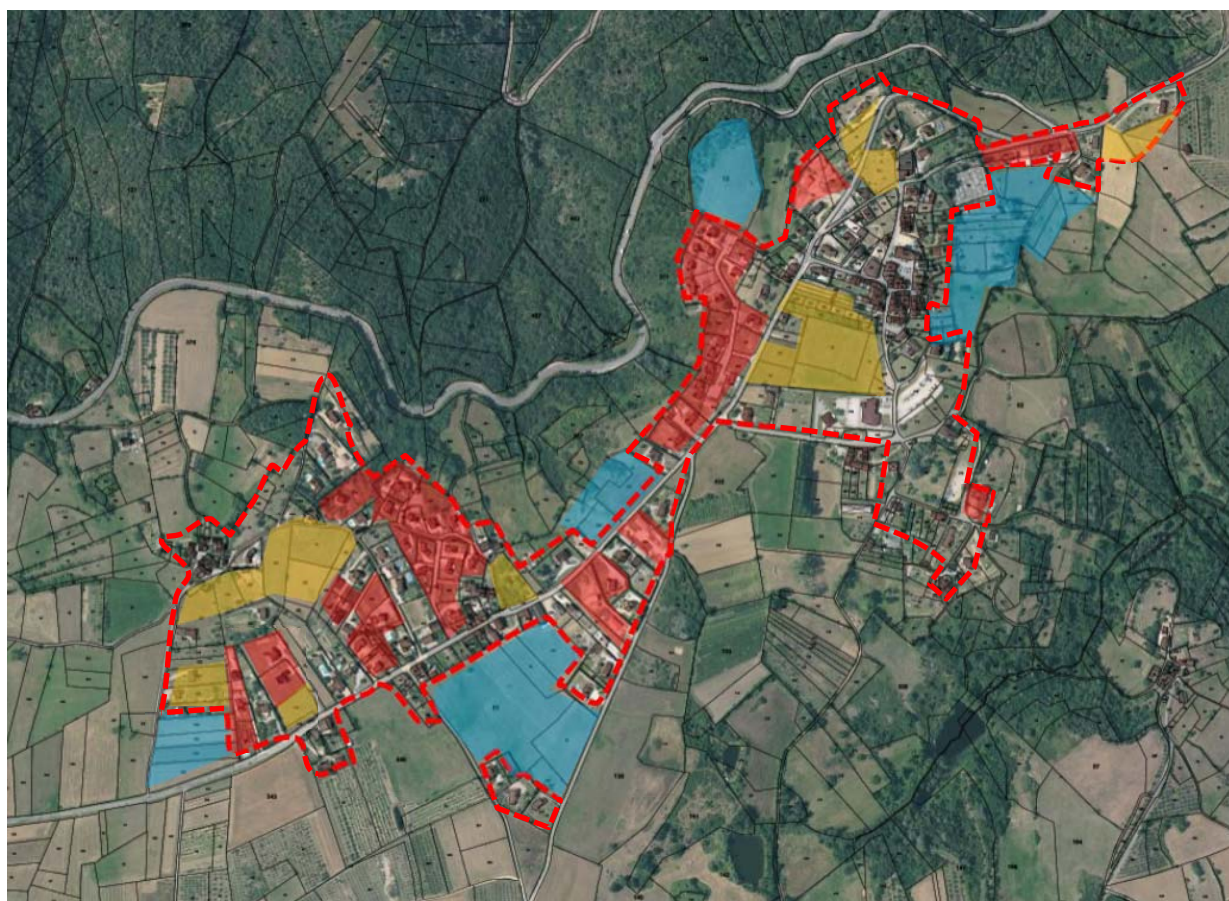
Objectif du PLU de 2004 : 2004/2014 = 60/80 logements soit 6/8 logts /an et 100/130 habitants sur 23 ha

Ce qui s'est passé entre 2004 et 2021 : 76 logements construits soit 4 à 5 logts /an. Ce sont environ 11 ha de terrain qui ont été utilisés pour l'urbanisation soit 1447 m² par an en moyenne.

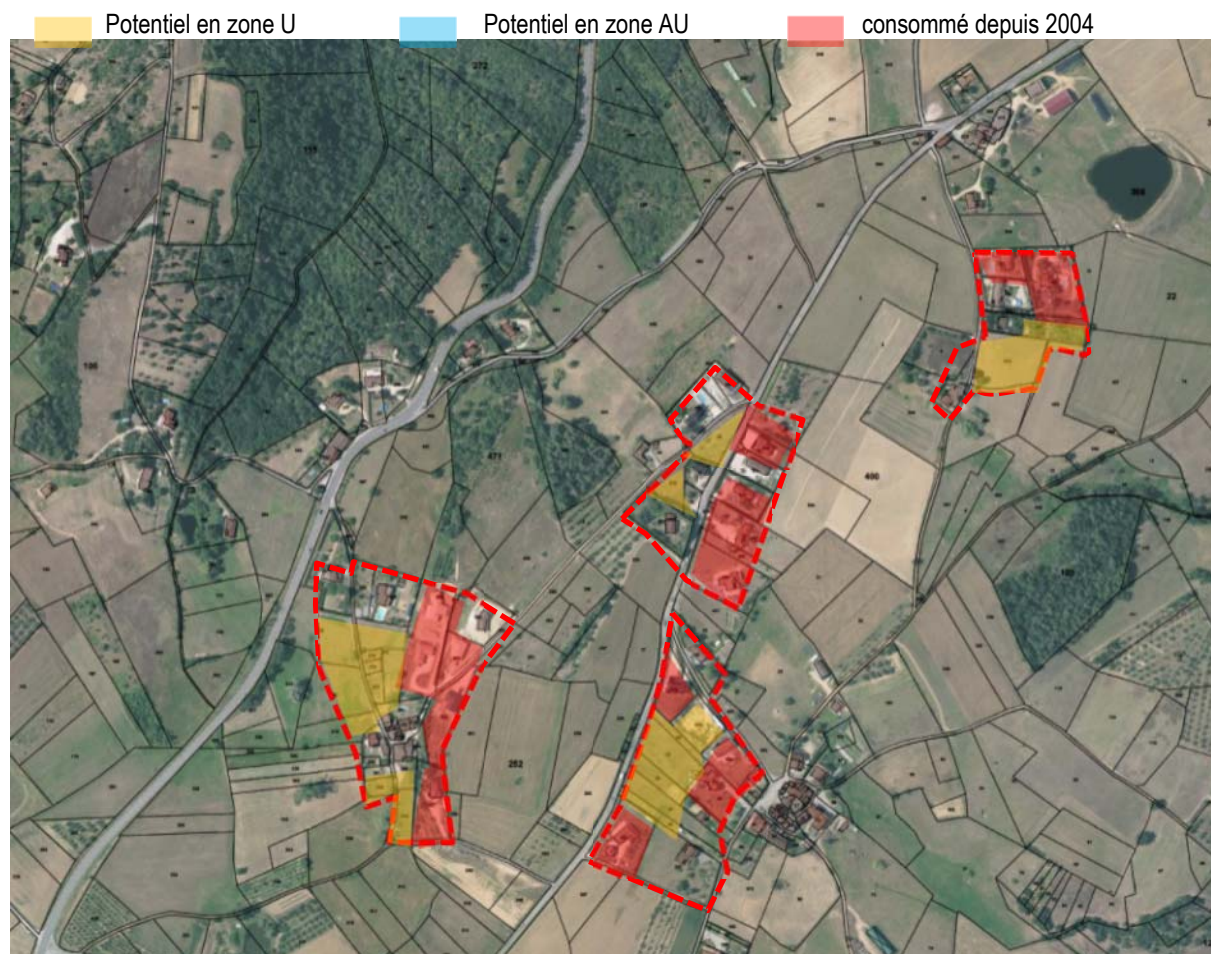
Les surfaces disponibles : 20 ha dont environ 6 ha dans les zones urbaines, environ 5 ha en zone AUo et 9 ha en zone à urbaniser à long terme. Le potentiel théorique sur ces 20 ha peut être estimé entre 300 logements (15logts/ha) et 350 logements (18logts/ha).

Les disponibilités et surfaces consommées du centre bourg élargi

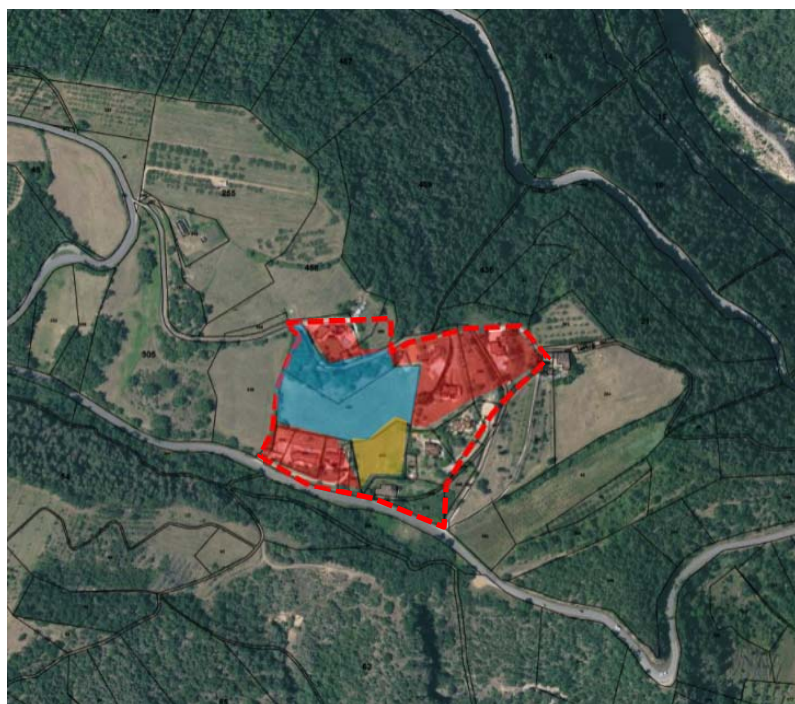
■ Potentiel en zone U ■ Potentiel en zone AU ■ consommé depuis 2004



Les disponibilités et surfaces consommées des hameaux de Moga, Coursodon et Chatenelles



Les disponibilités et surfaces consommées du hameau de la Raviscole



Les surfaces disponibles

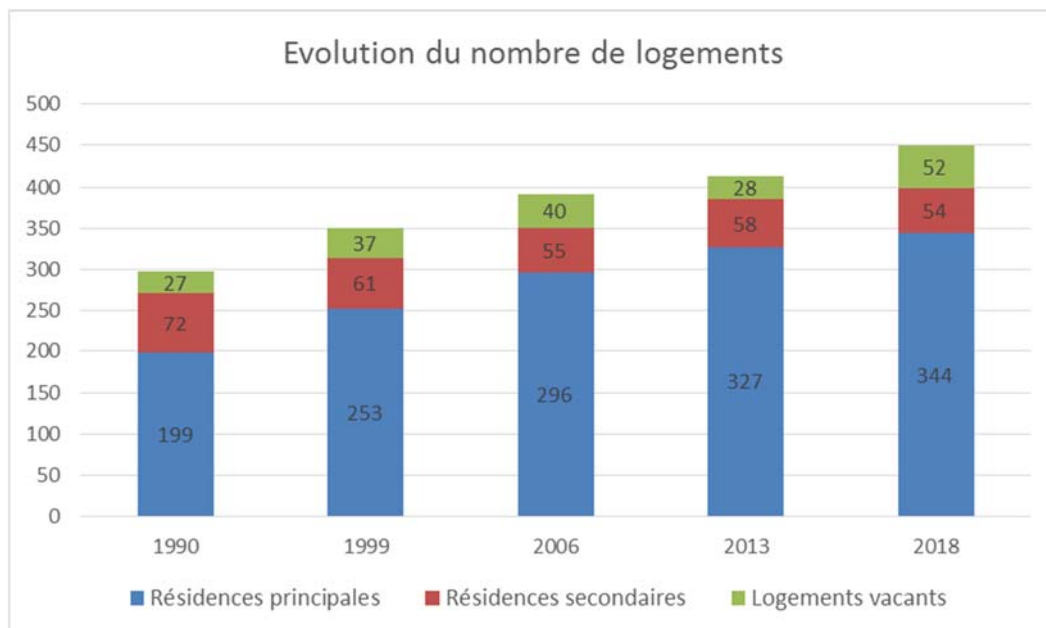
zones urbaines	Extrait du PLU de 2004			en 2021		
	superficie totale en HA	superficie disponible en HA	Capacité théorique en logts	superficie disponible	Capacité théorique en logts calculée avec une densité de 15 log/ha	Capacité théorique en logts calculée avec une densité de 18 log/ha
UA village	2,6	0,4	4 à 6	0,2	3	4
UC et UCc village + Mazet	21,1	8,05	33 à 43	3,55	53	64
UA Sardailhac / Le Mazet / Bancel	3,15	1,65	5 à 6	0,09	1	2
UA Chabanet / Raviscole	2,5	0,9	4	0,23	3	4
UA Coursodon	2,25	1,4	8	0,85	13	15
UA Le Cros	1	0,6	3 à 4	0,4	6	7
UA Les Chatenelles	1,9	0,8	4	0,2	3	4
UA Les Bernes	2,05	0,8	6	0,64	10	12
Total	36,55	14,6	30 à 32	6,16	92	111
Zones à urbaniser à long terme						
AU Est village	1,2	1,2	10 à 12	1,2	18	22
AU Campalou	1	1	8	1	15	18
AU le Mazet	4	4	20 à 30	4	60	72
AU Pompey	1	1	5	1	15	18
AU Longevialle	2,1	0,4	2 à 3	0,55	8	10
AU Raviscole	0,8	0,8	3 à 4	0,9	14	16
Total	10,1	8,4	48 à 62	8,65	130	156
Zones à urbaniser opérationnelle						
AUo Baudiou	0,4	0,4	4	0,4	6	7
AUo Rolland	0,5	0,5	10	0,5	8	9
AUo Les Saludes	0,95	0,95	10 à 12	0,95	14	17
AUo Les Mazettes	1,35	1,35	8	0	0	0
1AUo « Centre village »	1,6	1,6	10 à 20	1,6	24	29
1AUo Baudiou	0,8	0,5	8	0,5	8	9
2AUo Patou	1,5	1,5	10 à 15	0	0	0
3AUo Longueville	1	1	8	1	15	18
Total	8,1	7,8	68 à 85	4,95	74	89

Le PLU actuel dispose de surfaces constructibles disproportionnées avec les besoins pour 10-12 ans.

IV.4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

✓ Evolution des logements

La commune compte 450 logements dont 344 résidences principales (76%), 54 résidences secondaires (12%) et 52 logements vacants (12%).

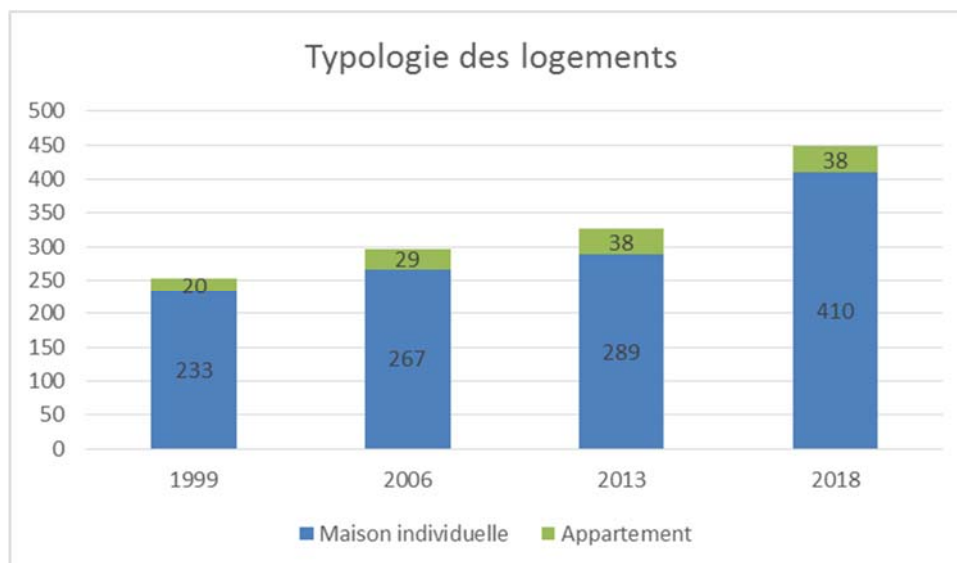


St Barthélemy le Plain	1990-1999	1999-2006	2006-2013	2013-2018
Résidences principales	+27 %	+17 %	+10 %	+ 5 %
Population	+13 %	+15 %	+10 %	-1%

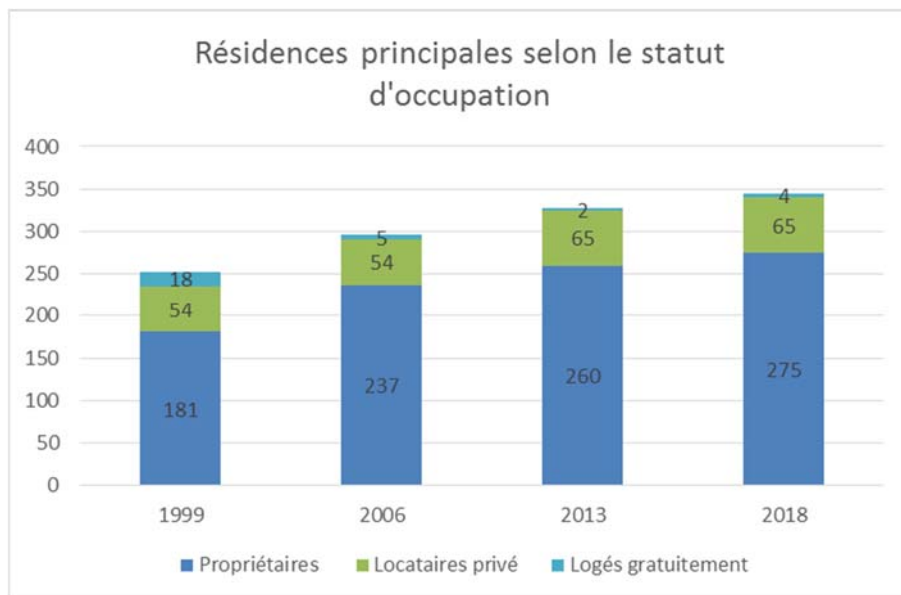
✓ Typologie des logements

▪ Logements individuels et collectifs

La maison individuelle reste dominante avec 91% du parc en 2018. Le nombre de logements en appartement progresse entre 2006-2018, atteignant 38 logements en 2018 soit 8,5 % des logements.



▪ Statut d'occupation des logements



Le nombre des logements locatifs représente 20% des résidences principales.

La commune dispose de 7 logements :



Logements communaux non conventionnés

✓ Logement Social (source ADIL – DREAL 31-12-2014)

Le parc locatif conventionné est composé de :

- 20 logements HLM dans le village,
- 7 logements privés conventionnés.

✓ Logements spécifiques

▪ Les personnes âgées :

Il n'y a pas de structure spécifique pour l'accueil des personnes âgées à St Barthélémy le Plain.

Les personnes les plus dépendantes peuvent être accueillies dans les structures existantes les plus proches à Tournon.

Pour faire face au vieillissement de la population, la commune souhaite réserver un emplacement proche du centre bourg, pour l'accueil de logements à destination des personnes seniors sous forme de hameau, constitué de villas plain-pied. Les élus conscients des enjeux économiques et du fait que la commune ne peut porter seule le projet, cherchent un partenariat.

▪ Aire d'accueil des gens du voyage

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

- Logements anciens

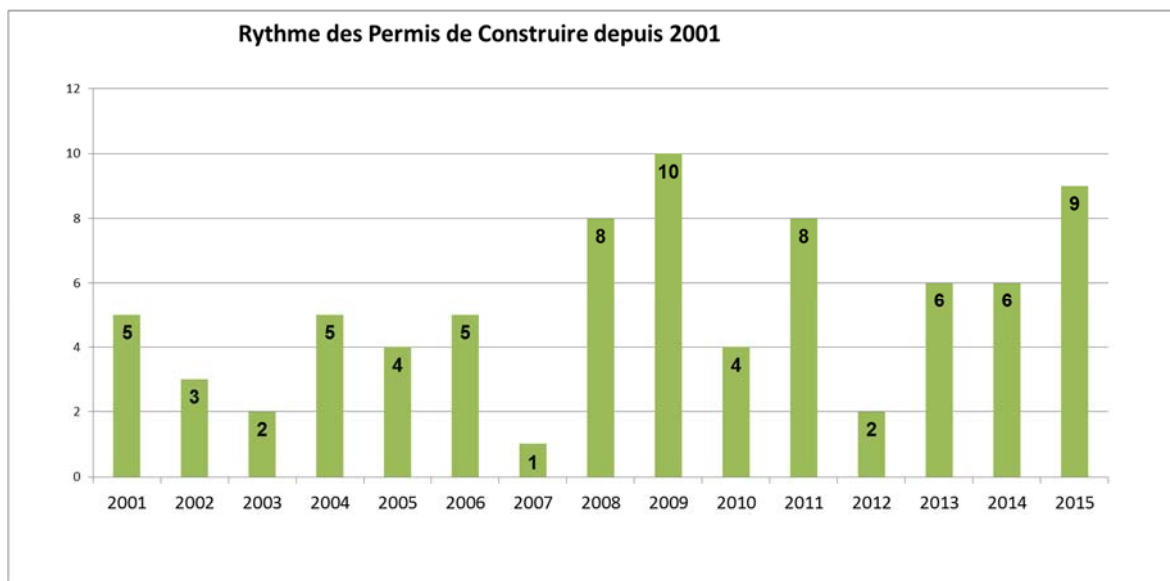
Deux OPAH ont été réalisées entre 1997/1999 et 2004/2008.

Un PIG (Programme d'Intérêt Général) Ardèche verte entre 2005/ 2008 et un PIG Habiter mieux entre 2012/ 2017.

Actuellement, il existe un PIG ARCHE Agglo jusqu'en 2023. Les principaux enjeux de ce PIG sont le maintien à domicile avec l'adaptation du logement et la rénovation énergétique des logements.

- ✓ Rythme de la construction

- Habitat :



Selon les données communales, 56 logements ont été commencés entre 2001 et 2015 soit un rythme de 5 logements par an essentiellement de la maison individuelle.

IV.5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Un PLH d'ARCHE AGGLO, approuvé le 6 février 2019, prévoit une production de 32 logements sur 6 ans soit environ 64 logements à l'échelle du PLU (12 ans).

IV.6. SCOT

La commune est concernée par le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016. Le PLU doit être compatible avec les orientations du SCOT qui définissent notamment des objectifs démographique, une densité moyenne de logements à prévoir dans les zones constructibles pour économiser l'espace (15 à 18 log/ha) ainsi que les zones de développement de l'urbanisation.

Pour la commune de St Barthelemy le Plain : le développement de l'urbanisation peut se réaliser uniquement en continuité du village et du quartier du Mazet.

CARTOGRAPHIE DE LA PRESERVATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES D.O.O. DU SCOT GRAND ROVALTAIN

Enveloppe urbaine

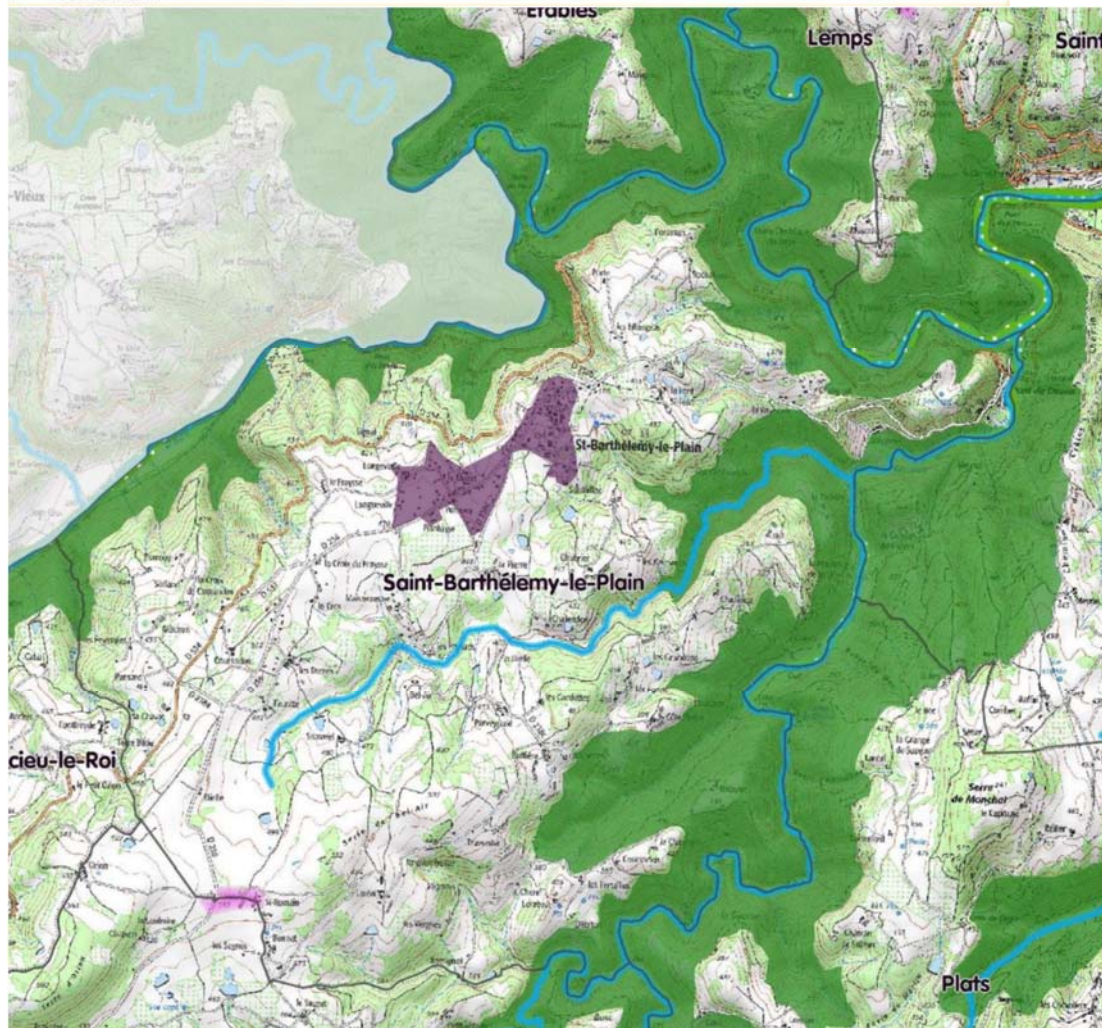
- Principale
- Secondaire
- Fronts urbains

Réservoirs de biodiversité

- Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013
- Espace naturel remarquable : Arrêté de biotope, Natura 2000 (au 16 mars 2016), Znieff 1, ENS dont le CD26 est propriétaire

Corridors écologiques d'intérêt supra communal

- Corridor vert
- Corridor bleu



SYNTHESE – HABITAT

- > Consommation d'espace depuis la mise en place du PLU en 2004 de 11 ha pour 76 logements.
- > Potentiel théorique disponible dans le PLU actuel : 20 ha.
- > Une offre composée de maisons individuelles pour 91% du parc.
- > 20 % de logements locatifs.
- > 27 logements conventionnés : 20 HLM, 7 privés.
- > 7 logements communaux non conventionnés.
- > Rythme de construction de logements : 5 logements / an en moyenne.

V. SERVICES ET EQUIPEMENTS

V.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

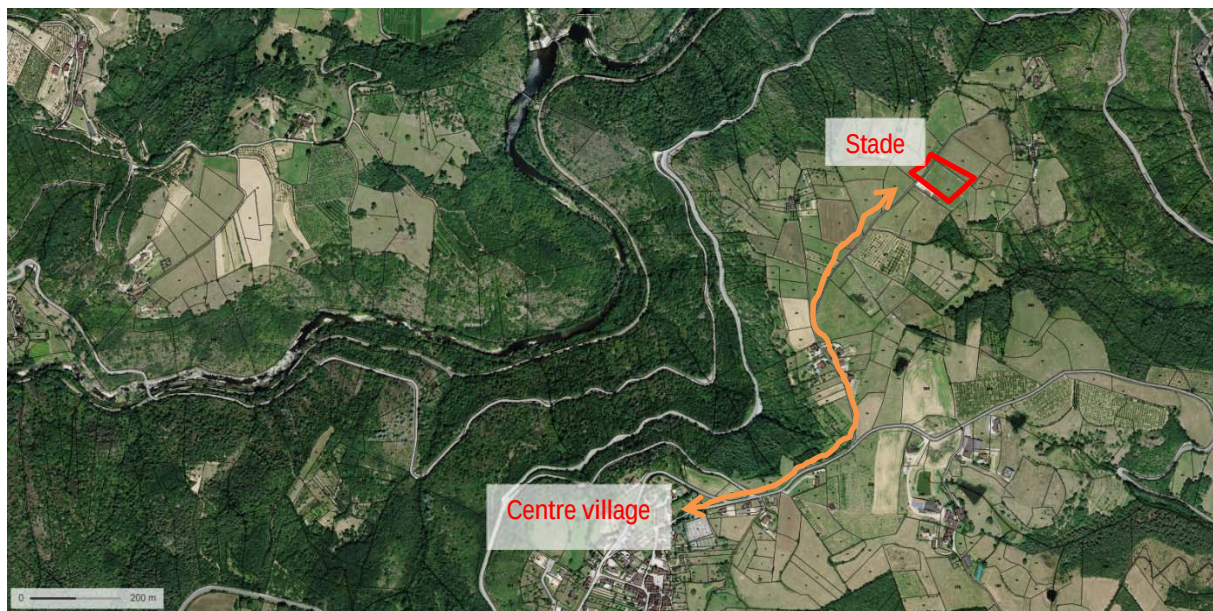
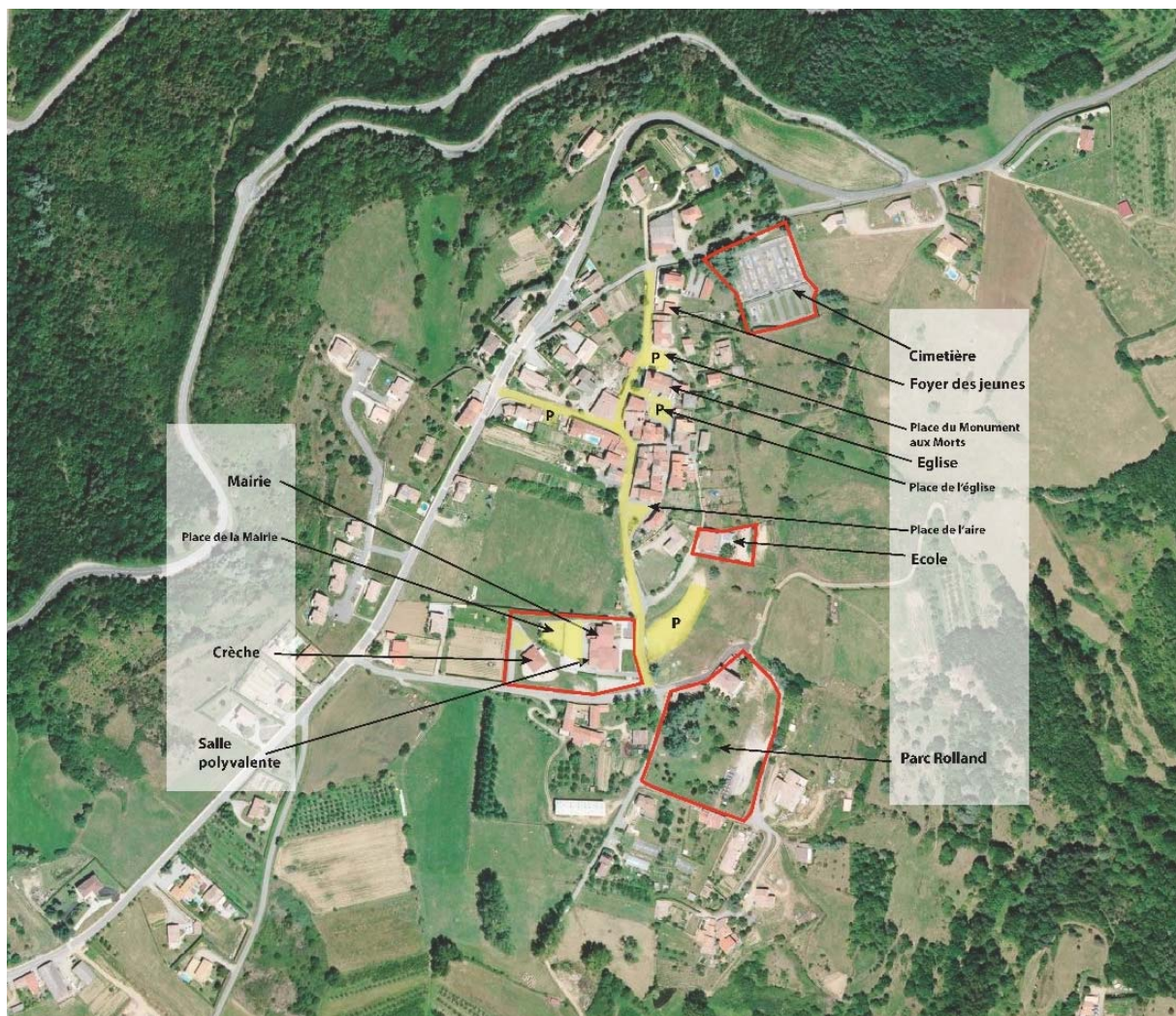
- **Petite enfance** : La crèche intercommunale Perle de Lune gérée par Eovi Services et soins se trouve au centre du village. Le Relai Assistante Maternelle est gérée par ARCHE Agglomération.
- **Equipements scolaires** :
 - Pas d'école publique, une école privée en contrat d'association de 4 classes accueille les enfants en maternelle et primaire. En 2016 : 92 élèves.
 - Une crèche et halte-garderie mise en place avec ARCHE AGGLO, elle est associée avec Boucieu le Roi et Colombier le Jeune.
 - La cantine est assurée en liaison froide.

Les élèves dépendent des établissements de Tournon sur Rhône.

V.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune dispose de :

- une salle polyvalente de 260m² et une salle de 70 m² communicante dans la continuité de la mairie,
- un espace jeux d'enfants,
- un foyer des jeunes,
- le Parc Rolland, au sud du village, vaste espace vert ouvert au public pour les manifestations locales,
- un terrain de pétanque,
- un terrain de football au lieu-dit Rochalaud, situé loin du village, sur un terrain privé,
- une bibliothèque (place de l'église) affiliée à bibliothèque de prêts,
- une aire de détente à proximité de la gare du Mastrou dans la vallée du Doux.





Le stade



La Mairie et la salle polyvalente



L'école privée

Le Parc Rolland, un espace de détente ouvert au public avec jeux d'enfants, pétanque, préau pour pique-nique, ...



V.3. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif comprend 13 associations couvrant des domaines variés : associations sportives (foot, gym, danse, chasse, boules), de loisirs (le foyer des jeunes), culturelles (les anciens combattants), et diverses : le troisième âge (aînés ruraux), les producteurs fermiers, l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), en partenariat avec Colombier-le-Jeune, Boucieu-le-Roi et Gilhoc.

V.4. TOURISME

- Itinéraires de promenade,

Il existe plusieurs sentiers de randonnée balisés autour de St Barthélémy le Plain :

-Descente de Clauzel (2 km)

-Montée de la gare de Colombier (2,5 km)

La pêche est bien développée sur le Duzon et le Doux.

Le cadran solaire "Fond Cheynet" est un lieu de repos aménagé pour des haltes sympathiques au cours des promenades et randonnées. Le site de Mordane est superbement aménagé autour des ruines du château de Mordane avec son usine hydroélectrique EDF.

- Plusieurs gites et Chambres d'hôtes
- Le train de l'Ardèche : la commune de Saint-Barthélémy Le Plain comprend sur son territoire dix-sept kilomètres de voie ferrée où passe le train de l'Ardèche. Cette voie ferrée pittoresque à flanc de colline, constitue aussi une caractéristique remarquable de l'environnement.
- Le vélorail des gorges du Doux : Au départ du village de Boucieu le Roi, le Vélorail des Gorges du Doux emprunte sur deux parcours de douze kilomètres la ligne historique du Chemin de Fer du Vivarais taillée à flanc de montagne en 1891. De nombreux ouvrages d'art (pont, viaduc, tunnel) permettent de découvrir les paysages magnifiques des Gorges du Doux, affluent du Rhône au nord de l'Ardèche. Un train diesel historique assure une remontée des participants sans effort.



V.5. LES RESEAUX

- ✓ Adduction d'eau potable

La commune est desservie par un réseau d'adduction d'eau potable appartenant au Syndicat des Eaux Cance Doux.

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur le territoire communal de Saint Barthélemy. L'eau potable provient du Rhône alimenté par le puits du stade à Saint Jean de Muzols situé en bordure de la rive droite du Rhône et près de l'embouchure du Doux. Elle est distribuée par la SAUR, société fermière.

La distribution et les consommations

La gestion du réseau est assurée par la SAUR, dont les bureaux sont implantés à Saint Jean de Muzols

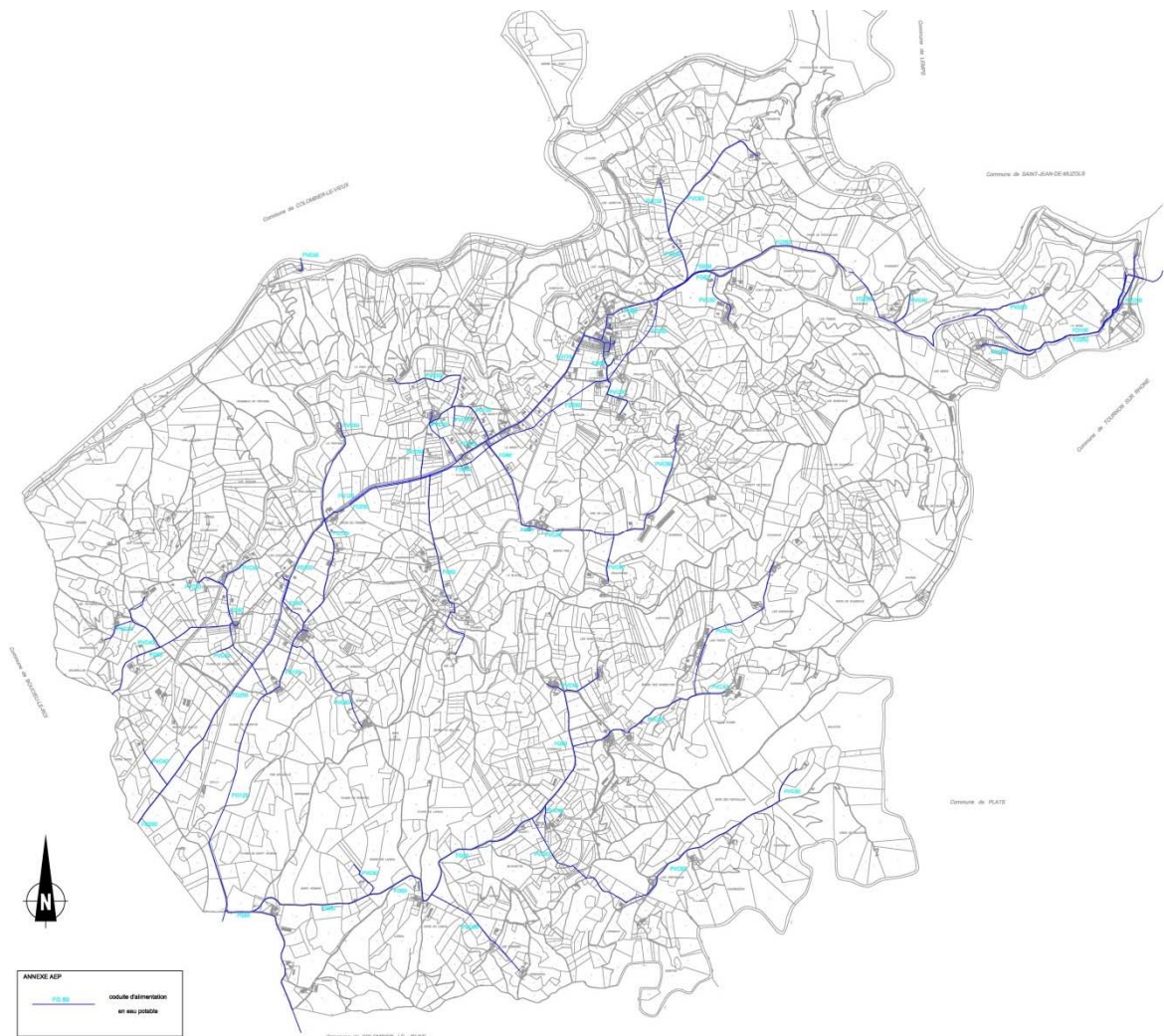
Les compteurs en service sont au nombre de 420 en 2018.

Le réseau est constitué par une station de pompage et par deux réservoirs de 500 m³ chacun.

L'eau est acheminée, via le réservoir de Chabanet (500 m3) par une grosse conduite d'eau sous pression (ø 250) qui traverse le territoire communal d'est en ouest (tracé longeant en grande partie la R.D. 238). Le village, les hameaux et la plupart des écarts sont desservis par le réseau de distribution. A Saint Barthélémy Le Plain, la consommation d'eau potable est d'environ 50 000 m3 par an. Les volumes d'eau distribués quotidiennement peuvent varier de 1 à 3 pendant la période d'été.

Les travaux réalisés sur le réseau ont amélioré de manière significative la qualité du service.

Le Syndicat des Eaux Cance Doux confirme en 2023, que la ressource est en adéquation avec le développement communal.



Carte réseau eau potable

✓ Assainissement

La compétence assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération.

■ Assainissement collectif

La commune de Saint-Barthélemy-le-Plain dispose d'une station d'épuration de type « lit bactérien » de capacité de 300 équivalent/habitants (EH) sur son territoire. La station traite les effluents du village et des quartiers alentours (Mazet, ...).

Le réseau d'assainissement est de type séparatif (3900ml). Un diagnostic réseau a été réalisé en 2012.

En 2016, la charge organique moyenne était de 315 EH et la charge organique maximale de 400 EH. Ces deux valeurs dépassent la capacité nominale de la station d'épuration et sont cohérentes avec la charge organique théorique attendue sur la station d'épuration (74 abonnés soit environ 280EH en hiver et 350 EH en été).

Le système d'assainissement est déclaré conforme au titre de la directive ERU pour l'année 2016. Mais la capacité nominale de la station d'épuration est aujourd'hui atteinte.

On notera toutefois que cet ouvrage peut absorber les volumes supplémentaires apportés par de nouveaux branchements : 20 à 30 habitations existantes, qui pourront être traitées par la station d'épuration. Au-delà, le développement de l'urbanisation autour du village nécessitera une restructuration de la station, voire son remplacement par une unité de traitement mieux adaptée. Une étude pour la création d'une nouvelle station d'épuration est en cours.

✓ Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il existe sur le territoire communal, un certain nombre de filières avec rejet direct ou indirect dans le milieu naturel. En dehors de l'agglomération, les résultats de l'enquête menée sur les dispositifs d'assainissement autonome, ne montre aucune pollution particulière liée aux effluents domestiques si ce n'est des dispositifs de traitement souvent incomplets. En effet, l'enquête sur les équipements d'assainissement individuel existants a montré que 48% des foyers ayant répondu sont équipés seulement d'un traitement primaire (fosse septique ou autres) souvent ancien et rejettent leurs effluents essentiellement dans le terrain naturel ou dans un puits perdu. De même 5% des habitations rejettent directement dans le milieu naturel sans aucune forme de traitement.

✓ Le réseau eaux pluviales

Le réseau étant séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans l'ancien réseau. Aucun problème particulier n'est signalé sur le reste du territoire communal qui se développe sur deux bassins versants : celui du Doux et celui du Duzon au sud et à l'Est.

✓ Réseau de Défense contre l'incendie

Concernant la défense incendie, l'ensemble des zones constructibles est couvert par des poteaux incendies situés à moins de 200 mètres de celles-ci. Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable. Le tableau annexé arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie du 20/02/2023

N°	Type	Adresse	Coordonnées GPS	Débit en m3/h/capacité	Organisme chargé du contrôle
1	PI	CHAPELON	45.05257 / 4.74651	37	
2	PI	BELVEDERE	45.05357 / 4.74391	> 60	
HYD_0040065238	PI	CHABANET	45.05498 / 4.76635	> 60	
HYD_0040065239	PI	ROUTE DE PARIS	45.04995 / 4.73847	130	
HYD_0040065240	PI	LA RAVSICOLE	45.05526 / 4.78128	> 60	
HYD_0040065241	PI	LE CROS	45.04613 / 4.72733	60	
HYD_0040065242	PI	LES BERNES	45.0394 / 4.72434	60	
HYD_0040065353	PI	ROUTE DE PARIS	45.04893 / 4.73619	129	
HYD_0040065360	PI	ROUTE DE PARIS	45.05069 / 4.74076	> 60	
HYD_0040065366	PI	LES MAZETTES	45.05059 / 4.73872	> 60	
HYD_0040065384	PI	COTE PLAINE	45.03687 / 4.75057	64	
HYD_0040065405	PI	CHALENDON	45.04516 / 4.74489	49	
HYD_0040065415	PI	BUFFIERE	45.03762 / 4.74307	50	
HYD_0040065423	PI	SAINT-ROMAIN	45.02792 / 4.73323	32	
HYD_0042023046	PI	LONGEVIALLE	45.05146 / 4.73592	73	
HYD_0042098676	PI	LA REPUBLIQUE	45.05457 / 4.74585	> 60	
HYD_0042098721	PI	CIMETIERE	45.0556 / 4.74676	> 60	
HYD_0040079397	PI	SAINT-ROMAIN			
HYD_0041140783	PI	COURSODON			

V.6. GESTION DES DECHETS

La gestion des services de collecte des ordures ménagères, des collectes sélectives, des déchèteries est assurée par ARCHE Agglomération. Le tri et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SYTRAD.

• Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sont mis à disposition des habitants en points d'apport volontaire (en 2022 sept points de collecte sont en fonctionnement sur la commune).

La collecte des ordures ménagères est effectuée par camion benne équipé d'une grue pour la collecte gravitaire et la fréquence est adaptée à l'utilisation par les habitants de chacun des points de collecte. Les principaux sont collectés toutes les semaines.

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées au centre de valorisation du SYTRAD à Saint-Barthélemy-de-Vals. L'exploitation de ce site est assurée par VEOLIA.

Le tonnage indicatif traité en 2021 pour la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain est d'environ 66 tonnes.

• Collecte sélective

Des conteneurs pour la collecte des déchets recyclables (emballages verres, emballages plastiques et métalliques, papiers-cartonnettes) sont mis à disposition des habitants en plusieurs points d'apport volontaire, notamment dans l'agglomération. Ces déchets sont collectés puis transportés vers les centres de tri où ils sont triés par matériau pour être ensuite acheminés vers repreneurs afin d'être valorisés.

• Déchèterie

Un service de déchèteries ouvertes au public, a été mis en place en 2003, pour permettre aux usagers d'effectuer le tri de leurs déchets ménagers. La déchèterie la plus proche est située sur la commune de Tournon-sur-Rhône. Elle permet de recevoir plusieurs types de matériaux triés en plus de la collecte sélective précitée : notamment les déchets verts, les gravats, le bois, les métaux, les gros ménagers, le mobilier, les pneumatiques, les batteries, les piles, les huiles minérales, le tout-venant, les déchets diffus spécifiques comme peintures, solvants ... Ces matériaux sont ensuite acheminés vers leur filière de recyclage ou de traitement. »

▪ Réseau Numérique

La fibre optique FITH « fibre à la maison » a été mis en service sur la commune.

SYNTHESE – EQUIPEMENTS

- Equipements scolaires : 1 école privée (90 élèves)
- Equipements publics : pas de besoin spécifique
- Eau potable : capacités du réseau d'adduction d'eau publique satisfaisant
- Assainissement : Une étude pour la création d'une nouvelle station d'épuration est en cours
- Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération

VI. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

VI.1. RESEAU ROUTIER

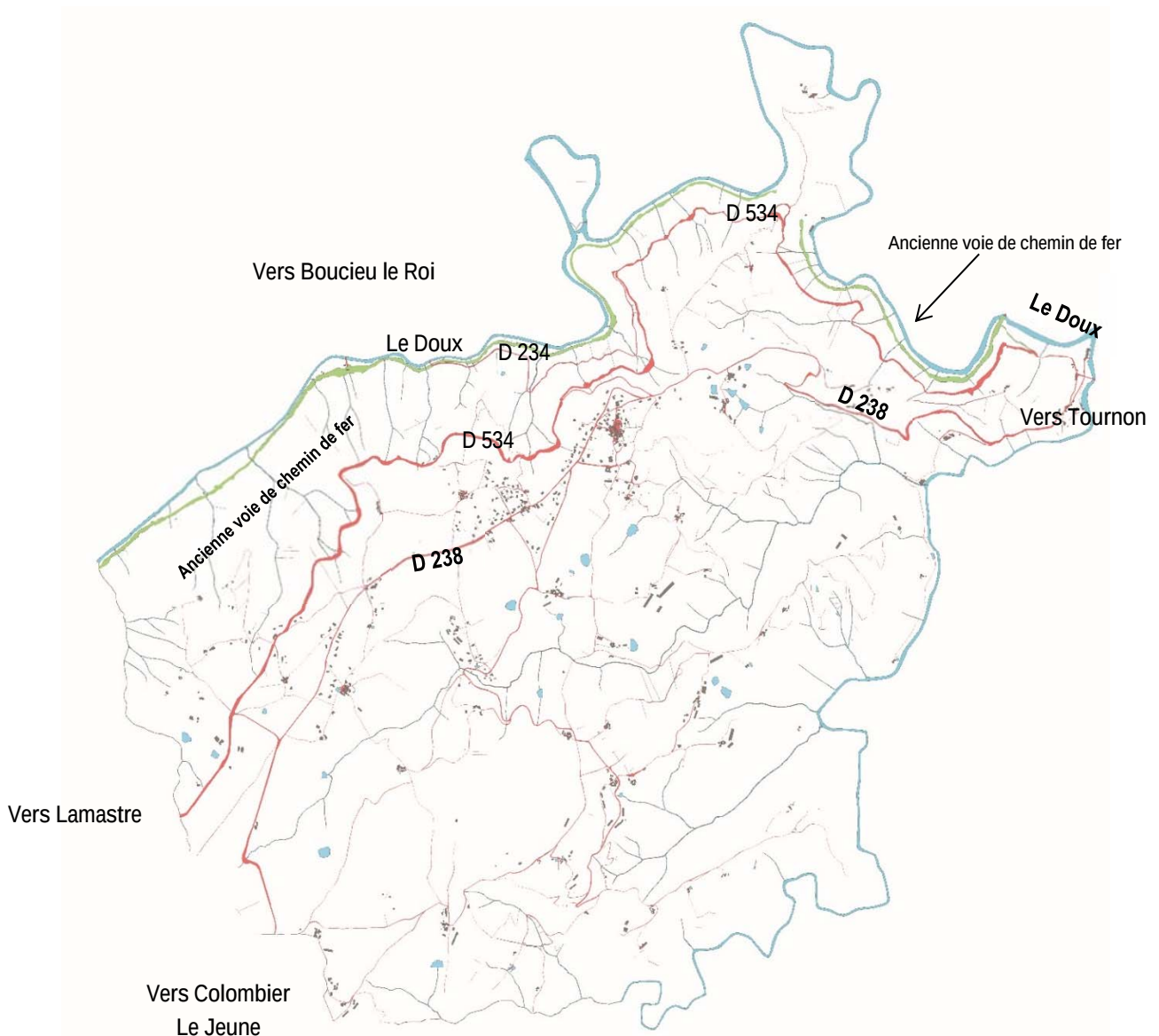
Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales se connectant sur la route départementale 532 qui emprunte la Vallée du Doux et assure la liaison avec l'axe rhodanien :

- La R.D. 534 en direction de Lamastre.
- la R.D. 234, en direction de Colombier-Le-Vieux et Saint-Félicien,
- la R.D. 238 desservant le bourg chef-lieu, et reliant Saint-Barthélemy-Le-Plain à Colombier-Le-Jeune.

Quelques routes départementales d'importance moindre assurent des liaisons entre ces différents axes ou entre le bourg et certains de ses hameaux :

- Les R.D. 238a et 238b reliant les départementales 234 et 534
- La R.D. 238c desservant les hameaux de la zone rurale au sud de l'agglomération de Saint Barthélemy.

Le reste du réseau routier ouvert à la circulation publique est constitué par l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux aux caractéristiques souvent limitées, car adaptées à la vocation rurale et agricole des espaces qu'ils desservent. Dans sa partie nord, longeant la vallée du Doux, le territoire est traversé par la voie ferrée du chemin de Fer du Vivarais (ancienne voie du C.F.D.) : petit train touristique fonctionnant en période estivale et qui, à partir de Tournon, gagne la ville de Lamastre en empruntant les gorges du Doux.



VI.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par le réseau de transports collectifs de la Région.



UN RÉSEAU POUR L'ARDÈCHE (E)

Un réseau régional de transport interurbain au service des Ardéchois.

LIGNES (CONTACT ENTREPRISES AU VERSO)

- E1 E3 ANNONAY ▶ TOURNON ▶ VALENCE
- E4 LE PÉAGE DE ROUSSILLON ▶ ANNONAY
- E5 TOURNON ▶ SAINT-AGRÈVE ▶ LE CHAMBRON/LIGNON
- E7 LAMASTRE ▶ SAINT-FÉLICIEN ▶ ANNONAY
- E8 ANNONAY ▶ SATILLIEU ▶ LALOUVESC
- E9 ANTRAIGUES ▶ AUBENAS (ex LR 102)
- E10 LA SOUCHE ▶ AUBENAS (ex LR 103)
- E11 LE CHEYLARD ▶ SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT ▶ VALENCE
- E12 AUBENAS ▶ LARGENTIÈRE ▶ LES VANS ▶ ALÈS
- E13 AUBENAS ▶ VALLON-PONT-D'ARC ▶ AVIGNON
- E14 BURZET ▶ MONTPEZAT-SOUS-BAUZON ▶ AUBENAS
- E15 AUBENAS ▶ MAYRES ▶ LANGOGNE
- E16 PRIVAS ▶ LE TEIL ▶ MONTÉLIMAR
- E17 SAINT THOMÉ ▶ LE TEIL ▶ MONTÉLIMAR
- E18 MONTÉLIMAR ▶ PONT-SAINT-ESPRIT
- E19 BOURG-SAINT-ANDÉOL ▶ PIERRELATTE
- E20 LA VOULTE ▶ LIVRON *ligne expérimentale
- E21 LE POUZIN ▶ LORIOLE *ligne expérimentale



VI.3. CIRCULATIONS DOUCES

Les déplacements doux sont sécurisés dans le village.

VI.4. STATIONNEMENT

Un parking de 60 places est situé à proximité de la mairie. A proximité de l'église : environ 15 places.

SYNTHESE – TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

- Axe structurant : la RD 238 qui traverse le village
- Une RD 534 qui contourne le village et de nombreuses voies communales
- Transports en commun : ligne de la Région
- Circulations douces sécurisés dans le village
- Stationnement satisfaisant

2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

I.1. TOPOGRAPHIE - RELIEF

La commune de Saint Barthélémy Le Plain se situe dans le secteur géographique du Haut Vivarais à environ 6 km à l'ouest de Tournon-sur-Rhône, sur un vaste plateau grossièrement uniforme dont l'altitude s'étage entre environ 300 et 600 mètres.

Trois grandes entités géographiques caractérisent la topographie des lieux :

- En limite nord du territoire communal : la vallée du Doux (altitude du fond de vallée : de 137 m en aval du Pont de Duzon jusqu'à 240 m en amont au niveau de la limite communale avec Boucieu Le Roi). Cette vallée forme des gorges très étroites sur le deux tiers de sa partie aval, puis s'élargit sensiblement à l'ouest en amont du Pont des Etroits. Sur l'ensemble de son parcours, elle présente des versants très pentus aux pentes très abruptes (près de 200 mètres de dénivelé, pentes généralement supérieures à 30 %).
- Au centre, un secteur de plateau avec une pente inclinée vers le nord-est, et dont l'altitude varie entre environ 300 m (extrémité orientale du Plateau, quartier Gouyet) et 531 m au point le plus haut (Serre de Bel Air). Le bourg de Saint Barthélémy s'est installé sur le rebord septentrional de ce plateau à une altitude d'environ 420 mètres. Dans sa partie méridionale, ce plateau s'élève sensiblement avec les reliefs vallonnés de la Serre de Bel Air entre lesquels viennent s'intercaler les deux dépressions des ruisseaux de La Dielle et du Grand Cros.
- En limite sud-est du territoire communal, le plateau est entaillé par la vallée très encaissée du Duzon (altitude du fond de vallée variant entre 137 m au niveau de la confluence avec le Doux et environ 300 m dans sa partie amont). Tout comme dans la vallée du Doux, le relief est accidenté avec des pentes très abruptes surplombant le cours du Duzon.



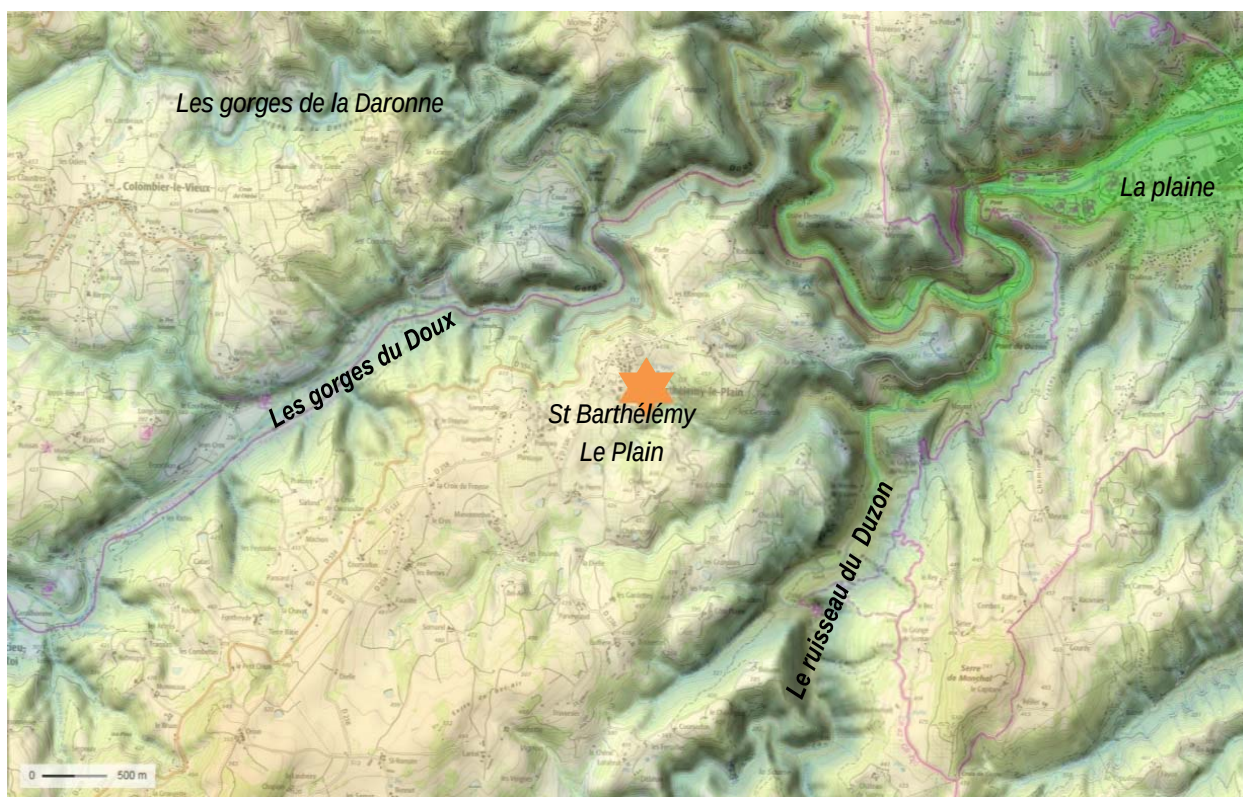
Carte Etat - Major 1820-1866

I.3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

Le sous-sol du territoire de la commune provient des formations granitiques du Massif des Monts du Vivarais donnant des sols subsquelettiques généralement acides.

Le substratum géologique est constitué par des roches cristallophylliennes et éruptives. Deux failles majeures orientées sud-ouest / Nord-est traversent la commune. L'une d'elles passe au Nord de la commune à proximité du Doux et la seconde au sud à proximité du Duzon. Sur la partie ouest de la commune, le substratum est constitué de granites et anatexites claires. Sur la partie Est le substratum est constitué de gneiss.

Le sous-sol a été exploité par le passé sur la partie nord-est du territoire par la « Société Minière du Vivarais » (anciennes galeries pour l'extraction de galène, blende et substances connexes), pouvant induire aujourd'hui des risques d'affaissement de terrains en certains endroits en raison de l'existence de vides miniers souterrains situés à une profondeur relativement faible.



Le relief

Aucune formation superficielle de type sédimentaire ou glaciaire n'affleure sur le territoire communal.

La commune s'implante sur la masse d'eau souterraine « Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux », référence au SDAGE 2016-2021 sous le numéro 613.

Les roches en présence étant peu aquifères, les écoulements souterrains sont de faible ampleur et ont principalement lieux :

- dans les couches d'altération superficielles (arène), accueillant de petites nappes discontinues. L'épaisseur des arènes se limitant à quelques mètres, les sources en résultant sont généralement de faible débit ;
- dans le réseau de failles et fractures qui affecte le substratum rocheux, permettant des circulations profondes.

L'alimentation des circulations souterraines se fait par les précipitations, la vulnérabilité est élevée compte tenu de l'absence de couche protectrice en surface.

Les pressions polluantes sont essentiellement l'activité agricole (élevage extensif, arboriculture et viticulture).

L'exploitation des eaux souterraines se limite au captage de sources de faible débit. L'alimentation en eau potable de Saint-Barthélemy-le-Plain et des communes voisines est assurée via des captages dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Aucun périmètre de protection de captage ne concerne Saint-Barthélemy-le-Plain.

Le bassin du Doux est classé depuis 1995 en Zone de Répartitions des Eaux (ZRE), statut reconnaissant le déficit quantitatif existant et entraînant une limitation des prélèvements sur les eaux superficielles et souterraines.

La sensibilité vis-à-vis de la ressource souterraine est modérée, celle-ci ne faisant pas l'objet d'une exploitation importante sur la commune et en aval.

I.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Contexte

La commune se situe en partie aval du bassin versant du Doux, qui prend naissance à St-Bonnet-le-Froid, soit environ 40 km en amont de Saint-Barthélemy-le-Plain, et se jette dans le Rhône au niveau de Tournon.

Les cours d'eau permanents sur la commune sont constitués du Doux au nord et du Duzon au sud-est. Le réseau hydrographique est complété par de nombreux cours d'eau temporaires naissant en bordure du plateau. Sur le plateau ont été construites de nombreuses retenues collinaires.

Débits des cours d'eau

Le Doux est un cours d'eau subissant les épisodes cévenols et dont le régime hydrologique est de type pluvial méditerranéen. Son débit suit les précipitations avec un maximum principal en octobre-novembre et un maximum secondaire au début du printemps. Les débits mesurés à la station de Colombier-le-Vieux (située à hauteur de Saint-Barthélemy-le-Plain) montrent une forte variabilité saisonnière, avec un débit d'étiage de 0.08 m³/s (QMNA5) pour un débit moyen de 5 m³/s.

Les deux principaux cours d'eau, le Doux et le Duzon ont un régime irrégulier à caractère parfois torrentiel :

- la rivière du Doux, affluent du Rhône, et qui prend sa source à Saint Bonnet-le Froid à plus de 1100 mètres d'altitude, circule globalement d'Ouest en Est en limite Nord de la commune,
- le ruisseau de Duzon borde le territoire s'écoule du sud-ouest vers le nord-est, et se jette dans le Doux en aval du hameau de Duzon.

Le réseau hydrographique comprend également deux petits affluents du Duzon : le ruisseau de la Dielle, et le ruisseau du Grand Cros à caractère non pérenne et qui prennent naissance au sud du territoire communal.

Les crues peuvent être rapides, violentes et importantes en débit. La crue de référence (centennale) est la crue du 3 août 1963 qui avait causé des morts et des dégâts conséquents à Tournon.

Les rivières du bassin versant du Doux sont par ailleurs caractérisées par des étiages très sévères de juin à septembre, pouvant aller jusqu'à un assec total.

Le Doux fait l'objet de nombreux usages, parmi lequel :

- l'hydroélectricité, représentée sur la commune par une dérivation des eaux au barrage de Clauzel et une restitution au lieu-dit de Mordane ;
- la baignade, la pêche et la pratique du canoë, ces activités représentant un attrait touristique important.

Qualité des eaux

La qualité du Doux est globalement bonne sur une grande partie de son cours et a tendance à se dégrader à l'approche de sa confluence avec le Rhône. Au droit de la commune, le Doux présente (source agence de l'eau, station de St-Jean-de-Muzols):

- un état écologique moyen, les paramètres « diatomées » et « poissons » étant déclassant ;
- un bon état chimique.

Les objectifs de qualité des eaux du Doux, fixés par le SDAGE 2016-2021, sont la conservation du bon état chimique et l'atteinte du bon état écologique en 2021.

Le Duzon ne fait pas l'objet d'un suivi qualitatif, les objectifs pour ce cours d'eau sont la conservation du bon état.

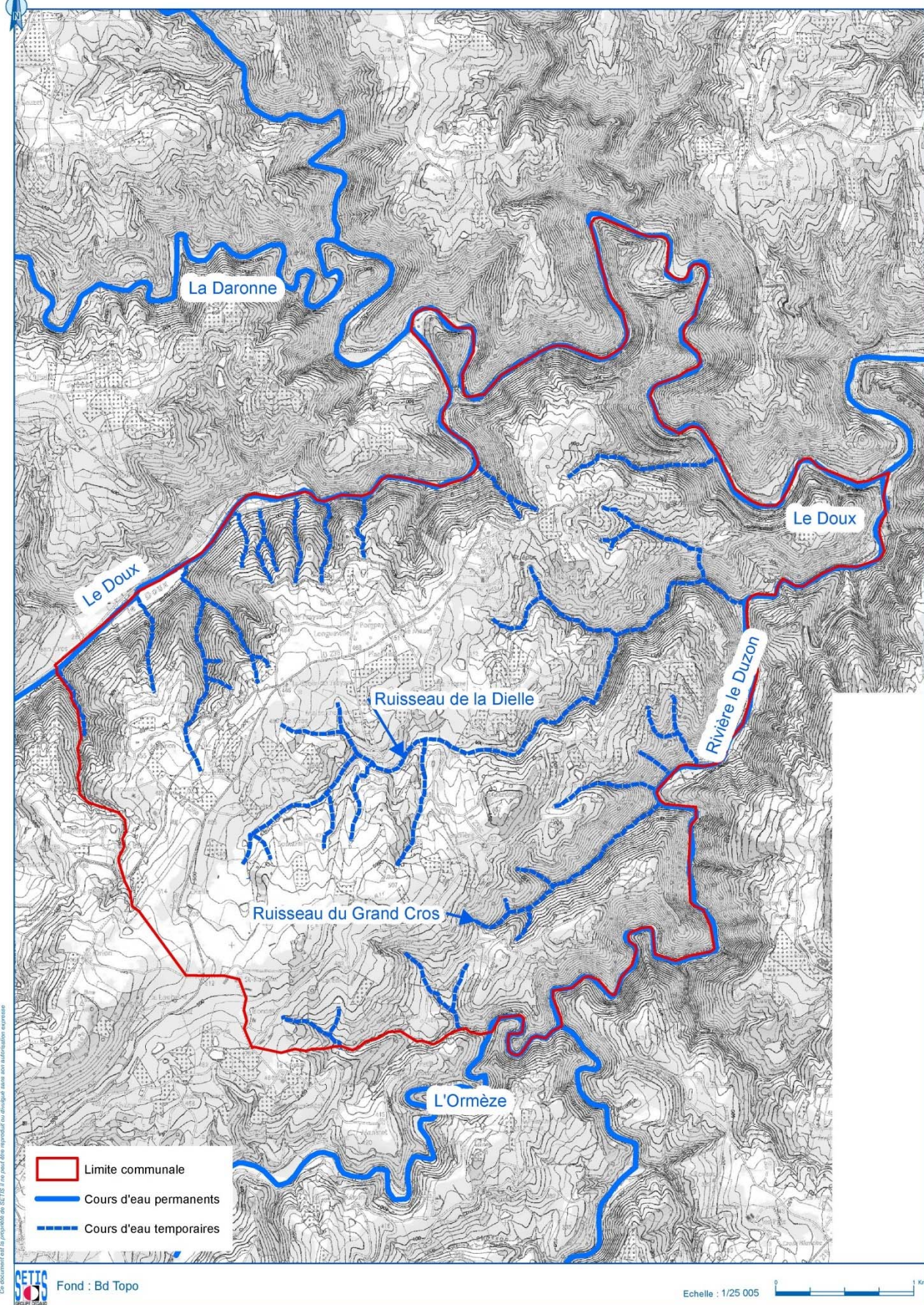
Le Doux fait par ailleurs l'objet d'un classement :

- en liste 1 : cours d'eau constituant un réservoir biologique et faisant l'objet de restrictions pour les nouveaux ouvrages pouvant altérer la continuité écologique ;
- en liste 2 en aval de sa confluence avec la Daronne (confluence intervenant sur la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain) : cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Sur la commune le Doux, le Duzon, ainsi que les ruisseaux de la Dielle et du Grand Cros sont par ailleurs classés en zones de frayères.

Les eaux superficielles présentent une forte sensibilité sur la commune, compte tenu des crues et des étiages marqués, de la qualité des milieux aquatiques et des usages existants.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE



I.5. RISQUES NATURELS

✓ Inondation

Les crues du Doux survenues en septembre 1992, automne 1993 et janvier 1994, ont pu être enregistrées à la station du Pont des Etroits à Colombier le Vieux (Station de la Direction Régionale de l'Environnement / S.E.M.A.). L'existence d'une courbe de tarage permet une estimation des débits. La crue du 13/11/1996 est la plus forte crue enregistrée à cette station ce qui lui confère une fréquence à vingt ans.

Les crues de 1992, 1993, 1994 et 1996 n'ont cependant pas causé d'importants dégâts.

Malgré les aménagements déjà réalisés, le Doux peut connaître encore aujourd'hui des crues importantes.

Le Plan de Prévention des Risques inondation (P.P.R.I) du Doux pour la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain a été approuvé le 12/04/1999.

Les zones identifiées comme étant soumises à un aléa fort à moyen (voir carte du PPRI ci-après) se situent en fond de vallée du Doux, en bordure nord de la commune, et ne concernent que quelques habitations isolées. Ces zones sont grevées d'inconstructibilité et de prescriptions pour les réhabilitations/extensions.

Le PPRI, annexé au PLU, détaille les prescriptions et recommandations s'appliquant aux projets d'aménagement.

✓ Sismicité

Par ailleurs l'ensemble de la commune est concerné par un risque sismique modéré de niveau 3, nécessitant la prise en considération de dispositions constructives antisismiques dans les projets d'aménagement.

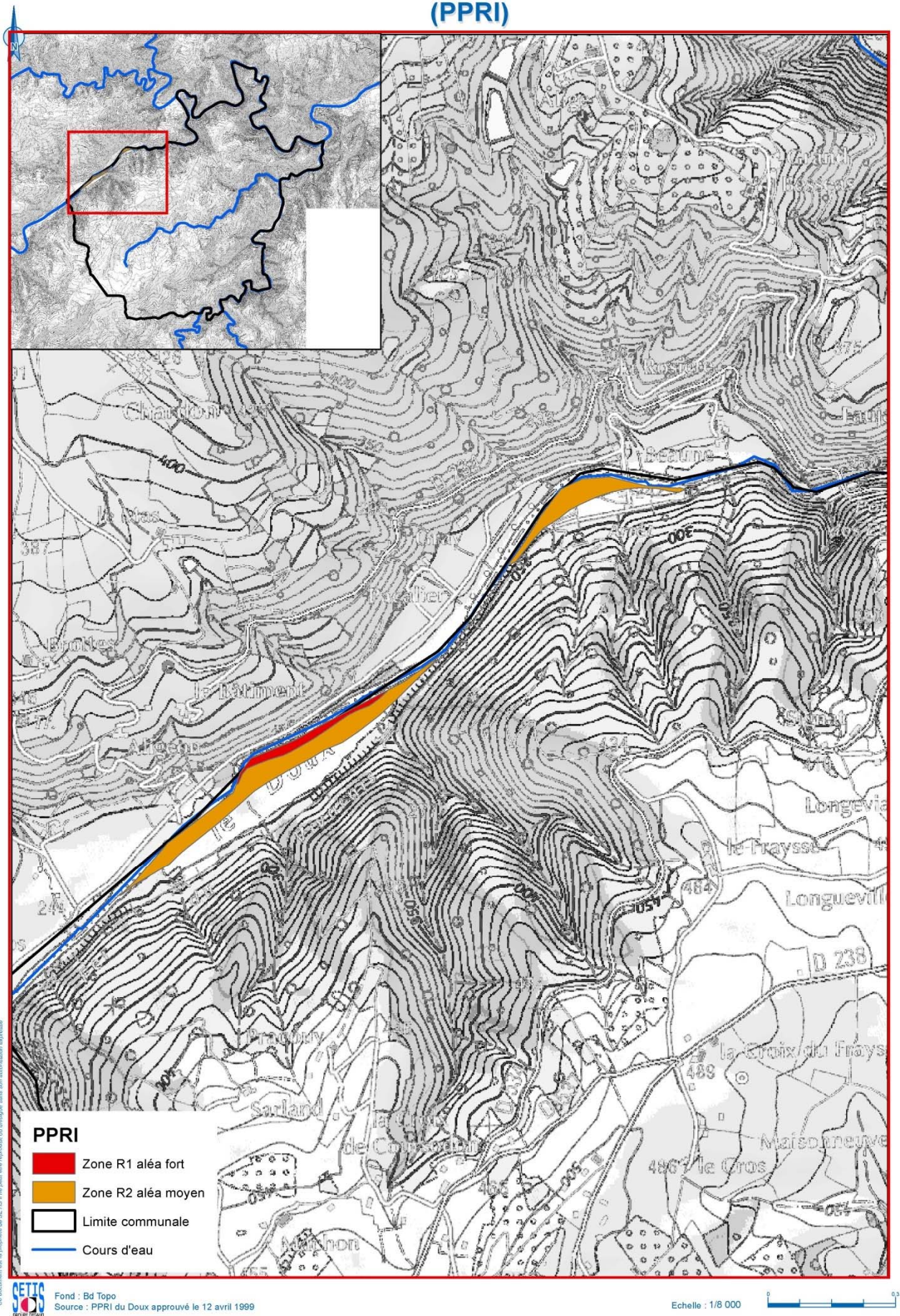
La commune est peu exposée aux risques naturels, ceux-ci se limitant au risque d'inondation en fond de vallée du Doux, et au risque sismique.

✓ Risque incendie de forêt

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt qui doit être préservé de toute d'urbanisation diffuse :

- Le taux de boisement est de l'ordre de 46% de la superficie du territoire communal. La sensibilité au risque d'incendie de forêts est moyenne.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INNOVATION (PPRI)



II. MILIEU HUMAIN

II.1. ENERGIE

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

✓ Contexte réglementaire

▪ Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Objectifs nationaux :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Objectif facteur 4 à l'horizon 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs 3X20

■ Plan Climat Energie Territorial : Ardèche Energie horizon 2020

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE, et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le 30 juin 2014, l'Assemblée départementale a adopté le plan "Ardèche énergie horizon 2020" structuré autour de quatre orientations :

- accompagner la transition énergétique,
- favoriser une autre mobilité,
- aménager un territoire durable,
- sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Ce plan s'articule autour de deux axes :

- "Le Département, une collectivité exemplaire", en interne (plan climat),
- "Le Département, une collectivité qui accompagne le territoire ardéchois dans la transition énergétique", en externe (plan territorial énergie).

Pour mémoire, la démarche de Plan Climat (PCAET) est rendue obligatoire par la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat d'ARCHE Agglo a été approuvé le 03 février 2021. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/transition-ecologique/planclimat-air-energie-territorial>.

Ce Plan climat s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire

Axe 3 : Une opportunité pour un développement plus équilibré et plus durable du territoire

Axe 4 : Développer les énergies positives du territoire

Axe 5 : Etre une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition

■ Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020. La RE 2020 est entrée en vigueur au 1er janvier 2022, pour les constructions neuves.

✓ Potentiel énergétique du territoire communal

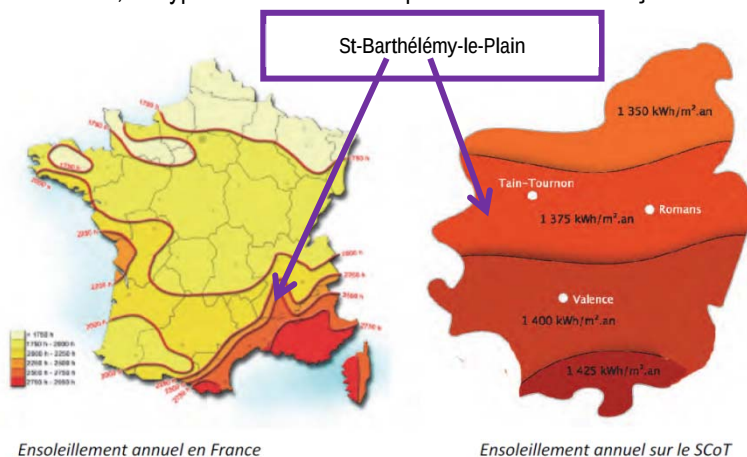
Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Saint-Barthélemy-le-Plain. Il s'appuie notamment sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Grand Rovaltain.

Cette étude permet d'informer des possibilités de valorisation des ressources locales et renouvelables pour les projets d'urbanisation futurs ou de rénovation de l'existant.

■ Potentiel solaire

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. Saint-Barthélemy-le-Plain se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 375 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.

L'énergie solaire peut être valorisée en tant que solaire thermique (pour produire de la chaleur, essentiellement pour l'eau chaude sanitaire) ou photovoltaïque (pour produire de l'électricité). Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture, reste immense même s'il faut tenir compte localement des effets de masques de certaines vallées encaissées, ce type d'irradiation reste parmi les valeurs françaises les plus élevées.



Ensoleillement moyen en France et sur le territoire du SCoT – Source Evaluation Environnementale du SCoT du Grand Rovaltain, 2015

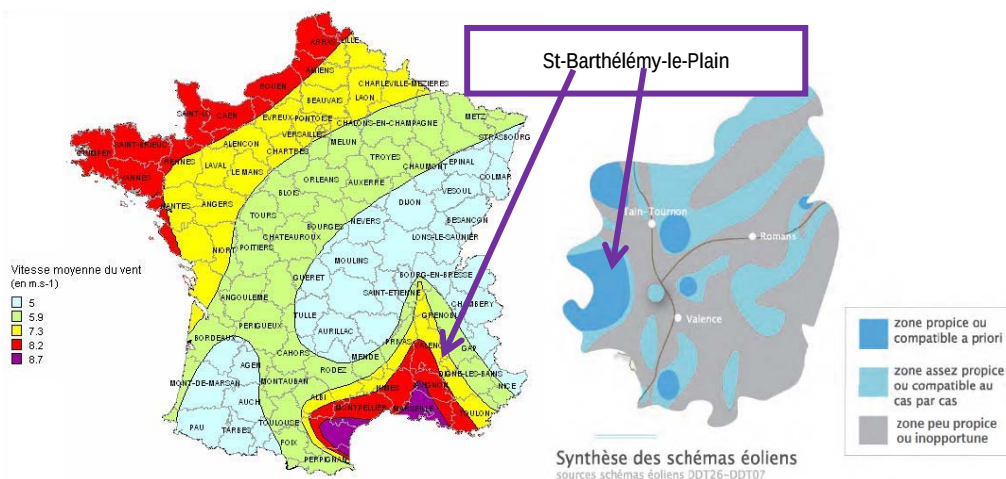
Le territoire communal de Saint-Barthélemy-le-Plain est ainsi exposé de façon relativement favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de panneaux solaires photovoltaïques, en dehors des secteurs trop vallonnés et forestiers notamment dans les zones de creux mal exposés.

■ Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

Le territoire communal présente des vitesses moyennes de l'ordre de 7.3 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse suffisante pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.

Le Schéma régional Eolien d'Octobre 2012 a déterminé les zones favorables au développement de l'Eolien en Rhône-Alpes. L'ensemble des communes du Grand Rovaltain est identifié en zone favorable, dont Saint-Barthélemy-le-Plain.



Vitesse moyenne du vent sur l'ensemble de la France Synthèse des secteurs propices aux éoliennes sur territoire du Grand Rovaltain

Le territoire du Rovaltain est également inclus, pour partie, dans 2 des grandes zones favorables pour l'implantation de l'éolien de type industriel :

- Ardèche verte et Pilat Sud dont fait partie la quasi-totalité de la commune de Saint Barthélémy le plain : zone préférentielle productive de 110MW
- Nord Drôme Ouest Isère : zone préférentielle productive de 180 MW

La cartographie détaillée des zones potentielles pour le développement de l'éolien mise à disposition par la DREAL AURA est consultable à cette adresse : <https://www.auvergnerhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-pour-la-cartographiea20566.html>

▪ Potentiel biomasse bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

Sur le territoire du grand rovaltain, la forêt s'étend sur environ 50 000 hectares, ce qui représente 32% de la surface du territoire. Mais en dehors des forêts publiques, 90 à 95% sont des forêts privées avec des surfaces moyennes de l'ordre de 1 hectare par propriétaire. Ce morcellement ne facilite pas l'implication des propriétaires. De fait, la Drôme et l'Ardèche sont parmi les départements les moins producteurs de bois-énergie de la région Rhône-Alpes (<20000 t/an).

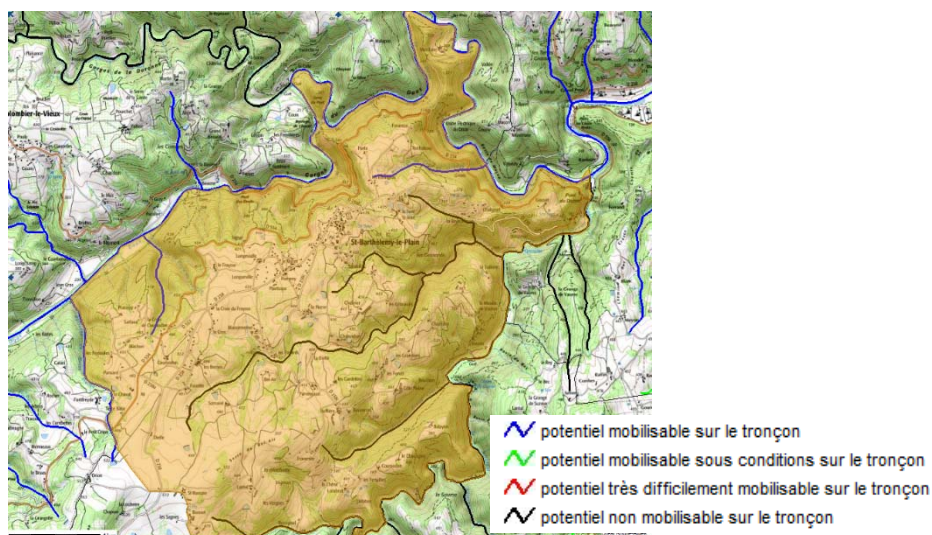
Pour se développer, le bois-énergie doit devenir une véritable filière économique, structurée, et tenant compte des enjeux sanitaires et environnementaux (maintien de la biodiversité, du caractère renouvelable de la ressource, et de la qualité de l'air au regard des émissions de particules).

▪ Les gisements de biogaz

Sur le territoire communal, la grande quantité de matières agricoles est valorisable par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro- alimentaire ...). Il n'existe pas d'installation à ce jour, malgré la mobilisation de porteurs de projet : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique... Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage).

▪ Potentiel hydroélectrique

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière. La production d'électricité est opérée par des entreprises, des collectivités locales ou des particuliers. Il peut s'agir d'énergie partagée lorsque la production est injectée dans le réseau ou d'énergie locale dans le cas où elle est consommée à proximité du site de production.



Potentiel hydroélectrique mobilisable sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain – source Eau en Rhône-Alpes

Sur la commune, le Doux présente un potentiel hydroélectrique mobilisable tandis que l'ensemble du Duzon et de ses affluents n'est pas mobilisable sur le tronçon.

Une usine hydroélectrique est présente au niveau du pont du Duzon, à l'embouchure avec le Doux.

- La géothermie

L'essentiel de l'exploitation du grand rovaltain est aujourd'hui réalisé par la géothermie basse énergie ou très basse énergie (les pompes à chaleur), dont les installations ne sont pas recensées.

Concernant la géothermie à haute énergie, le couloir rhodanien fait partie des trois grands secteurs favorables recensés en France métropolitaine, avec les bassins parisien et aquitain. Malgré un potentiel énergétique profond très important, son exploitation se heurte à des difficultés techniques et aux enjeux de préservation des sous-sols. Il s'agit donc d'une ressource dont l'essentiel ne pourra éventuellement être valorisé qu'à long terme.

- Conclusion

Sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain, les énergies renouvelables qui semblent être particulièrement mobilisables sont le solaire et l'éolien. Dans une moindre mesure, la commune peut développer les énergies renouvelables issues du potentiel hydroélectrique mobilisable sur le Doux, du biogaz, du bois et de la géothermie de minime importance.

II.2. QUALITE DE L'AIR

- ✓ Contexte réglementaire

- Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

- Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- o la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- o le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,

3. en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	Objectif qualité Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite en 2010		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

Valeurs réglementaires des principaux polluants PM 2.5 avec :

- o Valeur limite: En moyenne annuelle: 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ depuis le 01/01/15
- o Objectif qualité: En moyenne annuelle: 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Le chauffage au bois non performant est une source de pollution : à l'origine de la majeure partie des émissions de particules PM 10 et PM 2.5

✓ Les sources de pollution

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes Hermitage-Tournonais compte près de 43 000 habitants dont 835 à Saint-Barthélémy-le-Plain.
- Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est très limité sur les voiries du secteur :
 - o RD534 (< 2000 v/j en 2015 – CG07),
 - o RD234 (< 2000 v/j en 2015 – CG07).
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.

✓ La qualité de l'air à l'échelle régionale

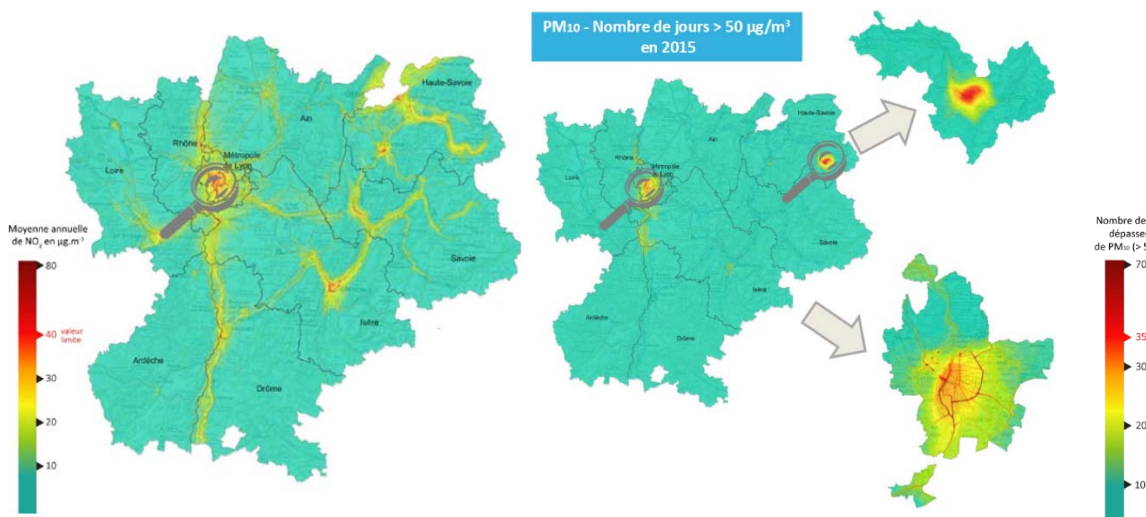
Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2015 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2015 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM₁₀ présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM₁₀ est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Moyenne annuelle en région Rhône-Alpes de dioxyde d'azote et nombre de jour de dépassement en particules PM₁₀ en 2015 -Source : Air Rhône-Alpes 2015.

✓ Constats de pollution à l'échelle locale

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et l'ozone (O₃), polluant dit «secondaire», issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

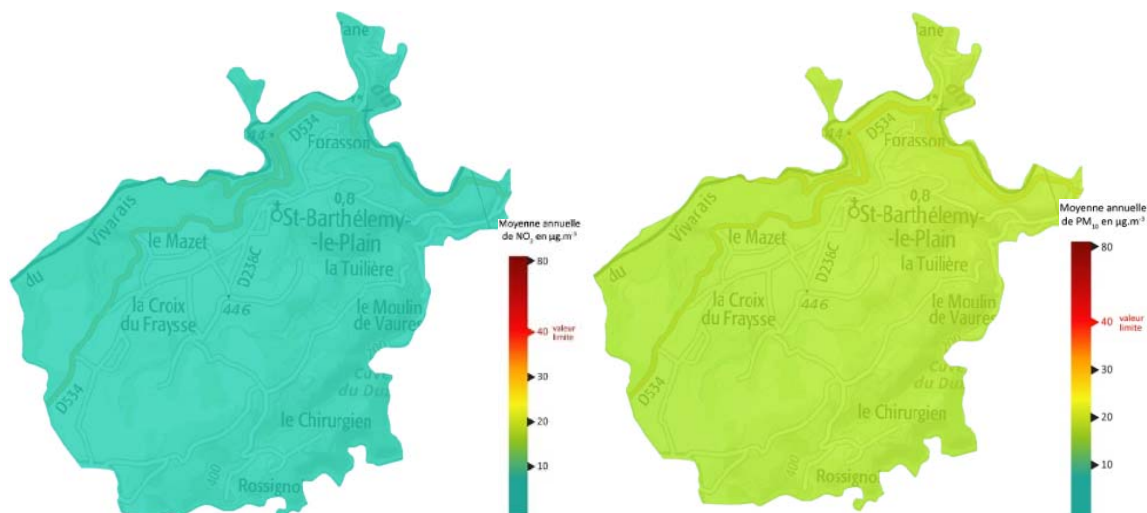
Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbaines.

Sur Saint-Barthélemy-le-plain l'ozone dépasse très nettement la valeur cible de 120 µg.m⁻³ pendant plus de 25 jours.

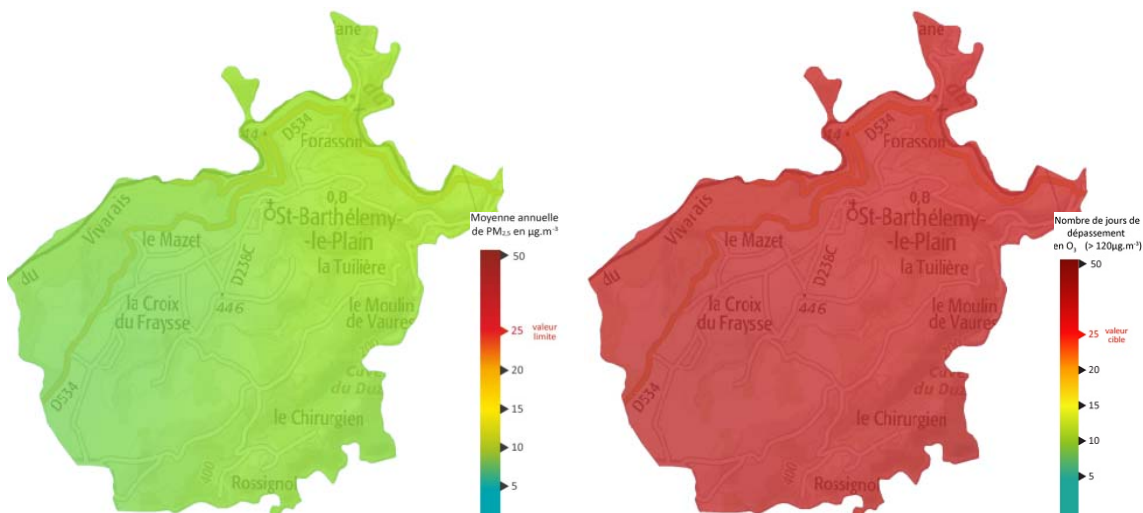
La Drôme et l'Ardèche sont les départements les plus sensibles à cette pollution, générée dans les zones urbanisées.

Pour tous les autres polluants mesurés (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}), la valeur limite annuelle est largement respectée.

Globalement, exceptée pour l'ozone, la qualité de l'air sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes



Moyennes annuelles de 2015 des teneurs atmosphériques en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines (PM₁₀) sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain – source ATMO Auvergne Rhône-Alpes, 2015



Moyennes annuelles de 2015 des teneurs atmosphériques en particules fines (PM_{2.5}) et nombre de jours pollués par l'ozone (O₃) sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain – source ATMO Auvergne Rhône-Alpes, 2015

II.3. LE BRUIT

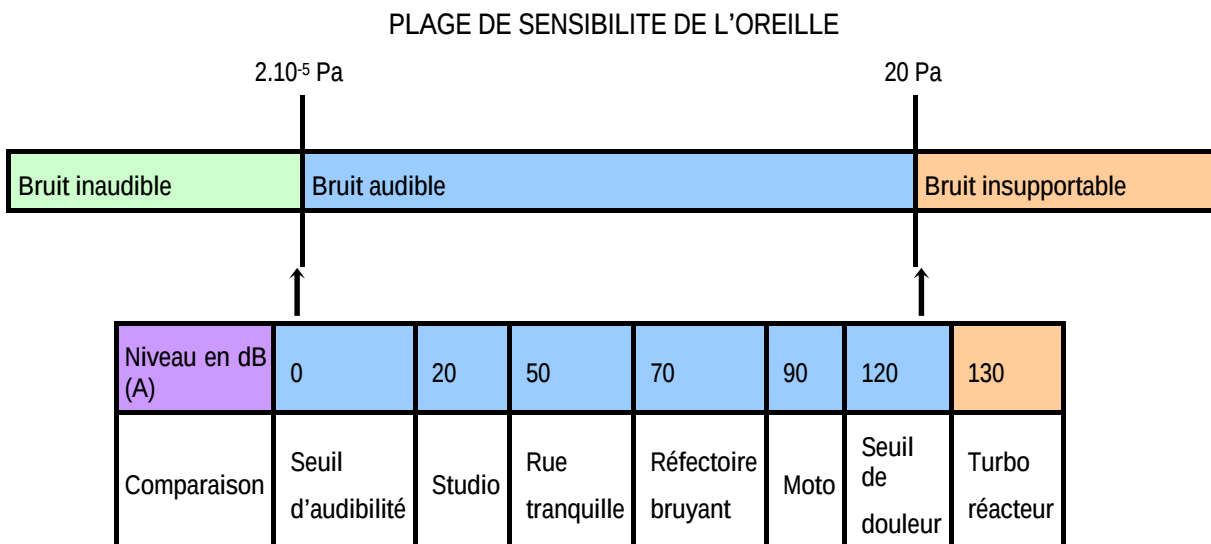
✓ Rappels d'acoustique

• Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

• Échelle acoustique



✓ Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'Ardèche

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ardèche a été approuvé le 4 mai 2015 par arrêté préfectoral.

L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années, dans un plan d'action porté à la connaissance du public et des riverains.

Le PPBE d'Ardèche porte sur la RN 102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume et ne concerne pas la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain.

✓ Classement sonore des voiries

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

Saint-Barthélemy-le-Plain n'est concernée par aucune de ces infrastructures.

✓ Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles

• Sources de bruit

Les axes de circulation :

Les chapitres précédents montrent que le territoire communal n'est pas soumis aux modulations de trafics issues de grandes voiries. Les infrastructures routières susceptibles d'être bruyantes dans une moindre mesure sont :

- o RD534 (< 2000 v/j en 2015 – CG07),
- o RD234 (< 2000 v/j en 2015 – CG07).
- o RD238

Les activités : Aucune zone d'activité n'est présente sur le territoire communal.

• Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Le territoire communal est composé du parc Rolland, d'une école privée et d'une crèche située au centre du village.

• Dispositifs de protection acoustique.

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal.

II.4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

. Un peu d'histoire

Le territoire situé entre le Rhône et les montagnes de Cévennes a été occupé par un peuple d'origine ligure, les Helviens, d'où le premier nom du Vivarais, l'Helvie. Ce nom dérive de celui attribué à ce pays par les romains : pagus Helvorum. Une grande part de l'histoire de Saint-Barthélemy-le-Plain s'explique par l'existence d'un sentier muletier permettant de joindre, en longeant la vallée du Doux, le « Rivage » du Rhône aux plateaux du Vivarais et du Velay. Cette ancienne draille celtique a servi de voie d'échange entre le comptoir massaliote de Mysos situé à la confluence du Doux et du Rhône et les hauts plateaux intérieurs.

La première mention écrite de Saint-Barthélemy-le-Plain se trouve dans le « Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Chaffre du Monastier », abbaye située entre le mont Mézenc et Le Puy. Cet acte, daté d'avril 974, est relatif à la donation de deux manses de la « villa Planis » à l'Abbaye de Saint-Chaffre. Villa Planis est donc le premier nom connu de ce territoire.

Au XI^e siècle la famille de Saint-Romain fait construire sur un éperon rocheux dominant les gorges du Doux et le Valmordane, un petit ensemble castral comprenant un donjon carré. Ce château fort prendra le nom de château de Saint-Romain puis de château de Mordane. Gerenton de Saint-Romain est cité comme témoin dans le « Cartulaire de l'Abbaye Saint-Barnard de Romans » en 1083. A cette date, né au château de Saint-Romain, son fils, Guigues de Saint-Romain qui deviendra « Guigues le Chartreux ». Guigues succède en effet à Saint Bruno, comme cinquième Prieur de la Grande Chartreuse en 1109. Il fut le rédacteur des « Coutumes de la Chartreuse » qui sont les règles écrites de toutes les chartreuses.

Un viaduc en pierre de taille et un vieux pont datant de 1656, permettent la traversée du Duzon. Le vieux pont se trouve sur l'ancienne route empruntée par les muletiers, « La Raviscole », qui domine le ravin du Duzon dans la montée vers Saint-Barthélemy-le-Plain. Ce chemin muletier, élargi au cours du XVII^e siècle, a été doublé par une route à déclivité plus faible, à la suite d'un projet établi en 1853. Ce projet nécessitera la construction du viaduc actuel à huit arches, terminé en 1870. Au bout du vieux pont se trouvait une petite usine « les textiles de Duzon ». Cette usine utilisait la force hydraulique du Doux, grâce à un barrage situé en amont. Construite en 1845, tout d'abord pour le « moulinage » des cocons de soie produits dans la région, elle s'est ensuite orientée vers le tissage de la soie, puis de fibres synthétiques. Cette usine a fermé ses portes en 1990. Elle est maintenant occupée par un atelier d'artiste.

Il n'existe pas de monument historique sur la commune

✓ Monuments historiques

Aucun Monument Historique classé ou inscrit n'est localisé sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain.

✓ Archéologie

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC selon le site de l'atlas des patrimoines.

Toutefois, les sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.

Selon la carte archéologique nationale, il existe deux entités archéologiques datant du moyen âge sur la commune, il s'agit des mines de la « Raviscole » et de « le Cros ».

II.5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

✓ Transport de matières dangereuses (TMD) routier

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le département et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses s'effectue sur les RD 534 et 234 sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain.

✓ Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation

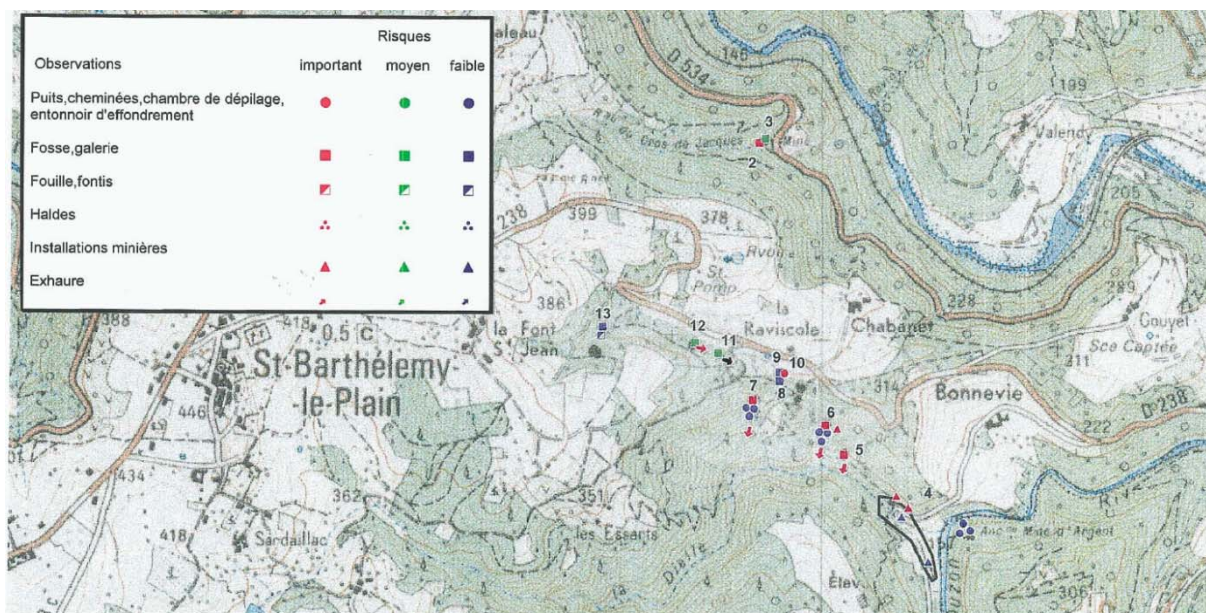
Aucune canalisation permettant le transport de matière dangereuse ne traverse le territoire communal.

✓ Risque d'exposition au plomb

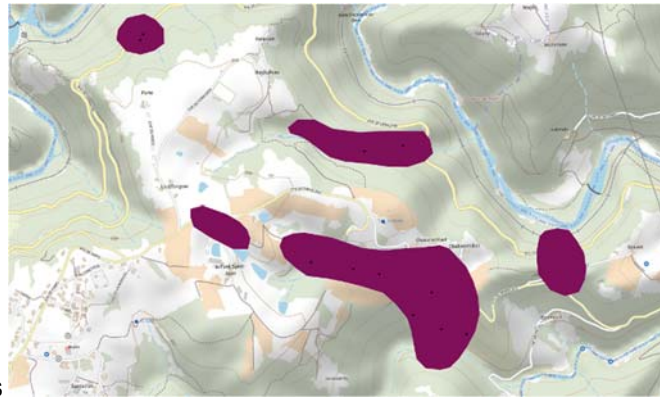
L'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

✓ Risques miniers

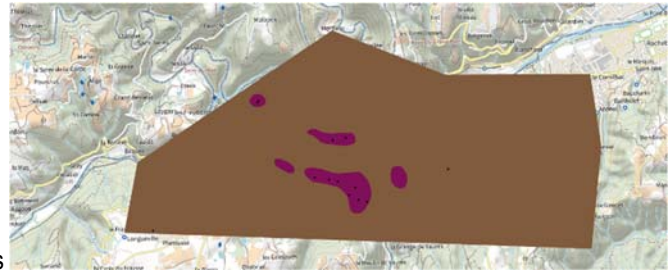
Une identification des zones de risques miniers à l'instabilité des terrains a été réalisée en 2009. La commune a fait l'objet d'une opération de recensement et de report des risques miniers. Par arrêté ministériel du 24/04/2002, il a été mis fin à la concession de St Barthélemy le Plain.



Carte de position détaillée des vieux travaux



Travaux miniers surfaciques



Concession exploitée par la Société Minière du Vivarais
Ouvrages miniers ponctuels : Longevial, Chavier



- Titulaire de la concession : Société minière du Vivarais ;
- Titre octroyé le 15-12-1895 ;
- Titre retiré le 24-04-2002 ;
- Substance extraite : plomb.

✓ Risque industriel

La commune est concernée par deux anciens sites industriels.



Zoom village : ancienne carrosserie



Zoom Coursodon : ancienne station service



III. PAYSAGE

Le paysage est l'étendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle. C'est également une vue d'ensemble que l'on a d'un point donné.

L'analyse paysagère d'un territoire renvoie aux sens et est donc relativement subjective.

Dans l'objectif de répondre aux deux définitions précédentes, l'analyse qui suit s'attache à décrire la grande entité paysagère à laquelle appartient le territoire communal puis les éléments physiques constitutifs des perceptions visuelles.

III.1. AMBIANCE PAYSAGERE

✓ Les 7 familles de paysage en Rhône-Alpes

Selon le document des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, réalisé par la DREAL Rhône-Alpes en 2005, le territoire communal appartient à un paysage de type agricole : « le plateau du Haut-Vivarais ».

Les paysages agricoles correspondent à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. L'activité agricole de la commune se caractérise notamment par des vergers et de l'élevage.

Le Haut-Vivarais s'étend sur un long plateau ondulé nord-sud, tourmenté par de nombreux monts, collines et variations de relief, cassé par une succession de cours d'eau d'ouest en est, comme les gorges du Doux.

La campagne paisible et ses gorges sinueuses offrent de nombreux points de vue tels qu'à l'est, les panoramas vers la vallée du Rhône, le Diois et le Vercors. Les gorges peu accessibles, boisées, très profondes sont parcourues par une route étroite, touristique, en encorbellement.

Les ondulations du relief sont douces, les cours des ruisseaux sont souples. Les bois et bosquets de pins s'ancrent sur les sols les plus pauvres et les hauts des buttes, s'alignent sur les rives des cours ou encore soulignent les courbes de niveaux. Les landes de bruyères et de genets, les prés enclos de haies basses et les champs sont exposés aux vents. Les maisons de granit aux toits de tuiles, tantôt s'éparpillent, tantôt s'alignent en hameaux, tantôt se regroupent en villages accrochés aux pentes.

Lorsque l'horizon n'est pas ouvert vers les arrière-plans formés par le Diois ou le Vercors, la campagne est plus isolée parmi les monts boisés et les prairies. Seules les éoliennes de Saint-Agrève, visibles vers l'ouest, rappellent une modernité oubliée.

Par temps clair, on découvre un large panorama sur les Alpes jusqu'au Mont Blanc et du côté opposé on peut apercevoir le Mont Gerbier des Joncs.

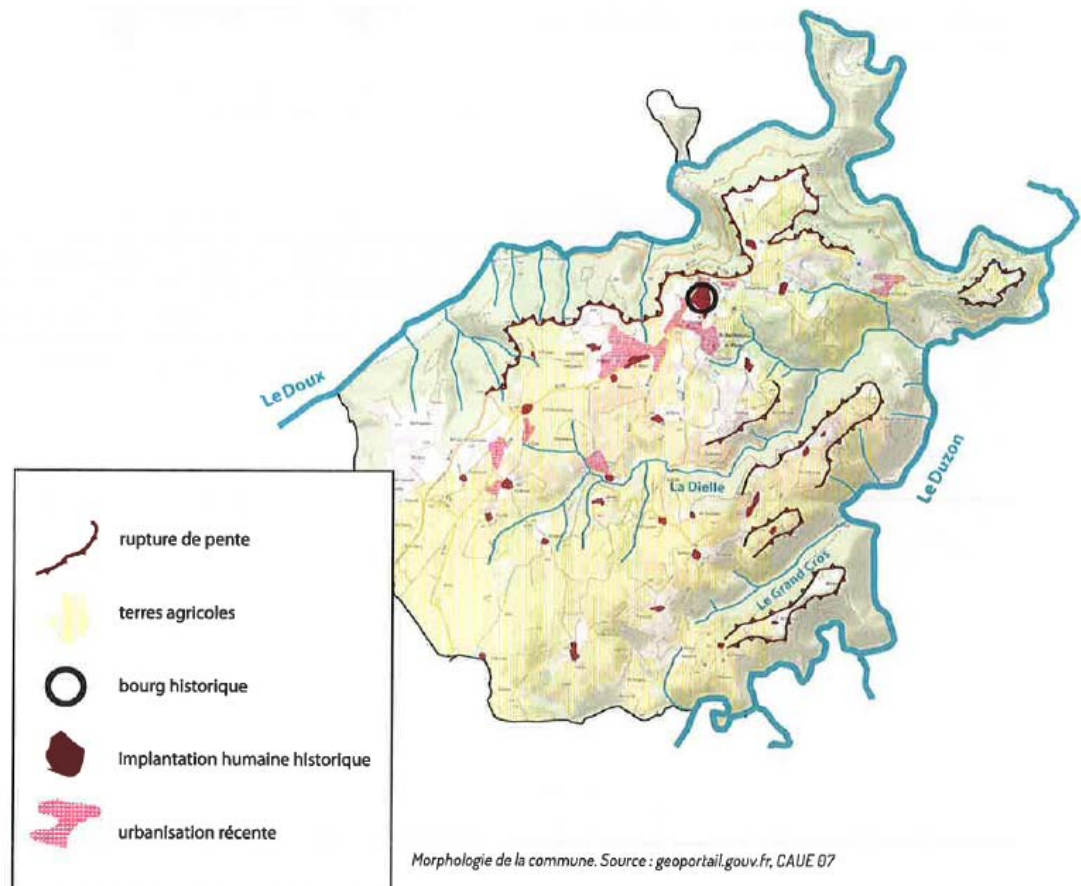
La plus grande partie de la végétation naturelle occupe les parties pentues des reliefs : coteaux des vallées du Doux et du Duzon, vallon de La Dielle et du Grand Cros, bois et bosquets des secteurs collinaires de Bel Air.

La végétation naturelle est encore influencée par l'influence méditerranéenne, avec prédominance de chênes pubescents, qui laissent aussi souvent la place aux châtaigniers et parfois à des espèces plus montagnardes de la série du pin sylvestre comme sur certains versants adrets, secs et ensoleillés de la vallée du Duzon.

Cet ensemble, et notamment les sites des gorges du Doux et du Duzon sont occupés par des espèces rupestres souvent d'une grande rareté, les nombreux affleurements rocheux et les falaises contribuent au côté pittoresque du paysage. Le Doux et ses affluents ont fortement entaillé les roches métamorphiques en "gorges" profondes. La topographie réalisée permet la présence simultanée de landes montagnardes aux sommets et de formations méditerranéennes sur les pans des gorges captant la chaleur. Tout au fond des gorges, on trouve la végétation caractéristique des bords de rivières avec des espèces associées à l'eau (ripisylves). Les rivières elles-mêmes contiennent de nombreuses espèces animales des cours d'eau de bonne qualité et bien oxygénés.

Les cultures sont fruitières, céréalières et fourragères (plateau).

Un défrichement systématique des coteaux, talus et des secteurs de forte pente, même si les boisements sont parfois de qualité médiocre, risquerait d'entraîner des phénomènes de ravinement et d'érosion importants, et aurait une incidence sur la stabilité de ces terrains.



✓ Les gorges abruptes et boisées

Le territoire communal offre le long des cours d'eau des gorges rocheuses, abruptes et boisées. Celles-ci sont peu accessibles, quelques rares hameaux d'habitations constitués de quelques fermes sont accrochés aux pentes.



Vue depuis le chemin des Grimauds sur les gorges du ruisseau de la Dielle



Vue depuis le chemin de la Tuilière sur les gorges du ruisseau du Grand Cros



Vue depuis Mordane sur les gorges du Doux

✓ Le plateau agricole

Le plateau agricole de Saint-Barthélemy-Le-Plain est localisé dans la partie centrale du territoire communal. Situé à une altitude moyenne de 500 mètres, le secteur n'est pas horizontal mais très ondulé, tourmenté par des collines et des variations de relief. Les extrémités nord et est tombent dans des gorges profondes boisées et sinueuses.

Le plateau est paisible et offre un territoire globalement ouvert et cultivé : prairies de fauche et de pâture constituent l'essentiel de l'agriculture du secteur, accompagnées par de nombreux vergers et quelques parcelles cultivées en maïs, blé.

Le plateau concentre l'essentiel des habitations. Le centre du village est caractéristique de la région avec ses ruelles et maisons de village en pierres. De nombreux hameaux dispersés ponctuent le reste du paysage.



Vue depuis la croix de Coursedon sur le plateau agricole et les gorges boisées



Vue depuis la route de Saint Romain sur le plateau agricole vallonné



Vue depuis le chemin de Coursodon sur le plateau agricole

✓ Paysage urbain

L'ancien bourg de taille très modeste se compose de quelques ruelles étroites bordées d'habitations en pierre caractéristiques de l'Ardèche.

L'urbanisation s'est ensuite développée plus récemment sous forme de quartier de type résidentiel constitués de maisons individuelles avec jardin plutôt récentes. Ainsi deux types d'architectures se distinguent : une architecture traditionnelle simple et fonctionnelle et une architecture récente plus hétéroclite.

Le hameau le plus important est Le Mazet, situé à proximité du bourg ancien. Les autres secteurs urbanisés sont constitués de quelques maisons et vieilles fermes en pierre formant ainsi une urbanisation très dispersée dans ce grand paysage naturel.



Rue de l'église constituée d'habitations en pierres dans le bourg ancien



Hameau Le Mazet formée de maisons individuelles récentes

III.2. CONES DE VUE

Le plateau agricole étant ouvert et constitué de nombreux points hauts, les vues y sont dégagées sur l'horizon. Le secteur offre ainsi de magnifiques vues lointaines sur les massifs montagnards mais également sur l'ensemble du plateau agricole et les gorges situées en contre-bas.

Les gorges abruptes et peu accessibles offrent quant à elles des perceptions visuelles plus limitées. Les phénomènes de co-visibilités entre versants sont fréquents. Seuls quelques rares points hauts permettent une vision plus dégagée sur le territoire communal.

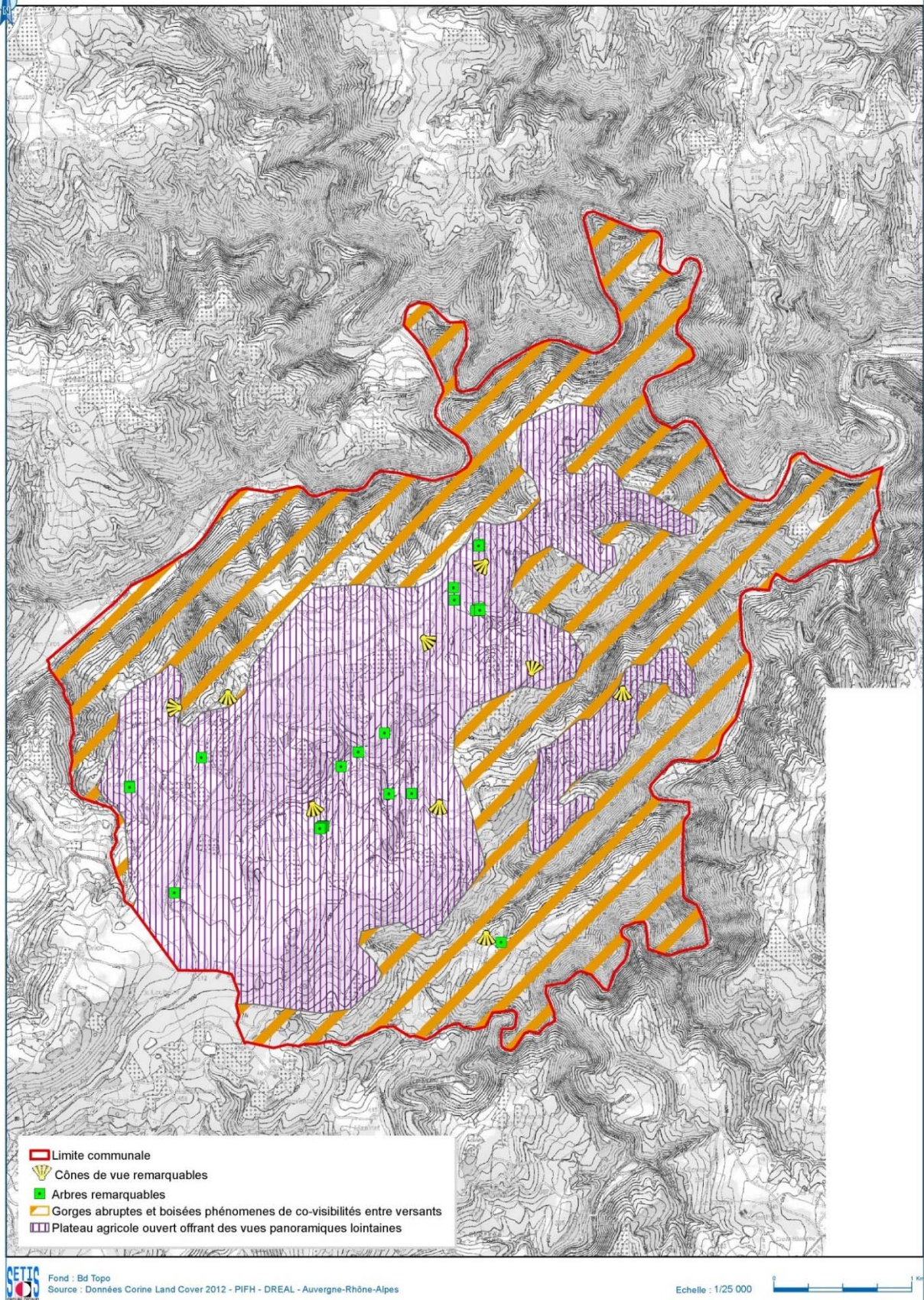
SYNTHESE DES ENJEUX POUR LE PLU

Le PLU devra tenir compte des grandes orientations fixées par le SCoT dans le secteur du Vivarais :

- Maintenir des espaces agricoles ouverts et diversifiés ;
- Identifier les secteurs menacés par la fermeture des paysages ;
- Maitriser les dynamiques d'urbanisation traditionnelles : maintenir le profil dense et groupé des villages, localiser les extensions de manière à préserver les silhouettes villageoises, apporter un traitement paysager qualitatif des limites villageoises, bien intégrer les constructions nouvelles dans le paysage, respecter l'architecture traditionnelle, en particulier ses volumes.

Les principaux cônes de vue identifiés dans la carte suivante pourront être préservés et valorisés.

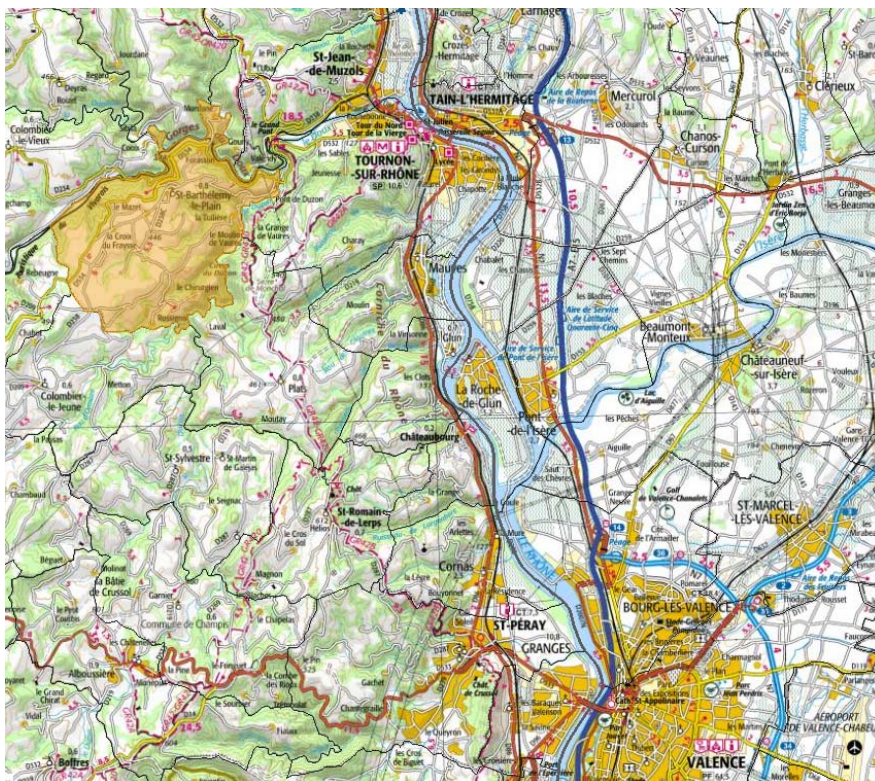
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES



IV. MILIEU NATUREL

IV.1. CONTEXTE LOCAL

La commune de Saint-Barthélemy-le-Plain appartient à la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO. Localisée en Ardèche, elle s'étend sur 1908 ha. Un vaste plateau agricole (céréales, prairies, vergers) comprenant bourgs et hameaux est entouré par des reliefs boisés (vallées du Doux et du Duzon), sur des versants aux pentes abruptes. Cette mosaïque d'habitats lui confère une richesse floristique et faunistique importante laissant place à une commune à dominante rurale d'une altitude moyenne de 400 mètres, dépassant les 500 mètres dans sa partie occidentale.



Localisation de la commune de Saint-Barthélemy-le-Plain

Le territoire communal est traversé par la route départementale D534, qui emprunte la vallée du Doux et relie Saint-Barthélemy-le-Plain aux grands axes de la vallée du Rhône (RD86, RN7, gare SNCF et échangeur de l'A7).

IV.2. SENSIBILITES PATRIMONIALES

✓ Zonages de protection, sites Natura 2000

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Aucun espace Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

✓ Espaces Naturels Sensibles (ENS)

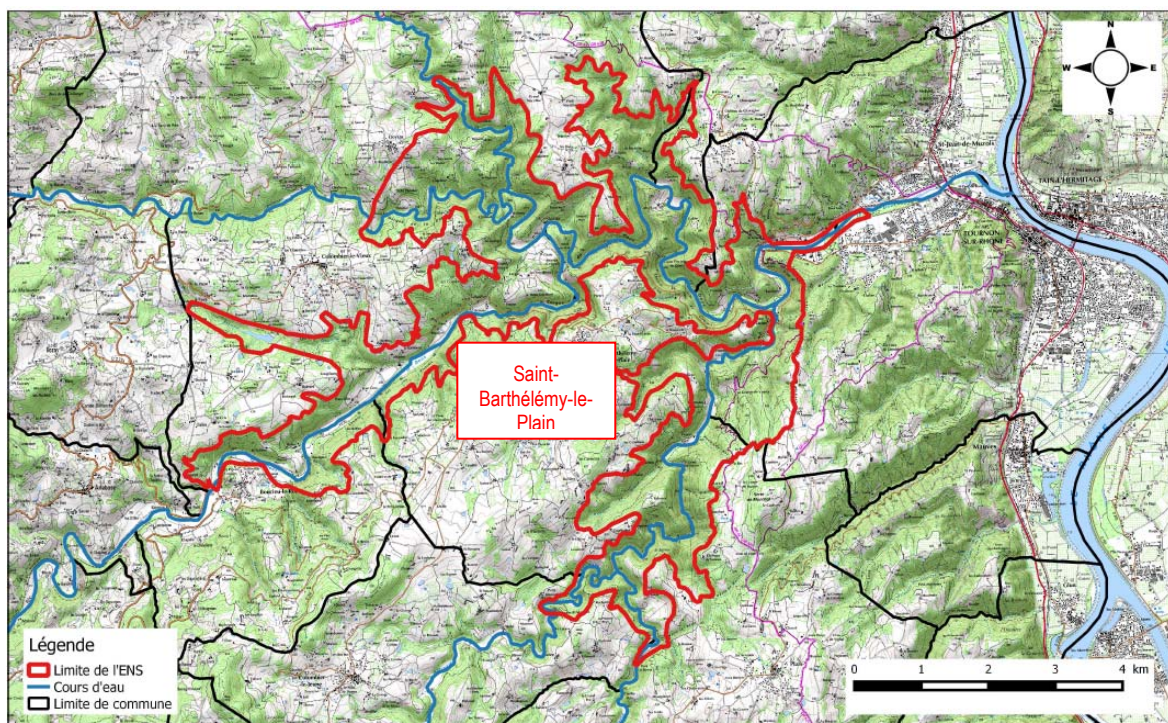
L'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne figure parmi les 16 Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche.

D'une superficie de 2540 ha, répartie sur 10 communes, le site est géré depuis 2015 par la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, en partenariat avec le Département de l'Ardèche.

L'ensemble des 3 vallées et des 3 gorges est un lieu de confrontation entre un climat montagnard et des influences méditerranéennes. En découle une diversité floristique, faunistique et paysagère constituée de roches, boisements, landes, prairies, cours d'eau où cohabitent de multiples usages (pêche, chasse, agriculture, tourisme).

Un intérêt géologique remarquable, qui permet l'étude et l'observation de toutes les étapes de la formation de la Chaîne Hercynienne du Massif central, est particulièrement visible sur le site de Mordane à Saint- Barthélémy-le-Plain.

Les Plans de gestion 2015-2017 et 2018-2020 ont permis de réaliser, en concertation avec les acteurs locaux, un certain nombre d'actions en faveur de la connaissance, du suivi et de la préservation du patrimoine naturel ainsi que pour l'accueil des publics, la sensibilisation et la communication. En fonction des enjeux, une animation foncière a également été engagée dans un objectif d'acquisition ou de conventionnement de gestion avec les propriétaires. En 2021 et 2022, deux Conventions annuelles ont été signées dans l'attente de la révision du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) prévue pour 2023



Espace Naturel Sensible Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne

✓ Zonages d'inventaires

• Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Deux ZNIEFF sont recensées actuellement sur le territoire communal : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Type	Nom	N° régional	Description	Surface	Localisation sur la commune
ZNIEFF Type I	Basse vallée du Doux	07020002	Corridor entre le Doux et le Rhône pour de nombreuses espèces de poissons. Vieux arbres (aulnes, frênes...) riches en cavités au sein de la ripisylve Faune : bouvière, castor d'Europe, cordulie à corps fin, caloptéryx méditerranéen, agrion orangé, pic épeichette, torcol fourmilier, gobemouche noir, loriot d'Europe, milan noir	2651.71	Gorges limites nord et est de la commune
ZNIFF Type II	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	0702	Réseau complexe de gorges, formées par la rivière Doux et ses deux affluents (le Duzon en rive droite et la Daronne en rive gauche), qui entaillent profondément le plateau hercynien du Vivarais. Zones abruptes occupées par des landes et des boisements très favorables à l'avifaune Faune : pipit rousseline, moineau soulcie, fauvettes méditerranéennes, rapaces, barbeau méridional, brochet, toxostome, bouvière, écrevisse à pattes blanches Flore : œillet du granite	22717	Nord, Nord ouest et Nord est de la commune

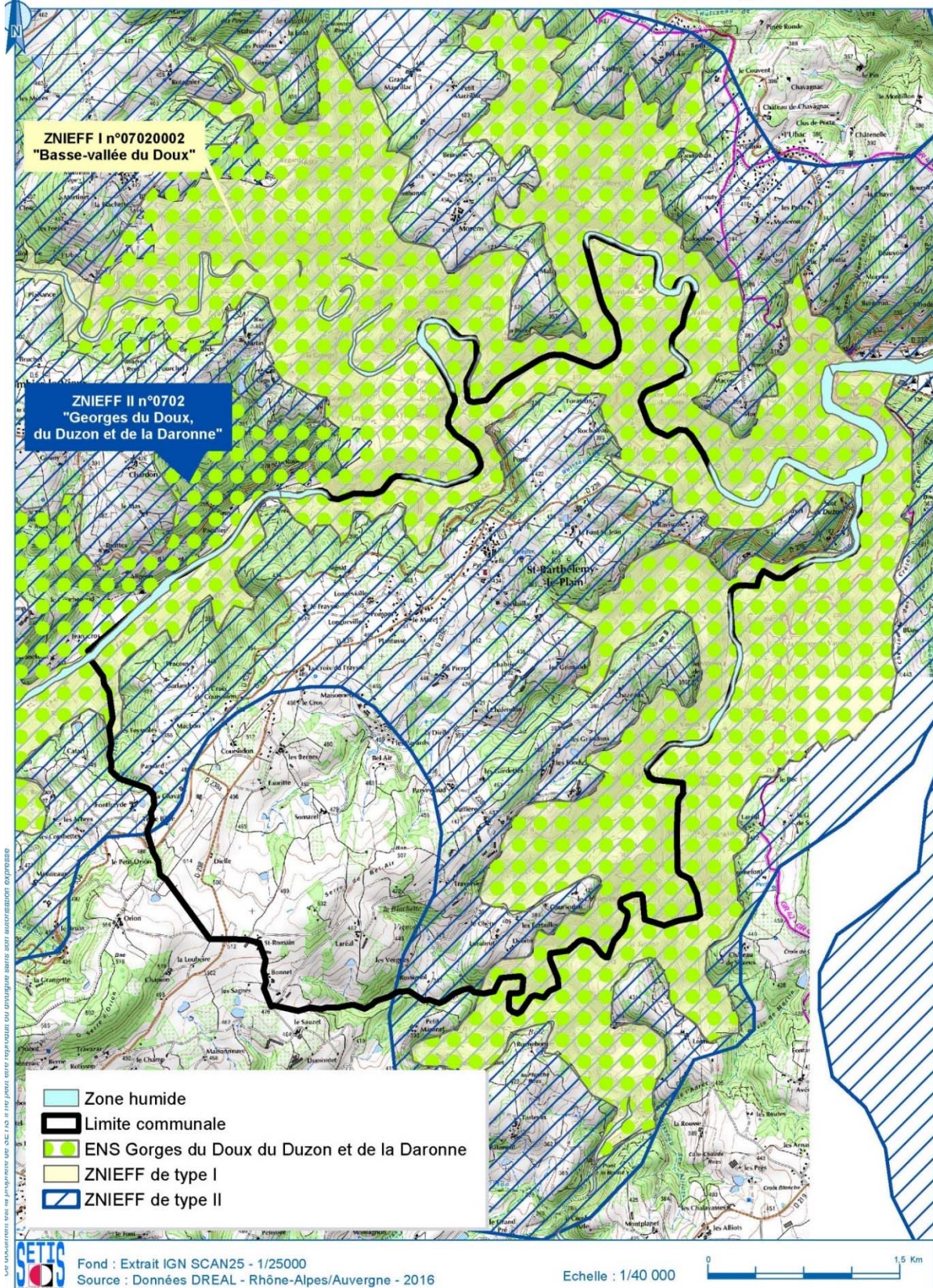
- Zones humides

L'inventaire des zones humides de l'Ardèche, coordonné par le Conservatoire du patrimoine naturel de Rhône-Alpes, signale la présence de quatre zones humides sur le territoire communal, toutes liées aux cours d'eau du Doux et du Duzon.

Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
Zone Humide	Le Doux T17	07CRENmg0382	Habitats partiellement dégradés : bancs de graviers avec végétation, aulnaie-frênaie, galeries de saules blancs...	18.24	Le long du Doux, au nord de la commune
	Le Doux T18	07CRENmg0383		16.44	
	Le Doux T19	07CRENmg0384	Fonction d'épuration et d'expansion naturelle des crues, rôle de corridor biologique. L'hydrosystème, interface entre divers milieux implique une biodiversité importante.	15.60	
	Le Duzon T8	07CRENmg0410		10.67	Le long du Duzon, à l'est de la commune

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



IV.3. FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

✓ SRADETT - SRCE

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Sur Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté en juin 2014 et a été intégré au SRADETR. Il recense les éléments suivants :

• Corridor

Aucun corridor d'importance régionale n'est identifié sur le territoire communal

• Trame verte

Les gorges du Doux et du Douzon sont identifiées comme réservoirs de biodiversité, correspondant au zonage de la ZNIEFF de type I et de l'ENS des gorges du Doux.

Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
- s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ;
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.
- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

Les boisements de la commune présentent une forte perméabilité aux déplacements faunistiques.

Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Le SRCE incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :

- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

- **Trame bleue**

Le Doux est identifié sur le territoire communal comme cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour la trame bleue.

En outre, le SRCE recense les espaces de mobilité des cours d'eau et zones humides du territoire, où il est recommandé que la vocation des sols et/ou des projets ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue.

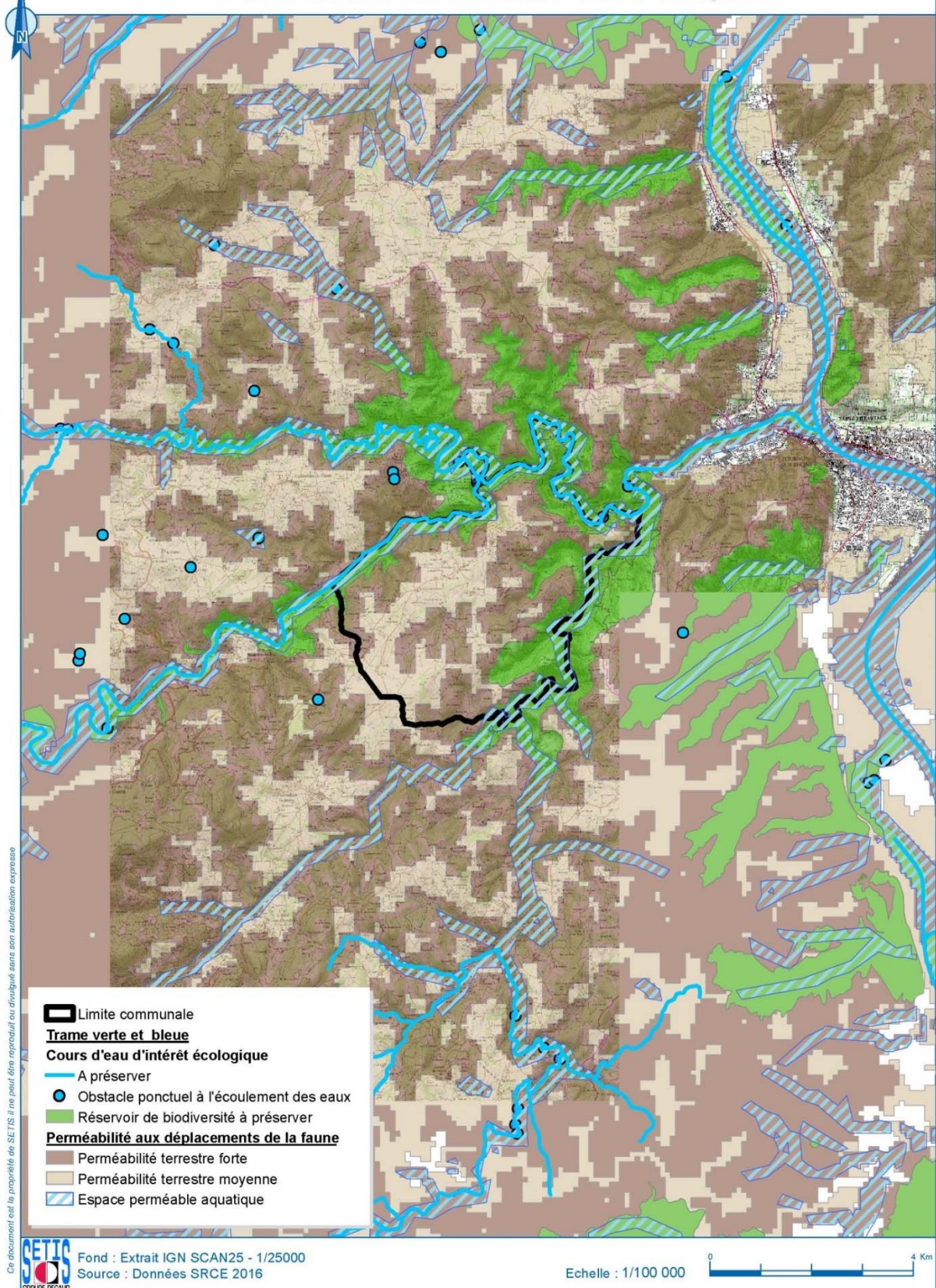
Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ;
- considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
- préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

- **Obstacles**

Quelques obstacles à l'écoulement sont identifiés sur le tronçon du Doux

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



✓ SCoT du Grand Rovaltain

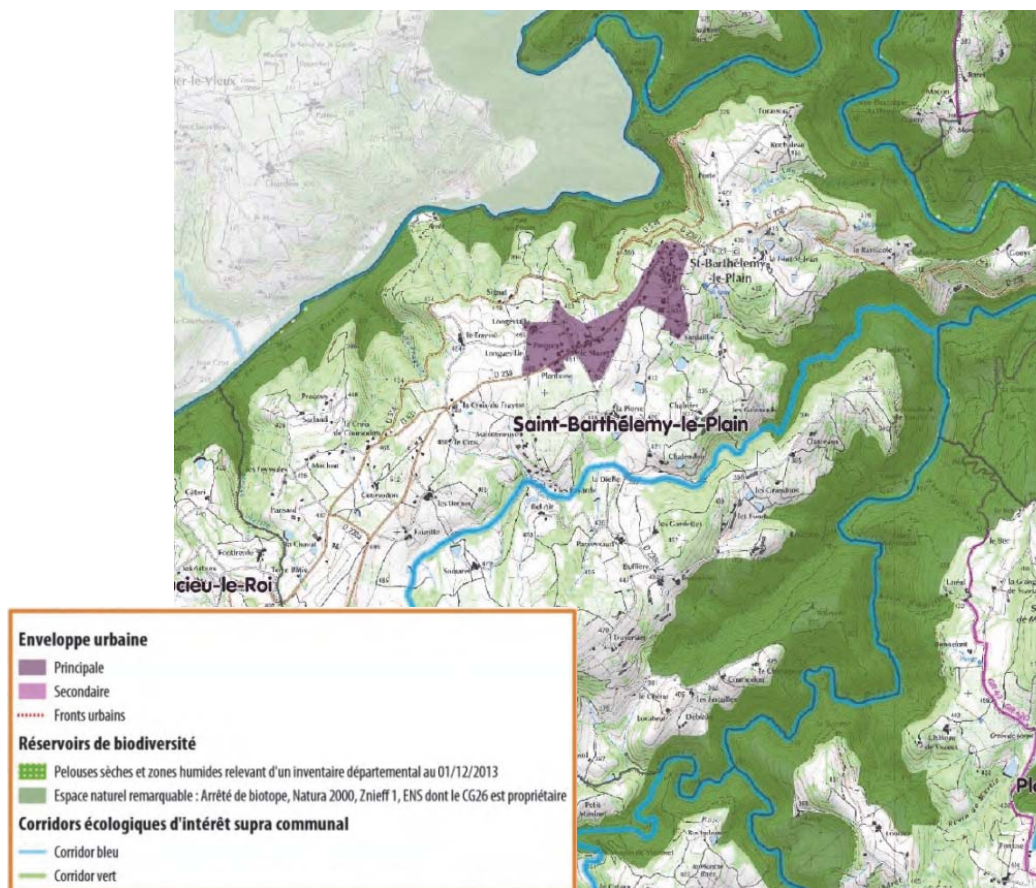
Le SCoT du Grand Rovaltain, identifie les ruisseaux du Doux, du Douzon et de la Dielle comme corridors bleus d'intérêt supra-communal.

Afin d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, des espaces tampons d'au moins 5 mètres doivent être préservés de part et d'autre des cours d'eau. Les espaces inondables en zone agricole ou naturelle participent également au maintien de ces espaces tampons, en protégeant de l'urbanisation certaines rives des cours d'eau.

La ZNEFF I « Basse vallée du Doux » et l'ENS « Gorges du Doux » constituent des espaces naturels remarquables identifiés comme réservoir de biodiversité.

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de classer ces espaces dans des dispositions adaptées garantissant leur protection sur le long terme, notamment leur inconstructibilité. Ils permettent néanmoins certains aménagements qui ne pourraient être réalisés ailleurs, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des milieux et dans le respect des réglementations propres à chaque site (bâti agricole, pédagogique, extension de l'existant...).

Aucun corridor écologique vert n'est identifié par le SCoT sur le territoire communal.



Préservation du territoire et de ses ressources, extrait du SCoT – septembre 2015

✓ Analyse à l'échelle communale - Synthèse des fonctionnalités écologiques

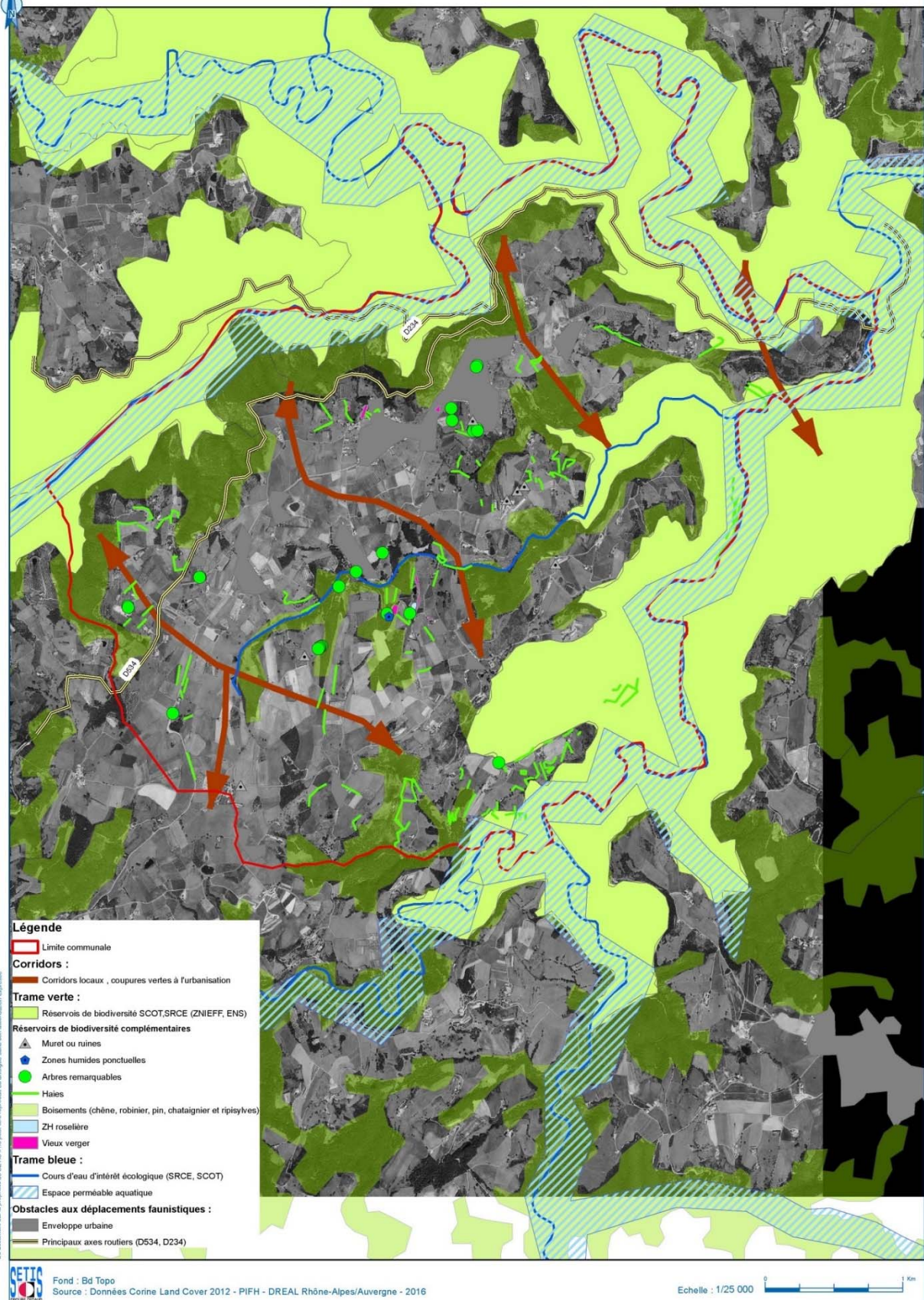
Globalement la commune est accueillante pour la faune qui utilise les boisements, haies et lisières de façon générale et plus particulièrement les ripisylves pour réaliser ses déplacements intra-communaux. Les coupures vertes à l'urbanisation permettent le maintien de ces déplacements au sein du territoire communal.

Aucun corridor d'importance régionale ne traverse le territoire communal.

Les cours d'eau du Douzon, du Doux et de la Dielle ainsi que leur ripisylves forment des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Les principaux axes routiers peuvent constituer des obstacles aux déplacements de la faune et notamment entrainer des collisions.

SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



IV.4. ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal. La commune a été parcourue par une écologue le 6 septembre 2016 afin d'identifier les principales sensibilités écologiques et enjeux liés au milieu naturel.

Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Zones Humides, ENS...), la consultation des données du Pôle flore Habitats (PIFH) et de la LPO Ardèche permettent de compléter ces informations afin de caractériser des zones intéressantes en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

✓ Boisements

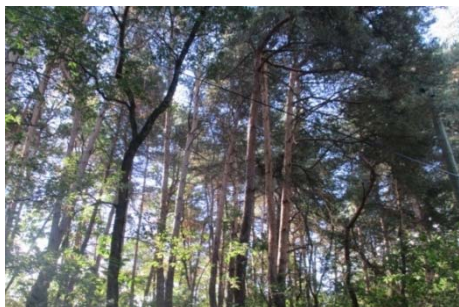
Les boisements de Saint-Barthélemy-le-Plain sont principalement localisés sur les pentes abruptes des vallées du Doux, du Douzon et de la Dielle.

Marqués par l'influence méditerranéenne, les essences principales qui les composent sont le chêne pubescent, le châtaignier, le pin sylvestre et le robinier. Selon les expositions, la pente et l'exploitation, ces formations sont plus ou moins dominées par une espèce jusqu'à former par endroit des chênaies sèches, des châtaigneraies, des taillis de robiniers ou des pinèdes. D'autres espèces y sont associées tels que l'érable de Montpellier ou le chêne vert pour les plus méditerranéennes, le chêne sessile, le frêne, le bouleau... La strate arbustive est composée de ronces, genêts, troène, églantiers et de noisetiers parfois abondants formant des corylaies.



Gorges du Doux boisées et abruptes- septembre 2016

Les ripisylves de la commune, c'est-à-dire les boisements à l'interface entre l'eau et le sol, sont bien conservées, denses et fonctionnelles. Elles sont essentiellement formées d'aulnes glutineux, de peupliers noirs et de robiniers.



Pinède (à gauche) et chênaie thermophile (à droite) – septembre 2016



Aulne glutineux formant les ripisylves de la commune – septembre 2016

Les habitats forestiers de la commune sont propices aux grands mammifères comme le sanglier, le renard ainsi que le chevreuil et le blaireau. L'écureuil affectionne également les milieux boisés et sont potentiellement présentes sur le territoire.

Les oiseaux plus ou moins forestiers affectionnent également les boisements comme les rouges-gorges, pinsons, geai des chênes, grives, troglodyte, verdier, tarin des aulnes, rossignol, loriot, pipits, rapaces...

✓ Prairies de fauche et de pâture

Les prairies de pâture (bovins, caprins, ovins) et de fauche sont abondantes sur le territoire communal et sont localisées au sein du plateau agricole.

Souvent agrémentées de vieux arbres, de cours d'eau et de haies basses ces prairies présentent une flore variée.



Prairies pâturées par les bovins – septembre 2016

Les prairies en terrasse soutenues par des murets en pierres sèches et typiques de l'Ardèche sont encore présentes à certains endroits offrant une remarquable mosaïque d'habitats ouverts.



Prairies en terrasses soutenues par des murets de pierres sèches – sept 2016

Aucun inventaire de pelouses sèches n'a à ce jour été effectué sur la commune, cependant, le climat, la pente et l'exposition sont favorables à l'installation de ce genre de prairie, rendant le territoire propice à un nombre important de pelouses sèches.

Ces secteurs, localisés pour la plupart dans de fortes pentes, sont souvent en cours de recolonisation par les ligneux (déprise agricole), notamment par la ronce et le genêt formant alors des friches herbacées puis des Landes.

Ces coteaux secs et embroussaillés sont très favorables aux reptiles. Le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties. Le lézard vert, et la couleuvre vipérine préfèrent les zones herbeuses avec présence de haies, broussailles ou pierriers.

Les papillons affectionnent également les prairies. 21 espèces de papillons sont recensés par Faune-Ardèche sur commune, tous communs. Cependant le potentiel d'accueil de la commune de lépidoptère protégé est non négligeable.



Pelouse potentiellement sèche en cours de recolonisation par les ligneux

✓ Vergers

Les vergers de pêcheurs, cerisiers, pommiers, poiriers sont très abondants sur le territoire communal, constituant une part importante de l'activité agricole. Ils sont de deux types :

- les vergers intensifs pour lesquels les arbres sont plutôt jeunes, de diamètre réduit et présentant une strate herbacée peu diversifiée de par l'utilisation de produits phytosanitaires.
- les vieux vergers sont généralement constitués de peu d'arbres âgés, présentant de nombreuses cavités. La strate herbacée y est souvent plus développée et variée puisque l'utilisation d'intrants est raisonnée et les tontes peu fréquentes. Ces habitats permettent l'installation d'une faune cavicole caractéristiques : pics, chouettes, mésanges, sitelle...



Vergers intensifs



Alignement de vieux cerisier

✓ Cultures céréalières

Dans une moindre mesure, le plateau agricole de Saint-Barthélemy-le-Plain est constitué, outre les prairies et vergers, de parcelles céréalières cultivées de façon intensive (maïs, blé, orge...). La flore y est peu développée.

Ces espaces, bien que peu propice à la faune, permettent l'installation d'espèces caractéristiques de ces milieux agricoles ouverts : busard cendré, bruant proyer alouette des champs ou la caille des blés.



Maïs sur la commune de St-Barthélemy-le-Plain – sept. 2016

✓ Landes à genêts

Formation intermédiaire avant l'apparition de la forêt, le recouvrement est parfois important, notamment avec la présence des genêts et de ronces. Le plus souvent, étant donné la faible épaisseur des sols et la présence régulière de la roche mère en affleurement, il s'agit d'une formation ouverte à genêt purgatif et callune. Ces milieux semi-ouverts principalement localisés sur les versants sud des coteaux sont d'une grande richesse et abritent notamment les espèces floristiques méditerranéennes ainsi qu'une faune liée aux maquis sec avec ses landes, prairies et haies basses : pouillot véloce, tarier pâle, fauvettes, chardonneret, engoulevents, alouette lulu, hypolaïs polyglotte, ciracète-Jean-le-Blanc...

La LPO Ardèche signale la présence de la genette, qui se rencontre principalement dans les garrigues basses et sèches, mais aussi dans les milieux rocaillieux ou escarpés, fermés et couverts de forêt, de taillis ou de végétation arbustive. Sur les sols calcaires du sud-est de la France, la genette est surtout présente dans les forêts méditerranéennes de chênes verts et pubescents, sous forme de futaies fermées, avec de nombreux rochers dominant la végétation. Elle occupe aussi les futaies de châtaigniers qui offrent de nombreuses cavités.



Landes à genêts – septembre 2016

✓ Milieux rupestres

Les gorges du Doux et du Duzon présentent de nombreux affleurements rocheux de dimension variable. Dans les gorges, le cours d'eau est guidé par les fissures du granite et, sur les flancs, les forêts alternent avec les affleurements rocheux.

Les oiseaux présents sur le territoire communal peuvent être nicheurs au sein d'habitats rupestres, ruines et habitations et s'alimentant notamment dans les prairies environnantes : rouge-queue noir, moineaux domestique, merle noir, tourterelles, pigeons, Bergeronnette grise, hirondelles de fenêtre, de rochers et rustique, martinet noir... ainsi que chouettes et hiboux.



Affleurement rocheux – septembre 2016

✓ Cours d'eau et zones humides

• Zones humides

Les zones humides recensées par l'inventaire départemental des zones humides sont formées par les cours d'eau du Duzon et du Doux présentant des ripisylves de type « aulnaie-frênaie », des saussaies, des plantations de peupliers, des formations d'alpistes faux-roseaux...

Une zone humide d'environ 4000 m² localisée dans le secteur de Parveyrauddans, au sein d'une petite dépression le long d'un affluent de la Dielle lors de la visite de terrain. Cette zone humide est formée de massettes et de joncs.



Zone humide – SETIS, septembre 2016

• Mares

De nombreuses petites mares ou plans d'eau, généralement d'origine anthropique, ponctuent le territoire communal.

L'ensemble des petites mares de la commune, les bras morts et flaques créées par les cours d'eau et autres zones humides sont potentiellement favorables aux libellules, aux amphibiens, notamment aux grenouilles, à la Salamandre tachetée, et aux crapauds (commun et accoucheur) qui affectionnent également les caches des vieux murs en pierres et zones pierreuses.

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hibernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

- Cours d'eau

La commune est limitée par deux cours d'eau principaux : le Doux au nord et le Duzon à l'est. Leurs affluents sont nombreux sur le territoire mais souvent à sec avec notamment la Dielle la Croix du Fraysse, Grand Cros, Cros de Jacques,....

L'écrevisse à patte blanche, le castor et la loutre sont signalés sur ces cours d'eau.

Le Doux et le Duzon sont notamment formés de bancs de graviers ou de vase avec végétation hygrophile favorables aux oiseaux d'eau tels que la bergeronnette des ruisseaux, l'aigrette garzette, la bécassine des marais, le vanneau huppé, le héron cendré, le canard colvert, le chevalier guignette, le cincle plongeur,....



Le Doux

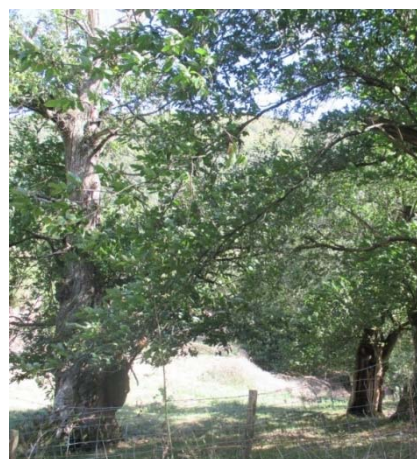


Ruisseau de Dielle à sec en septembre 2016

Les rivières qui sillonnent le territoire communal sont très favorables aux poissons : truite fario, barbeau méridional, brochet, toxostome, bouvière... elles sont favorables aux déplacements de la faune piscicole (corridor avec le Rhône) et à la reproduction (zones de frayères avérées).

- ✓ Arbres remarquables et alignements d'arbres

Quelques arbres remarquables de par leur isolement, dimension, taille (arbre têtard) ou présence de cavité sont pointés sur le territoire. Ils constituent des éléments remarquables du milieu naturel qu'il convient de préserver. Il s'agit essentiellement de vieux chênes, châtaigniers, peupliers ou cerisiers ainsi que quelques saules têtards.



Vieux chêne et châtaigniers remarquables – septembre 2016



Saules têtards – septembre 2016



Vieil arbre mort avec cavité – septembre 2016

✓ Ruines et murs de pierres sèches

La commune de Saint-Barthélemy-le-Plain est dotée de nombreux vieux murs de pierres sèches et de ruines, habitat présentant de nombreuses caches pour la faune, notamment les reptiles, chauves-souris et rapaces nocturnes.



Ruine en pierre présente sur la commune

Les chauves-souris peuvent gîter dans le bâti, les falaises ou bien dans les arbres à cavités. Elles affectionnent les zones bocagères et les zones humides riches en insectes pour la chasse. Une étude est en cours sur l'ENS du Doux, Duzon et Daronne, menée par la LPO Drôme, sur le suivi des Chiroptères (chauves-souris) : 24 espèces sur les 30 espèces présentes en Rhône-Alpes ont été identifiées sur le site ENS, parmi lesquelles figure entre autre le grand murin, la grande noctule et le murin de Bechstein.

✓ Flore

▪ Flore protégée

Le Pôle d'Information Flore Habitat recense trois espèces protégées sur le territoire communal résumées dans le tableau ci-dessous :

- Le prunier du Portugal : affectionne les secteurs chauds, ensoleillés et secs. Espèce parfois plantée, localisée dans le secteur les Payards de la commune ;
- L'orchis de Provence : présente dans les biotopes de pleine lumière à mi-ombre. Elle fréquente le maquis, la garrigue, mais aussi les forêts de feuillus comme de conifères. Elle pousse sur des sols plutôt frais, souvent acides, et rarement sur calcaire ; présente dans le secteur de Mordane, au nord de la commune et de Chabanet ;
- Le réséda de Jacquemin est une plante de pelouses caillouteuses, murs et rochers localisée sur la Blachette sur la commune

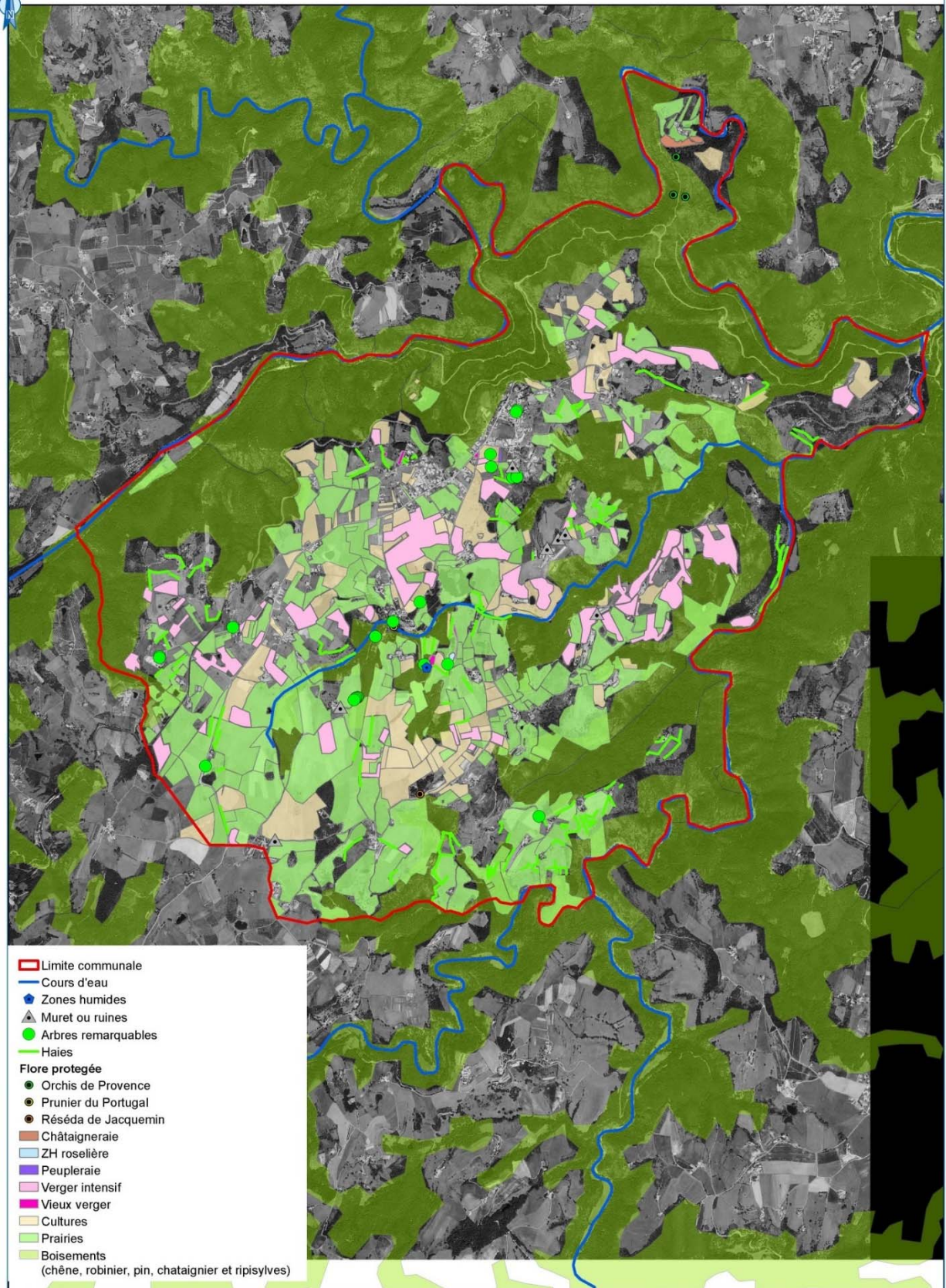
Taxon	Nom français	Statut réglementaire	Statut non réglementaire	Liste rouge RA	Dernière observation
<i>Prunus lusitanica</i>	Prunier du Portugal	Protection nationale (annexe I)	Livre rouge national (tome I)	NA	2008
<i>Orchis provincialis</i>	Orchis de Provence	Protection nationale (annexe I), Convention de Berne (annexe I), Convention de Washington (annexe II)	ZNIEFF Rhône-Alpes	LC	2008
<i>Reseda jacquini</i>	Réséda de Jacquini	Protection régionale Rhône-Alpes	ZNIEFF Rhône-Alpes	LC	2008

■ Flore invasive

La commune est globalement peu concernée par les plantes invasives mais quelques individus d'ailante, de renouée du Japon, de solidage et de vergerette sont signalés par le PIFH et SETIS.

Le robinier faux acacia peut être abondant au cœur des boisements formés de chênes et châtaigniers de la commune, allant jusqu'à former des taillis de robiniers purs.

HABITATS NATURELS



Fond : Bd Topo
Source : Données Corine Land Cover 2012 - PIFH - DREAL

Echelle : 1/25 000



IV.5. SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX

La richesse communale est issue d'un ensemble de milieux naturels très diversifiés et non « pollués » par l'urbanisation.

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, devant être prises en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune :

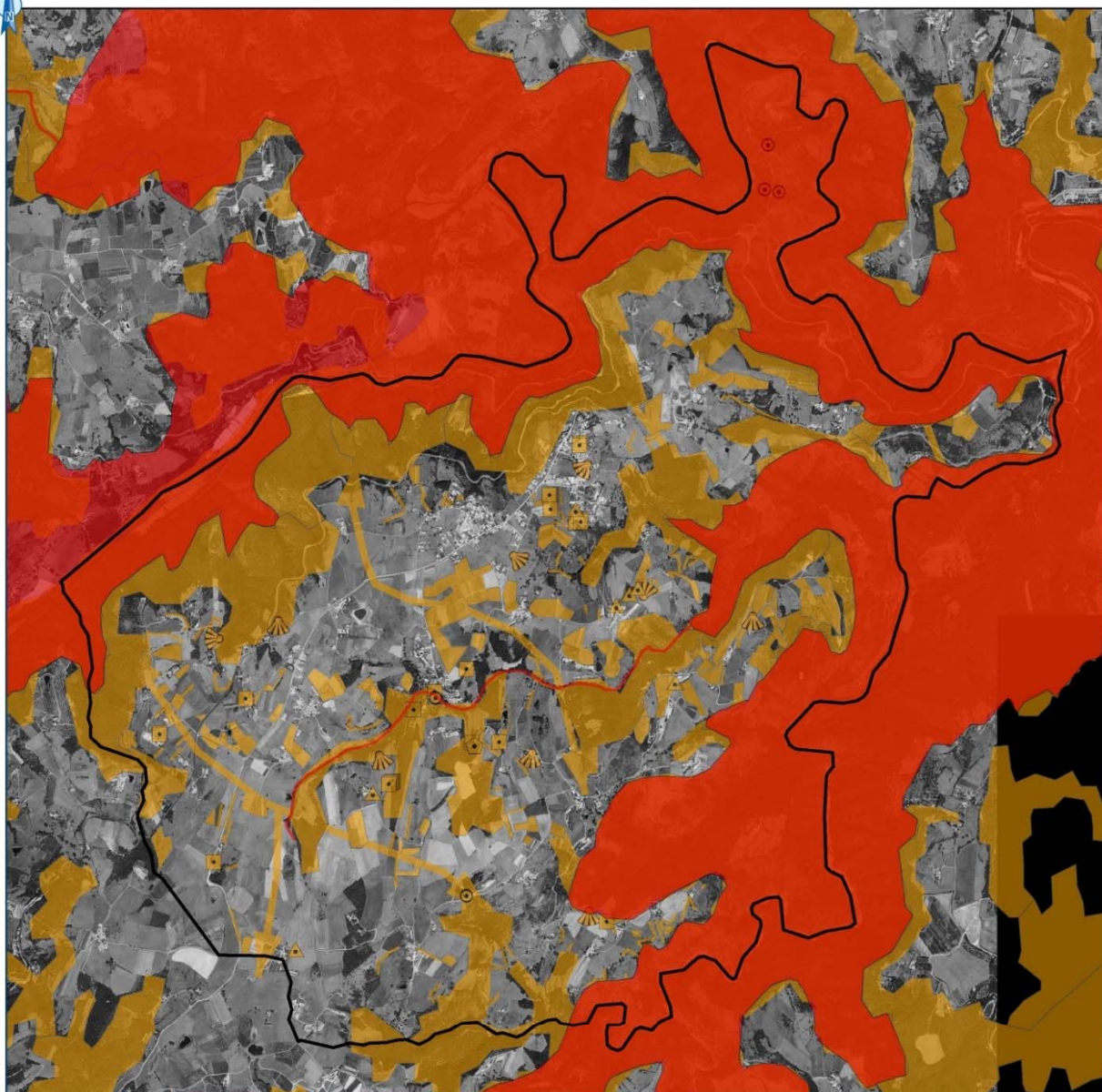
- boisements, landes, rivières et falaises formées par les gorges du Doux et du Duzon,

Et dans une moindre mesure :

- vergers d'intérêt pour la faune
- zones humides, cours d'eau et leur ripisylve,
- pelouses sèches (à identifier à l'issu d'inventaires spécifiques).

Les arbres remarquables, les ruines et murets en pierres, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

HIERARCHISATION ET SYNTHESE DES ENJEUX



	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU	Pas d'incidence sur le PLU
Milieu naturel	ENS Trame bleue (SCOT, SRCE) Réservoirs de biodiversité (SRCE)	ZNIEFF de type I Corridors écologiques locaux Zones humides Réservoirs de biodiversité complémentaires Haies Arbres remarquables Flore protégée	ZNIEFF de type II
Milieu humain			
Milieu physique	Zones de risques aléa fort (se reporter aux documents réglementaires spécifiques)	Zones de risques aléa moyen (se reporter aux documents réglementaires spécifiques)	
Paysage		Cônes de vues remarquables	



Fond : Bd Ortho
Source : Données Corine Land Cover 2012 - PIFH - DREAL

Echelle : 1/25 000



3^{EME} PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint Barthélémy le Plain s'appuie sur les conclusions du diagnostic territorial préalable, qui a fait un "état des lieux" de la commune et a mis en avant ses atouts et ses faiblesses.

Fort de ce constat, et dans les limites imposées par le SCOT du Grand Rovaltain et le PLH (Programme Local de l'Habitat) d'ARCHE AGGLO, la municipalité précise dans ce document la manière dont elle se projette dans l'avenir, et imagine son développement à 10 – 15 ans.

Au regard du contexte particulier de Saint-Barthélémy-le-Plain, les besoins et enjeux répertoriés, le projet communal est défini selon deux grands axes :

AXE 1 : Préservation du patrimoine et des ressources naturelles et agricoles

AFFIRMER L'IDENTITE D'UNE COMMUNE A LA CAMPAGNE

Cette orientation démontre la place que le projet réserve à la préservation de l'environnement, des ressources naturelles et de l'économie rurale. C'est un enjeu particulièrement majeur en raison des pressions urbaines que connaît la commune depuis plusieurs décennies.

AXE 2 : Aménagement et développement urbain

RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE BOURG

Cette orientation vise à organiser, dans des objectifs de développement durable, l'aménagement et le développement du bourg de Saint Barthélémy le Plain. L'intention de conforter le centre où sont concentrés les services et équipements de la commune répond aux orientations du SCOT.

Par rapport au PLU précédent, les grandes orientations du PADD évoluent essentiellement afin de prendre en compte les orientations du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH d'ARCHE AGGLO, qui traduisent les exigences réglementaires de limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (exigences issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR).

1. MOTIVATIONS EN MATIÈRE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET DE CADRE DE VIE

Saint-Barthélémy-le-Plain est une commune qui a connu une importante croissance démographique depuis 1975. De commune rurale, elle est devenue une commune péri-urbaine c'est-à-dire une commune dont les résidents vivent de l'aire d'influence de la ville centre de Tournon (travail, achat, loisirs...).

Malgré la consommation des terres agricoles que cette urbanisation a entraînée, Saint-Barthélémy-le-Plain reste une commune à l'agriculture encore très dynamique.

Le patrimoine naturel est remarquable notamment par la présence des gorges du Doux et du Duzon.

A – Conforter l'économie agricole

Préserver les espaces agricoles

Le XXème siècle a été très consommateur de foncier agricole, notamment autour du bourg où un développement pavillonnaire s'est installé sur des terres planes.

Aujourd'hui, conformément au contexte réglementaire et aux objectifs du SCOT, la commune cherche à marquer un temps d'arrêt de la consommation des terres agricoles au profit du développement urbain.

Les grandes unités agricoles composées d'espaces cultivés, de prés, de vergers sont majoritairement classés en zone agricole, pour mettre en valeur les zones de production, où seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'usage agricole.

Protéger et développer les exploitations agricoles

Le projet communal vise à protéger les sièges agricoles en évitant de nouvelles expansions urbaines sur les surfaces agricoles qu'ils utilisent.

Néanmoins, localement, et dans le cadre d'un projet de diversification de l'activité agricole, il pourra être autorisé des activités dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole.

La préservation des espaces agricoles est l'un des principes fixés dans le code de l'urbanisme et il est traduit dans les orientations du SCOT du grand Rovaltain.

Au-delà de la préservation « comptable » des surfaces agricoles, le PLU s'attache à veiller à préserver les conditions d'exercice des activités agricoles.

B – Confirmer la vocation naturelle et environnementale du patrimoine naturel

Les masses boisées

Les principales masses boisées qui occupent les reliefs de la commune sont préservées. Les orientations communales visent à conforter la vocation naturelle et environnementale de ces espaces boisés et leur rôle dans le maintien des équilibres écologiques et de leur qualité paysagère.

Les espaces naturels identifiés

En raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, les grands ensembles naturels remarquables de Saint-Barthélémy-le-Plain sont préservés.

Les orientations visent le classement en zone naturelle strictement préservée, des terrains les plus sensibles d'un point de vue environnemental : les Gorges du Doux, du Duzon, de la Daronne, ... le classement en zone naturelle n'est pas incompatible avec l'activité agricole.

Valoriser les espaces naturels comme espaces de loisirs-nature

La commune comprend sur son territoire 17 km de voie ferrée où passe le train de l'Ardèche. Cette voie ferrée pittoresque à flanc de colline, constitue aussi une caractéristique remarquable de l'environnement. Le projet communal souhaite encourager le maillage de sentiers de découverte, notamment depuis la gare de Saint-Barthélémy-le-Plain en lien avec le réseau de promenade existant.

C - Conforter la trame verte et bleue

Les orientations communales visent à identifier et préserver la trame verte et bleue, pour préserver la biodiversité des milieux humides et leur maillage.

Les cours d'eau du Duzon, du Doux et de la Dielle ainsi que leur ripisylves forment des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Les orientations communales visent également à préserver la biodiversité ordinaire parfois menacée en milieu urbain, particulièrement dans les secteurs stratégiques de développement.

La Loi Grenelle 2 a introduit la nécessité de préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques. Le SCOT du Grand Rovaltain traduit ces principes en définissant les éléments de la trame verte et bleue à maintenir.

Les orientations du PADD prévoient donc la protection des éléments identifiés dans l'état initial de l'environnement : les Gorges du Doux, du Duzon, de la Daronne.

D – Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Des extensions urbaines adaptées aux besoins réels

Le projet communal ayant pour ambition la préservation des espaces naturels et agricoles, les orientations communales prévoient en priorité la mobilisation du foncier dans le tissu urbain et limite les extensions de l'urbanisation.

Une constructibilité limitée en dehors du village

Afin d'être compatible avec les orientations du SCOT du Grand Rovaltain, les hameaux et les quartiers isolés ne sont pas développés. Le projet communal vise donc à contenir leur évolution.

Des formes d'urbanisation diversifiée

Les orientations communales encouragent la diversification du parc de logements vers des formes urbaines moins consommatrices de foncier que l'habitat pavillonnaire : habitat groupé (maisons en bande, logements jumelés), habitat intermédiaire (des appartements avec des espaces extérieurs privatifs, des espaces de desserte individualisés....).

Pour faire face au vieillissement de la population, la commune souhaite réserver un emplacement proche du centre bourg, pour l'accueil de logements à destination des personnes âgées.

Les objectifs de modération de consommation de l'espace

Sur 10 ans, la création d'une soixantaine de logements a entraîné la consommation de plus de 4ha de terrains agricoles ou naturels.

Les objectifs de réduction de consommation de foncier sur Saint- Barthélémy- le- Plain sont de limiter cette consommation du foncier constatée ces 10 dernières années, notamment en encadrant les possibilités d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine et en favorisant des formes moins consommatrices de foncier.

Le code de l'urbanisme impose au PADD de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cet objectif s'articule avec celui de la diversification de l'habitat.

L'objectif d'une densité moyenne de 15 à 20 logements à l'hectare dans les futures opérations de constructions, respecte les objectifs de densité moyenne fixés par le SCOT.

Il s'agit donc de limiter la consommation moyenne d'espace pour l'habitat, en délimitant des zones constructibles adaptées aux objectifs de production de logements d'une part et d'autre part en imposant des formes urbaines permettant d'atteindre ces objectifs, par le biais des orientations d'aménagement pour les zones à urbaniser.

2. MOTIVATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La croissance démographique de Saint-Barthélemy-le-Plain durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle s'est accompagnée d'un important étalement urbain sur le territoire rural.

Comme sur une large partie du territoire français à cette époque, cette extension urbaine s'est réalisée sous forme pavillonnaire sans lien avec les caractéristiques du bâti traditionnel.

Depuis les années 1990, la croissance démographique est soutenue, en raison principalement de l'arrivée de primo-accédants et du renouvellement de population, générés par un foncier accessible.

Les objectifs portés par le PADD sont de maintenir une croissance démographique positive mais modérée, conformément aux objectifs du PLH d'Arche Agglo : produire environ 64 logements sur les 12 ans à venir.

Cette production de logement sera réalisée en renouvellement urbain, par le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, par l'optimisation du foncier déjà urbanisé, par l'urbanisation des parcelles laissées libres dans l'enveloppe urbaine et par une extension urbaine limitée au bourg.

Les objectifs de production de logements, en lien avec les orientations du SCOT et du PLH, visent à permettre la réalisation de nouvelles typologies d'habitat sur la commune, pas ou peu représentées, pour l'accueil d'une population plus diversifiée, et qui se renouvelle.

Ce niveau de production permettra d'assurer une croissance démographique d'environ 150 habitants supplémentaires et une population totale de 980 habitants d'ici 12 ans (calcul basé sur un *nombre d'habitants par ménage* de 2,4).

La production de logements envisagée est donc adaptée afin d'être compatible avec les orientations du SCOT et les objectifs fixés par le PLH.

A – Diversifier l'offre en logement pour accueillir toutes les populations

Développer la mixité sociale

Le parc social et les logements conventionnés ont connu une nette progression sur la commune ces 10 dernières années. Les orientations communales prévoient de favoriser le développement de l'habitat abordable pour un meilleur équilibre social et le renouvellement des populations.

Favoriser de nouvelles formes urbaines

Le projet communal vise à développer une offre moins consommatrice de foncier, plus adaptée à une évolution dans le parcours résidentiel, plus apte à accueillir de jeunes ménages ou à maintenir les anciens sur leur commune. Ces typologies de logements sont adaptées aux sites retenus qui se trouvent en continuité du centre-bourg où l'habitat ancien est dense.

Il s'agit de poursuivre la diversification de l'offre de logements pour l'adapter à ces populations avec notamment : une résidence sénior et des logements sur de petits terrains pour les jeunes actifs. Ces orientations respectent celles du SCOT et du PLH.

B – Elargir la centralité du bourg

Les équipements sportifs

La commune dispose d'un stade à l'écart du village pour lequel elle est locataire des lieux. L'objectif est d'assurer la pérennité de cet équipement en l'implantant au plus près du centre-village. Il y sera développé un équipement regroupant terrain de foot et vestiaires.

Réduire les impacts des constructions sur l'environnement

Un des objectifs du projet communal est d'intégrer des préconisations sur l'aménagement et l'urbanisation, plus orientées vers une approche durable et permettant une bonne intégration des constructions.

L'axe de la rue de la Mairie

La centralité de proximité est éclatée en deux pôles : autour de la Mairie et autour de l'Eglise. L'objectif est de rapprocher ces deux pôles en proposant une urbanisation qui formera la charnière entre les deux pôles.

L'objectif est donc de définir des zones pouvant accueillir des équipements sportifs à proximité du village, de l'habitat en permettant un maillage des zones urbanisées entre le village et le quartier du Mazet.

C – Préserver une offre économique, commerciale et de service

Offrir commerces et services en lien avec la population

Les commerces de proximité sont de vrais atouts que la commune encourage. Elle entend poursuivre ses efforts vers l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et à l'installation des commerçants.

La commune souhaite mettre en valeur et faire connaître les richesses patrimoniales de la commune en développant le tourisme vert (en lien avec le vélo rail), des activités d'agro-tourisme (vente de produits du terroir) en lien avec les exploitants agricoles.

Encourager la diversité des fonctions urbaines

Le projet communal insiste sur la nécessaire mixité des fonctions urbaines pour la qualité de vie et le lien social. Aussi, les orientations communales autorisent l'activité compatible avec l'habitat dans le tissu urbain.

Parallèlement afin de maintenir une dynamique économique sur le territoire, la commune souhaite créer une zone spécifique pour permettre l'installation d'activités dans la continuité de l'urbanisation, entre le village et le Mazet.

L'objectif est de favoriser le tissu économique local, d'une part pour maintenir des emplois localement et d'autre part pour maintenir un minimum de services et commerces de proximité aux habitants.

La communauté d'agglomération confirme l'importance de développer l'activité économique sur le plateau. Il est donc prévu de développer une zone d'activités économiques en continuité du village.

Le règlement de la zone U permet l'accueil de commerces.

Des activités existantes et isolées dans l'espace rural doivent pouvoir évoluer.

D – Faciliter les déplacements

Renforcer les liaisons piétonnes dans le bourg

Le projet communal vise à renforcer les liaisons entre les lieux de centralité de Saint-Barthélemy -le-Plain:

- Poursuivre l'entretien des chemins et voies communales, hiérarchiser les fonctions circulation automobile et/ou motorisée et/ou agricole,*
- Créer une liaison douce entre l'église et la mairie,*
- Assurer une liaison sécurisée entre l'école privée et les futurs équipements sportifs,*
- Proposer des itinéraires piétons en dehors du bourg et mettre en place une signalétique.*

Contribuer à la réduction de l'usage quasi-exclusif de la voiture particulière

En milieu périurbain, le mode de déplacement largement majoritaire est la voiture individuelle. Le réseau des transports collectifs est peu développé. La commune souhaiterait que l'offre en transports en commun soit développée en même temps que la création de logements. N'ayant pas, elle seule, les compétences transports en commun, ses moyens d'actions sont limités.

Néanmoins, les orientations communales visent à encourager le co-voiturage par le biais du site internet et du parking mairie/ école dans le centre –bourg prévu à cet effet

Faciliter les communications numériques

La poursuite du renforcement de l'armature numérique déjà bien engagée sur le territoire communal. La commune encourage le développement de ce réseau porteur d'économie et d'emploi.

L'urbanisation des futurs quartiers prend en compte cet enjeu de liaison et le choix du site pour les équipements sportifs permettra des aménagements sécurisés.

En matière de communication numérique, le développement de la fibre dans les foyers est attendu et relève de la compétence du syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique).

E- Mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales des ensembles bâtis

Préserver et développer les caractéristiques typo-morphologiques du tissu originel

Les caractéristiques typo-morphologiques du tissu ancien constituent le patrimoine local. Leur maintien participe de la préservation de l'identité villageoise de Saint-Barthélemy-le-Plain.

Le PLU identifie ce tissu urbain dans une zone urbaine spécifique de manière à préserver ses caractéristiques et à les étendre dans son immédiate extension ; les mêmes typo-morphologies seront recherchées, sans pastiche architectural.

Préserver les espaces paysagers remarquables et les percées visuelles dans le tissu urbain.

Dans le tissu ancien, notamment au bourg, les implantations des constructions en alignement des voies en ordre continu marquent un front bâti, compensé par des jardins et cours en cœur d'îlot.

Les orientations communales cherchent à préserver ces jardins et potagers liés à la morphologie traditionnelle d'un village rural.

Le site du bourg offre une belle perspective sur le lointain. Les orientations d'aménagement devront mettre en valeur ce site et cette caractéristique remarquable propre à la commune.

Prendre en compte les risques et nuisances

Saint-Barthélemy-le-Plain est concerné par des risques de mouvements de terrains et d'inondation qui n'impactent pas les secteurs d'habitats.

Le développement de l'habitat sous forme de quartiers nouveaux intégrés et maillés avec leur environnement urbain permettra la préservation de l'identité villageoise. Des bâtiments inspirés du bâti traditionnel visent à éviter la juxtaposition de bâtiments sans réflexion d'ensemble quant au rapport à la rue et aux limites.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD

1. LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LEUR RÉGLEMENT

1.1. LES ZONES URBAINES « GENERALISTES »:

■ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Ces zones ont une vocation mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (services, commerces, équipements collectifs, artisanat non nuisant).

Le PLU, comprend des zones urbaines généralistes distinguées dans le règlement en fonction de la morphologie du tissu urbain :

- le secteur ancien du centre bourg et du hameau de Longeviale présentant un bâti à l'alignement des rues sont classés en zone UA ,
- les secteurs d'extensions urbaines autour du village et au Mazet, constituées principalement d'un habitat de type pavillonnaire, sont classées en zone UB, UBa.

Dans ces 2 zones, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue reste homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. Ces règles sont en cohérence avec le PADD qui prévoit de préserver et développer les caractéristiques typo-morphologiques du tissu originel

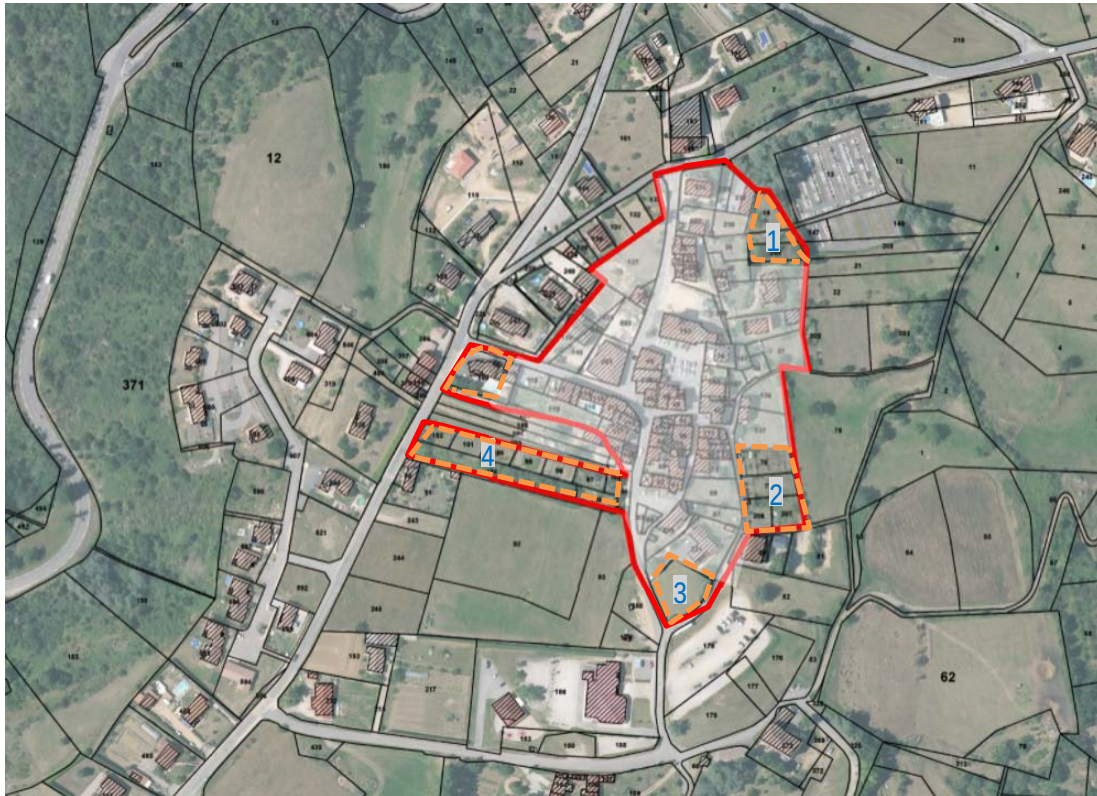
Dans les zones UA et UB, qui doivent garder leur caractère multifonctionnel (habitat, commerces, services, équipements...), seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées en dehors de celles nécessaires à des services publics, dépôts de toute nature, caravanes, camping et éoliennes), comme le prévoit le PADD qui vise à offrir commerces et services en lien avec la population et encourager la diversité des fonctions urbaines.

■ ZONE UA :

La zone UA comprend le bâti regroupé à l'alignement de part et d'autre de la rue du Puits, de la Voute au village et au hameau de Longeviale.

Le périmètre de la zone du village est augmenté pour intégrer :

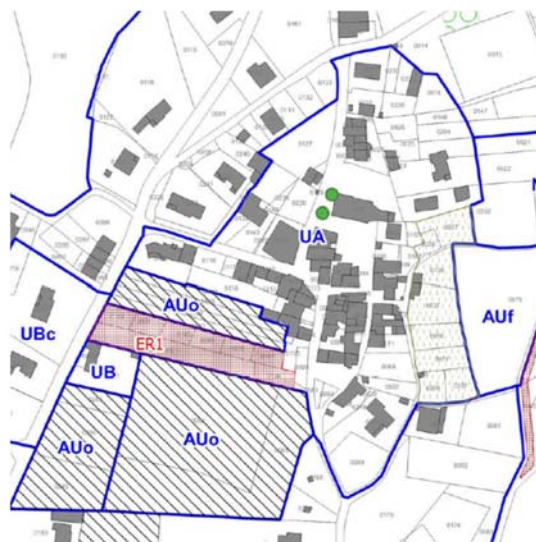
- 1- une partie de la zone AU,
- 2- une partie de la zone AU : ces parcelles sont strictement protégées (préservation des jardins),
- 3- un jardin privé à proximité de la cours de l'école privée classée en UC au PLU en vigueur,
- 4- une partie de la zone AUo : une partie de ces parcelles sont concernées par un emplacement réservé pour conserver les jardins partagés.



Zone UA au projet de PLU



Extension de la zone UA / PLU en vigueur



Extrait du zonage approuvé

Le périmètre du hameau de Longeviale était classé en zone à urbaniser au PLU précédent. La typologie, l'implantation du bâti justifie le classement en zone UA. Aucune extension n'est prévue. Il s'agit de tenir compte du caractère urbain de ce hameau



Zone UA au projet de PLU

Les règles d'implantation et de gabarit des constructions visent à conserver la typologie relativement dense et à l'alignement des voies du tissu urbain existant et sont similaires à celle du PLU précédent.

La hauteur maximale admise reste fixée à 10 m au sommet. Cette hauteur maximale est cohérente avec le gabarit des bâtiments existants sur cette zone.

▪ ZONE UB :

La zone UB comprend les espaces bâtis situés au village et au quartier du Mazet.

Elle comprend des bâtiments publics (mairie, salle des fêtes, crèche), des commerces (pizzeria, projet communal d'épicerie) ainsi que de l'habitat.

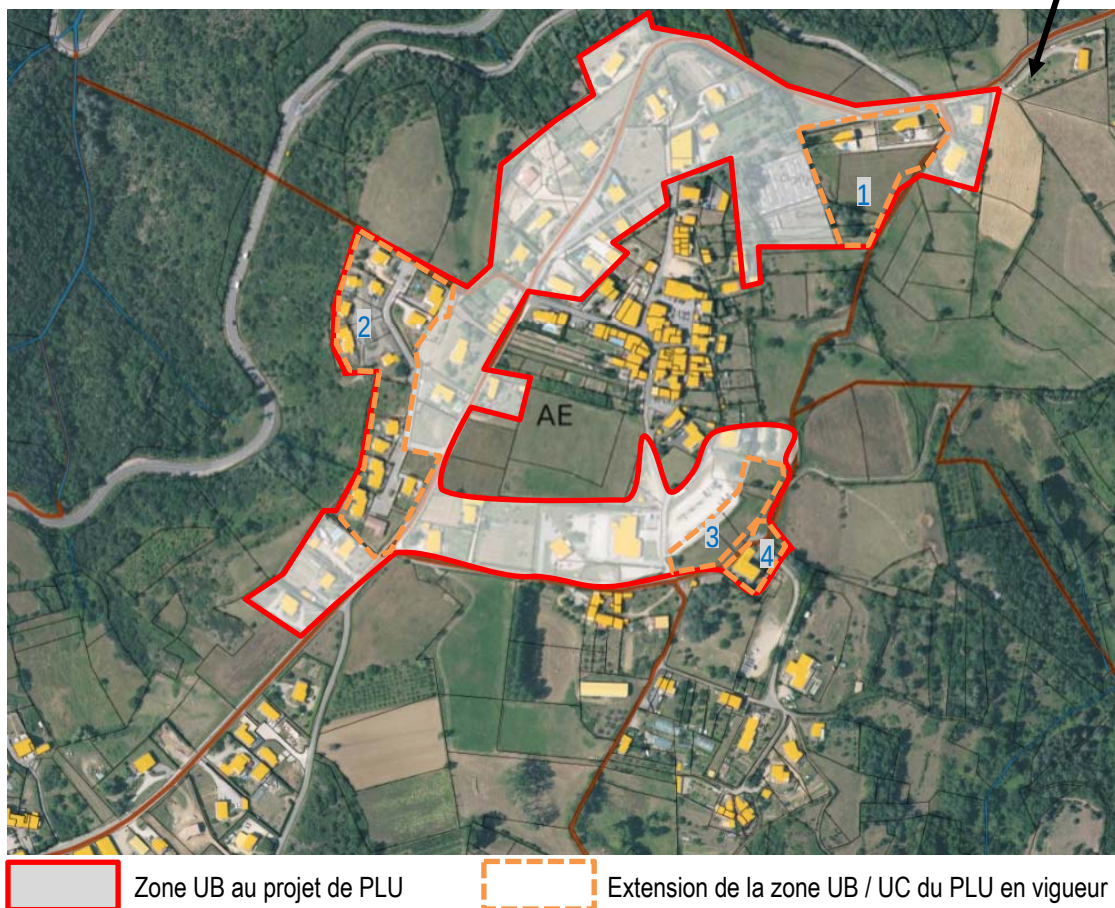
La zone UB du village comprend la zone UC, ainsi que les zones AUo urbanisées du PLU précédent.

Le périmètre de la zone UB est en effet agrandi par rapport au PLU précédent pour prendre en compte :

- 1- la zone 1AUo urbanisée à l'est du village (2 habitations existantes + 2 PC déposés),
- 2- la zone 2AUo urbanisée à l'ouest du village,
- 3- la zone AU à l'est de la mairie, il s'agit d'une parcelle communale avec projet de city stade en cours,
- 4- le petit collectif à proximité du parc Rolland (logements communaux).

Le périmètre est réduit pour exclure un secteur non bâti d'environ 5000 m² à l'entrée est du village. Cet espace est exploité.

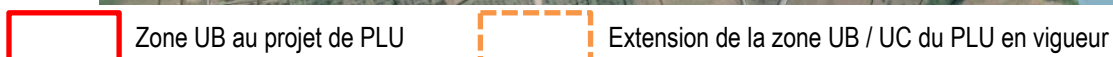
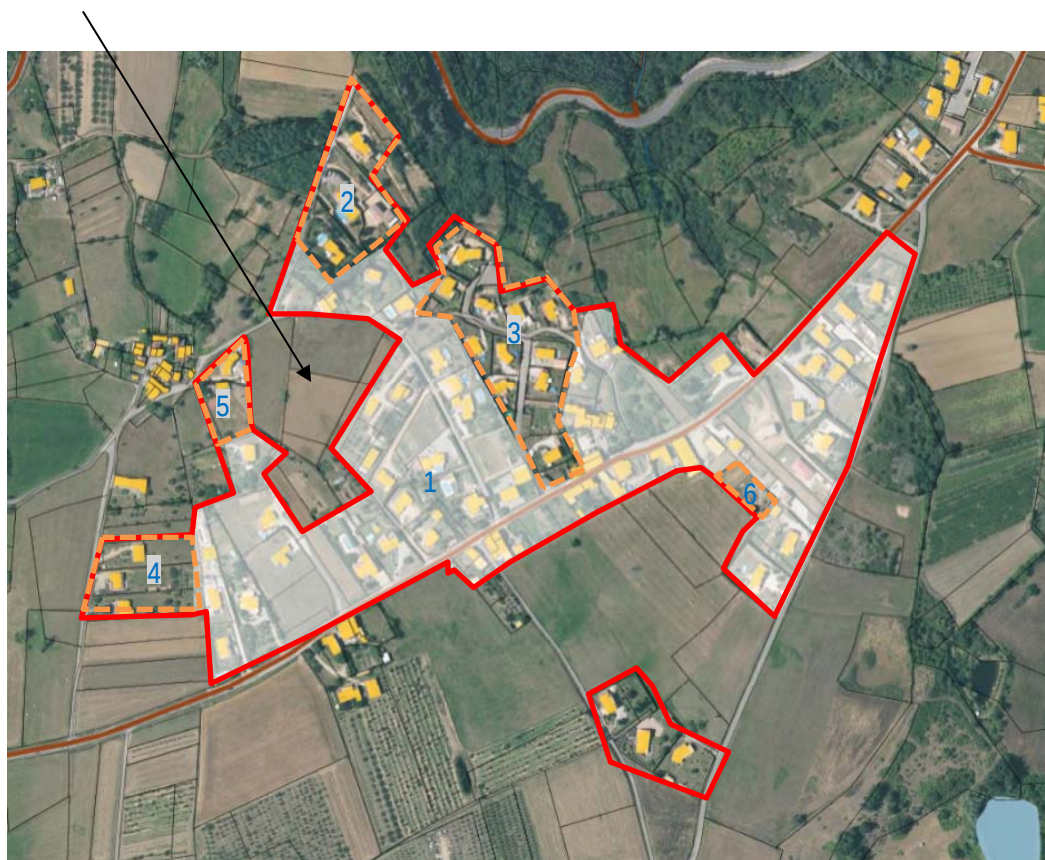
Un secteur réservé pour le commerce est maintenu



Par rapport au PLU précédent, la zone UB du quartier du Mazet comprend :

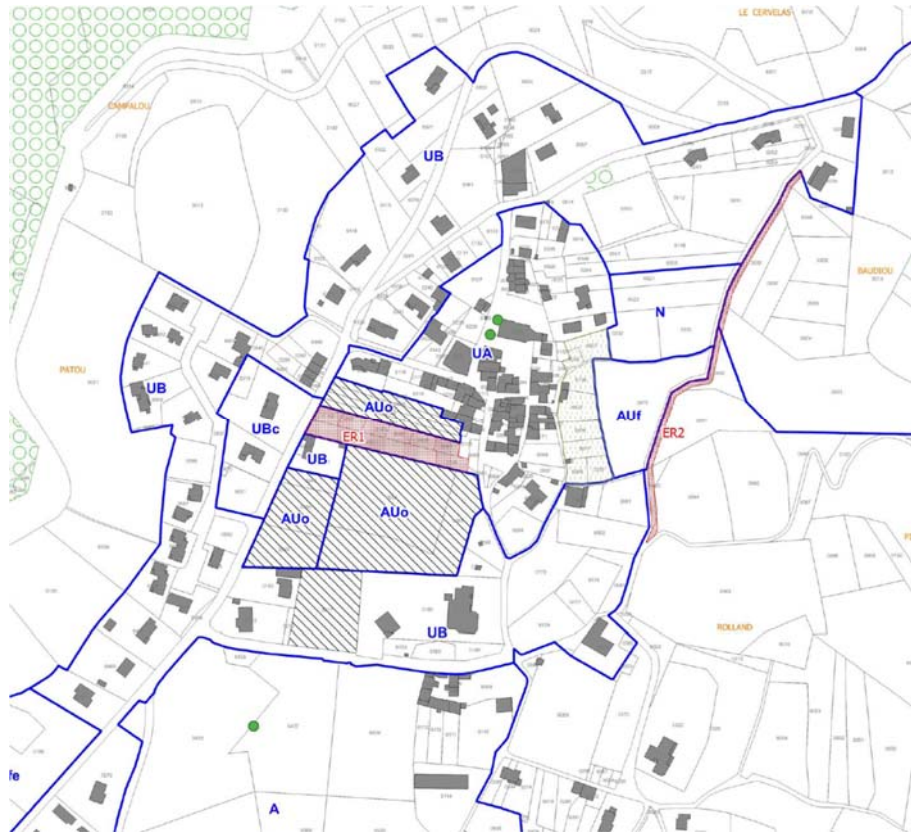
- 1- la zone UC,
- 2- la zone Ua au nord (car urbanisée et raccordée au réseau d'assainissement)
- 3- la zone AUo urbanisée au nord,
- 4- la partie urbanisée de la zone AU à l'ouest,
- 5- la parcelle bâtie au nord
- 6- une partie de la zone AU.

Le périmètre est réduit pour exclure les parcelles non bâties à l'ouest. Afin de répondre aux exigences du SCOT et à l'objectif de production de logement prévu au PLH, cette zone n'a pu être conservée en zone urbaine. Le potentiel constructible en zone U et dans les zones AUo du village étant suffisant.

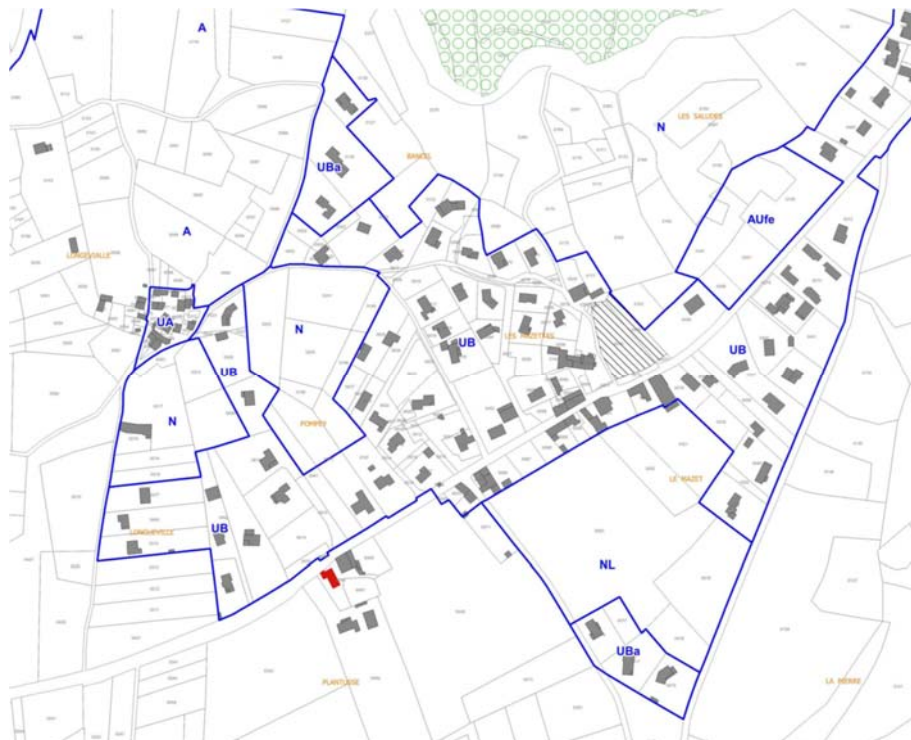


Les règles d'implantation des constructions visent à conserver le caractère de ce tissu urbain elles sont similaires à celles du PLU antérieur.

Le secteur UBa correspond à la zone Ua du PLU précédent, il s'agit de la partie en assainissement autonome.



Extrait du zonage



Extrait du zonage

Les règles d'implantation des constructions visent à conserver le caractère de ce tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire en permettant son évolution, notamment pour des extensions de construction : le recul minimal par rapport aux voies si les bâtiments ne sont pas implantés à l'alignement est réduit de 5 m à 3 m, ce qui est suffisant pour permettre un passage de véhicule tout en permettant des extensions de type vérandas pour les bâtis existants.

La hauteur maximale admise reste fixée à 8 m au sommet. Cette hauteur maximale est cohérente avec le gabarit des bâtiments existants sur cette zone.

1.3. LES ZONES A URBANISER

Il s'agit des secteurs de la commune qui ont été retenus pour le développement de l'urbanisation, en cohérence avec le PADD.

Ont été délimitées :

- des zones à urbaniser généralistes, qui ont une vocation mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (services, commerces, équipements collectifs, artisanat non nuisant).
- une zone à urbaniser réservée aux activités économiques.

▪ ZONE AUo :

La zone AUo correspond aux secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat, disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Elle comprend plusieurs zones AUo : deux zones au nord de la mairie et une zone au nord des jardins :

- Les zones AUo au nord de la mairie correspondent à une partie de la zone 1AUo du PLU précédent. Elles font partie de l'enveloppe urbaine du village.

Par rapport au PLU précédent, seule la partie sud de la zone 1AUo est maintenue en zone AUo, le reste de la zone est reclassé en zone urbaine avec un emplacement réservé pour une partie (jardins potagers).

Cette zone dispose de l'ensemble des réseaux en bordure (voirie, assainissement collectif, eau potable et électricité) onL'un de ces zones permettra l'accueil d'une résidence seniors.

- La zone AUo au nord des jardins potagers est en continuité du centre ancien. Il s'agit de répondre aux remarques des services visant à densifier les terrains disponibles.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de ces secteurs mettent en application les orientations du PADD, qui visent à diversifier les formes d'habitat. Afin de respecter les orientations du SCOT, une densité moyenne autour de 18 logements hectare est prévue.

Pour le secteur AUo au nord de la mairie, il s'agit de :

- implanter le bâti suivant des terrasses successives
- diversifier les formes urbaines
- positionner un espace public en belvédère au centre du quartier, compléter le maillage piéton
- imposer la réalisation de 6 logements sociaux 'conformément au PLH)

L'objectif de ces orientations d'aménagement et du règlement est donc de proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant compatibles avec le tissu urbain en continuité duquel elles vont s'insérer et de favoriser une cohérence architecturale et de tenir compte de la topographie. Les orientations d'aménagement définissent ainsi les modalités d'accès et les principes de desserte, ainsi que la trame des déplacements doux, les principes de formes urbaines.

En cohérence avec le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement ont également pour objet de développer la mixité sociale, favoriser de nouvelles formes urbaines et élargir la centralité du bourg.

Les règles d'implantation des constructions fixent des reculs minimum ou un alignement, uniquement vis-à-vis des voies périphériques des opérations.

Les constructions sur limite séparative sont autorisées pour les bâtiments mitoyens ou pour ceux dont la hauteur à l'égout sur limite ne dépasse pas 4m, afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains, tout en évitant les vis-à-vis disproportionnés.

La hauteur maximale autorisée en zone AUo est limitée à 8m.

Comme dans les zones UA et UB, afin de conserver un caractère multifonctionnel au village, seules sont interdites dans les zones AUo : les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installation classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL).

▪ Zone AUf

Elle comprend à une zone à l'est du centre ancien:

La zone AUf correspond à une zone à urbaniser, présentant un caractère naturel et qui est destinée à recevoir des constructions nouvelles à vocation dominante d'habitat, lorsque les équipements en périphérie immédiate de cette zone, auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone AUf.

L'ouverture à l'urbanisation pourra se réaliser par une modification du PLU lorsque que la station d'épuration disposera d'une capacité suffisante pour le raccordement de cette zone.

Par rapport au PLU précédent,

- la partie sud de la zone est intégrée à la zone UA avec une protection des jardins : rendant les terrains inconstructibles. Il s'agit de préserver ces espaces de jardins en continuité du centre ancien.
- La partie nord est classée en zone N afin d'adapter le projet communal aux objectifs du PLH

▪ ZONE AUfe :

C'est la zone à urbaniser réservée aux activités économiques, entre le village et le quartier du Mazet.

La zone AUfe correspond à une zone à urbaniser destinée à recevoir des constructions nouvelles à vocation d'activités artisanales, ou de services, lorsque les équipements (en périphérie immédiate de cette zone auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

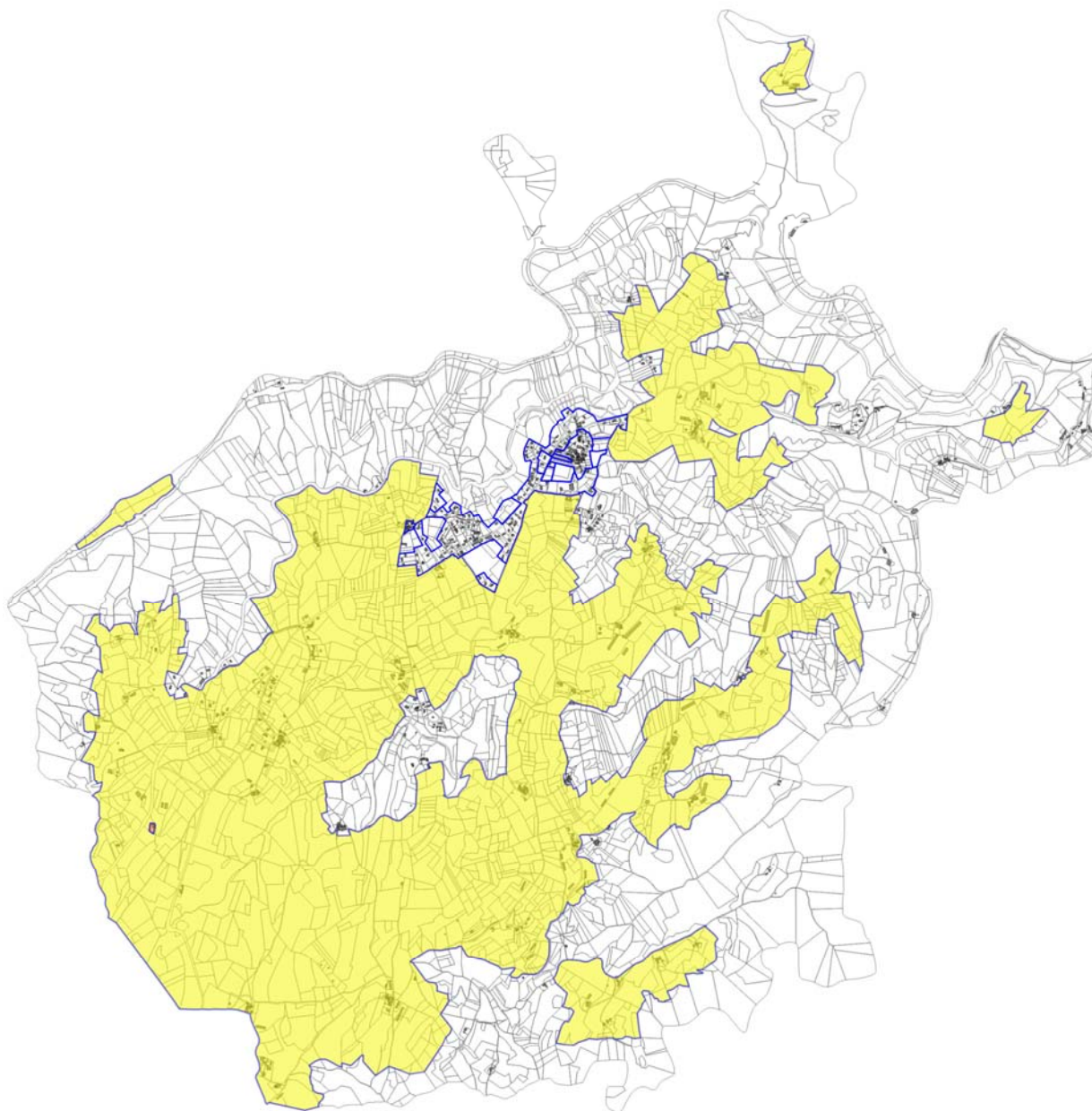
L'ouverture à l'urbanisation pourra se réaliser par une modification du PLU lorsque que la station d'épuration disposera d'une capacité suffisante pour le raccordement de cette zone.

Dans le PLU actuel, cette zone était classée en zone AUo à vocation d'habitat.

Afin de répondre aux exigences du SCOT et à l'objectif de production de logement prévu au PLH, cette zone n'a pas été retenue pour accueillir de l'habitat. Le potentiel en zone U et dans les zones AUo du village étant suffisant. La vocation de la zone a été réétudiée. Etant donné les besoins pour accueillir des activités sur le territoire et l'emplacement étant adapté : la vocation de la zone a été modifiée.

1.4. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole recouvre les espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.



La zone agricole est étendue par rapport au PLU antérieur :

- en y intégrant les zones U et AU à Longevialle, Raviscole, Pompey et les zones AUo Les Saludes, Baudiou, Longueville. En effet, les surfaces à urbaniser du PLU antérieur dépassent largement les besoins nécessaires, eu égard aux orientations du SCOT en matière d'activités économiques et d'habitat et en matière de réduction de la consommation d'espace.
- en intégrant quelques surfaces cultivées qui étaient classées en zone N. Ces terrains agricoles n'étant pas situés dans des zones à enjeu écologique particulier.

La zone agricole est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole.
 - o les constructions et installations, y compris classées, à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) de bâtiments agricoles existants afin de former un ensemble bâti cohérent, sauf contraintes techniques ou réglementaires ou cas exceptionnel dûment justifiés.
 - o l'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole et dans la limite d'une surface de plancher de 250 m². Dans ce cas, elle sera implantée à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.
- les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime. Leur emplacement devra minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Toute construction sera implantée à proximité immédiate des bâtiments agricoles existants ou du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.
- en application de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme : les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique ou l'activité artisanale.
- la réfection des bâtiments existants.
- l'évolution des habitations existantes, sans changement de destination, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - o la création de surface de plancher dans le volume existant n'est pas réglementée,
 - o l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 50 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),
 - o les annexes non accolées aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 30 m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m². L'implantation des annexes doit s'efforcer à limiter l'impact sur l'activité agricole.

Deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) ont été délimités :

- Ae : autour d'une activité économique isolée qui pourrait se développer. Il s'agit de permettre l'éventuelle extension et de nouvelles constructions pour cette activité artisanale.

L'extension des bâtiments existants et les nouvelles constructions et installations liées à l'activité existante. L'emprise au sol des installations ou constructions nouvelles (hors extension) est limitée à 250 m². L'extension des bâtiments existants est limitée à 30% de l'emprise au sol du bâti existant à la date d'approbation du PLU.

Ce STECAL reste limité autour des bâtiments existants, et n'empiète pas sur des terres. Son règlement autorise l'extension des bâtiments existants et les nouvelles constructions et installations liées à l'activité existante.



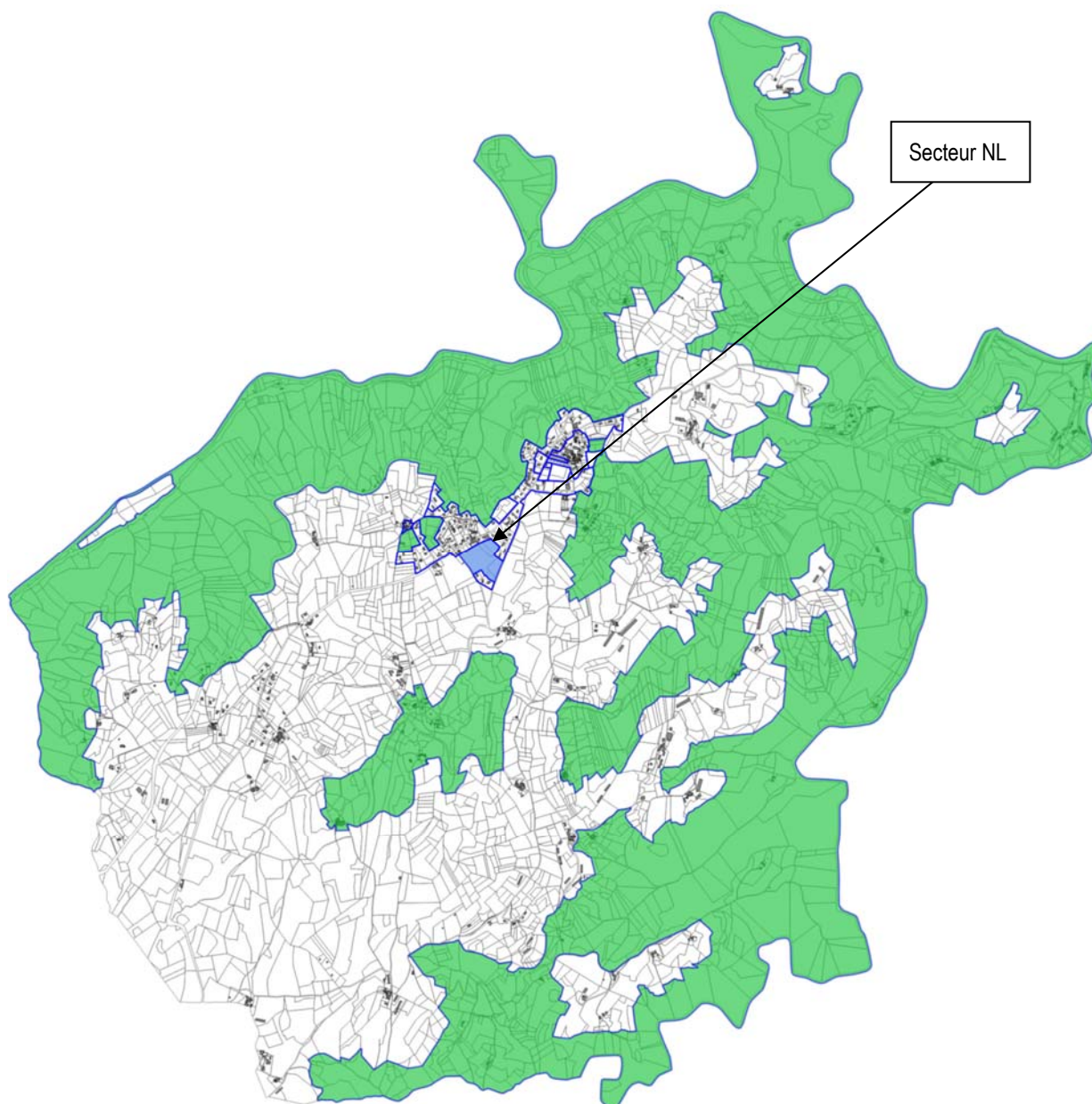
Extrait du zonage



Vue aérienne et emprise du STECAL

1.5. LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle englobe les espaces naturels support de la trame verte et bleue dont la protection est affichée dans le PADD : Les cours d'eau du Duzon, du Doux et de la Dielle ainsi que leur ripisylves.



Par rapport au PLU précédent, le périmètre de la zone Naturelle a globalement peu évolué : réduction de la zone N au profit de la zone agricole pour quelques terrains cultivés ne présentant pas d'enjeu écologique;

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme : les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique ou l'activité artisanale.

- la réfection des bâtiments existants.
 - l'évolution des habitations existantes, sans changement de destination, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - la création de surface de plancher dans le volume existant n'est pas règlementée,
 - l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 50 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de plancher totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),
 - les annexes non accolées aux habitations existantes sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 30m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².
- Le secteur NL concerne : le secteur au village qui vise à permettre les nouvelles installations des équipements sportifs.



Le secteur NL du village traduit l'objectif du PADD d'assurer la pérennité des équipements sportifs en les implantant au plus près du centre-village. Il y sera développé un équipement regroupant terrain de foot et vestiaires.

Dans le secteur NL, sont donc autorisées les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport ; les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements de sports et loisirs (vestiaire...) dans la limite de 200 m² d'emprise au sol.

Le projet communal consiste à aménager un stade de foot d'entraînement, un stade pour les compétitions, des terrains de boules, des aires de stationnement, des vestiaires : la surface du secteur NL se justifie.

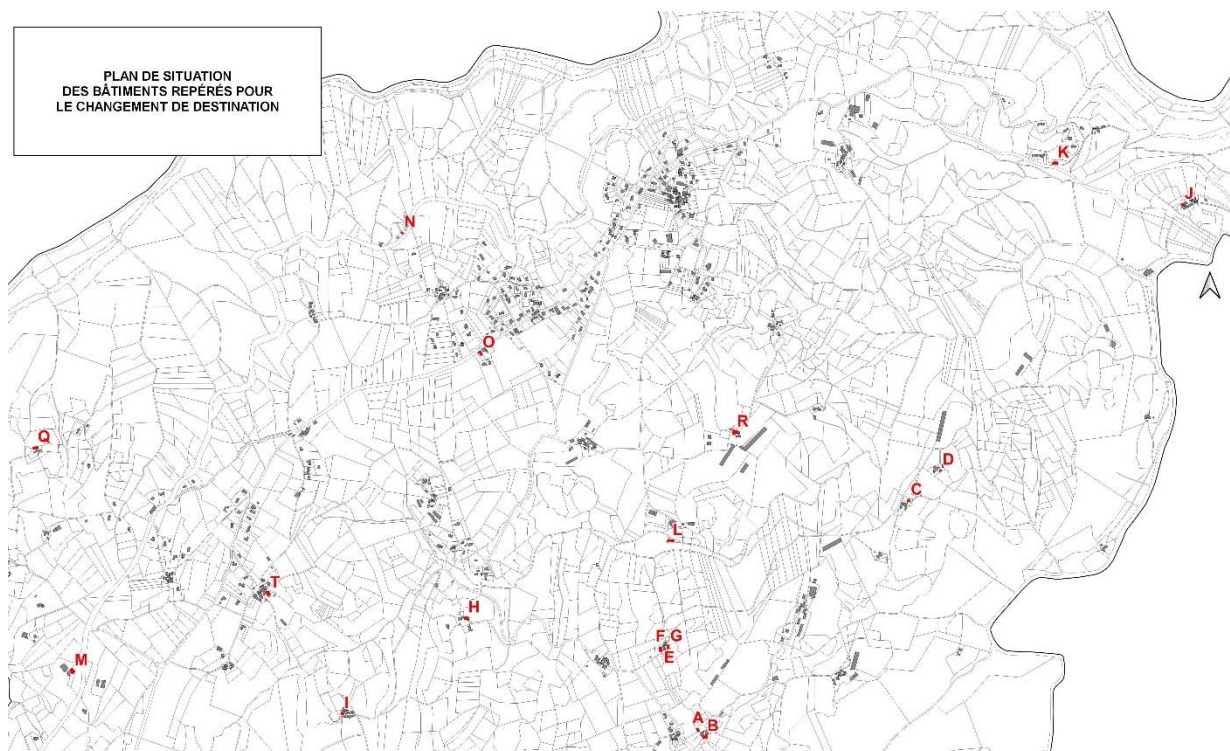
1.6. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONES A ET N AU TITRE DU 2° DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME :

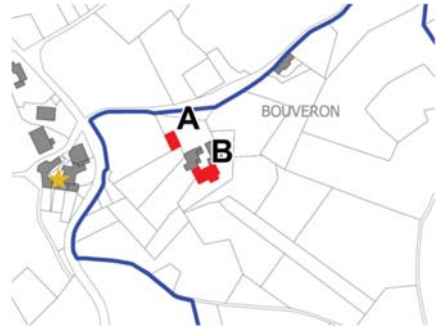
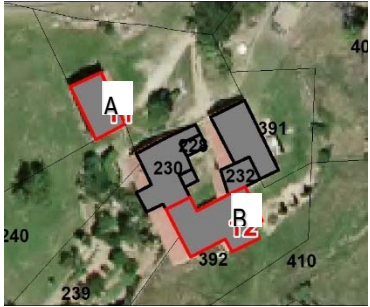
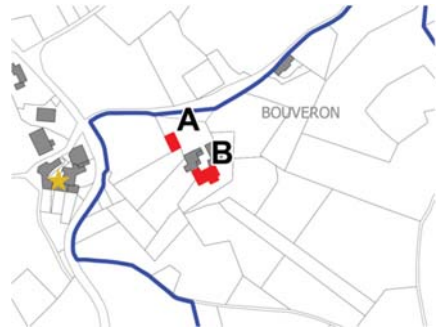
Sont repérées sur les documents graphiques du PLU d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial, pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

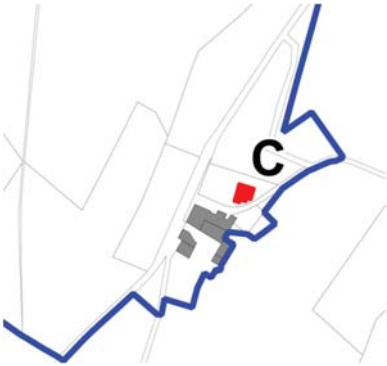
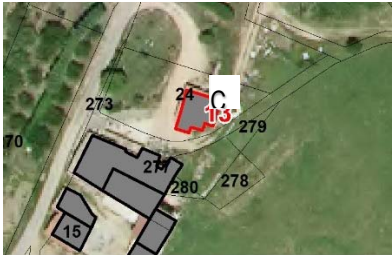
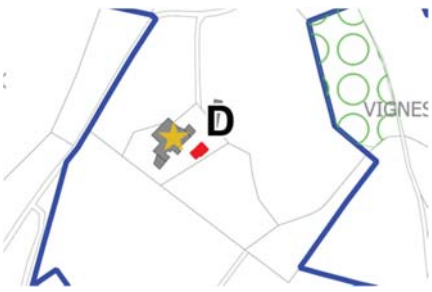
L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique rural (gîte ou chambre d'hôtes) et l'activité artisanale.

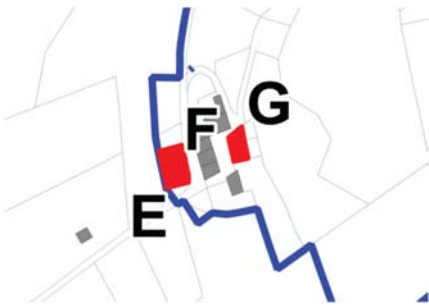
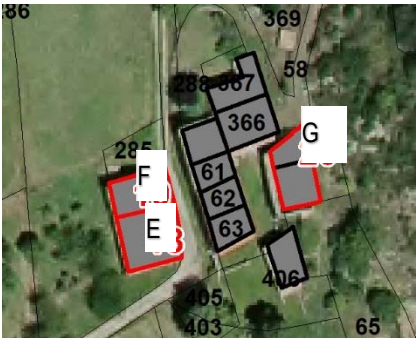
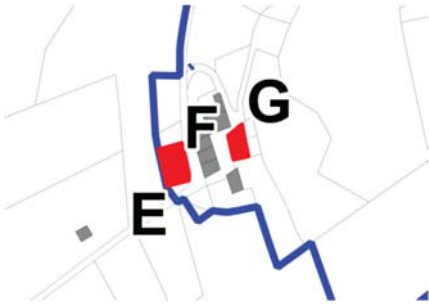
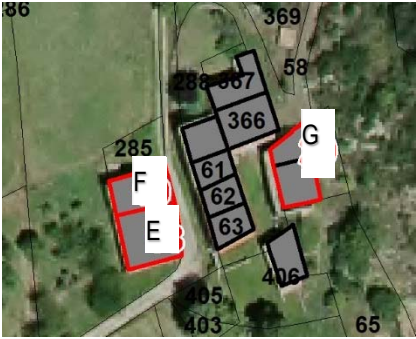
Voir ci-après le détail des 18 bâtiments repérés.

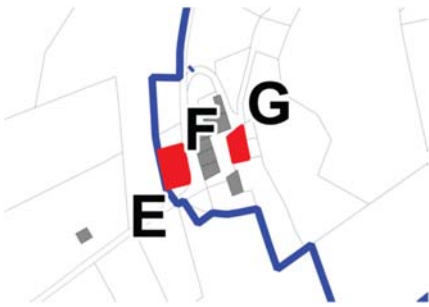
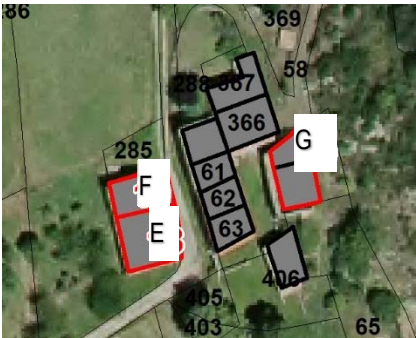
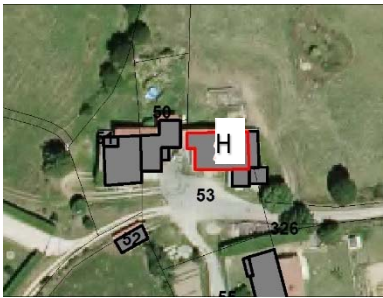
Plan de localisation des bâtiments repérés pour le changement de destination :

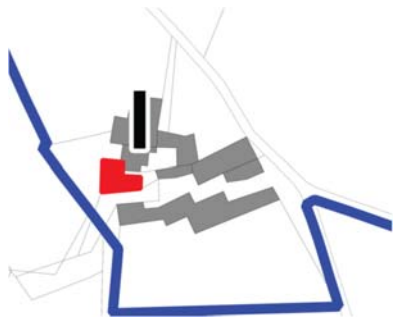
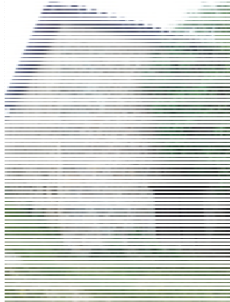
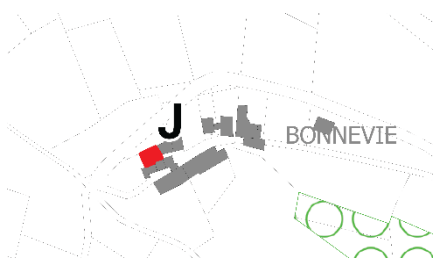
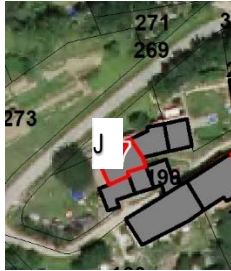


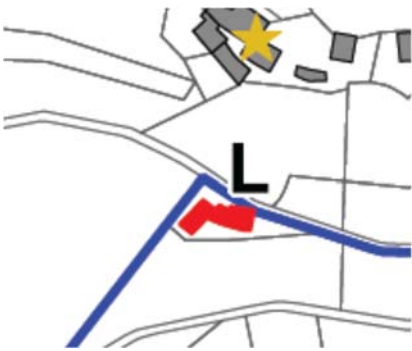
N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
A	Bouveron	AP227			
B	Bouveron Mme Repellin Anne	AP231			

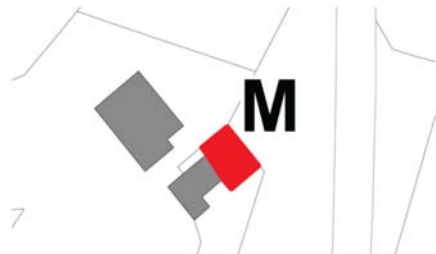
N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
C	Chazeau	AN24			
D	Les vignes de Chazot	AN200			

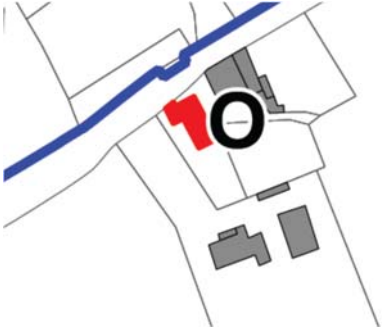
N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
E	Les Gardettes	AP40			
F	Les Gardettes	AP39			

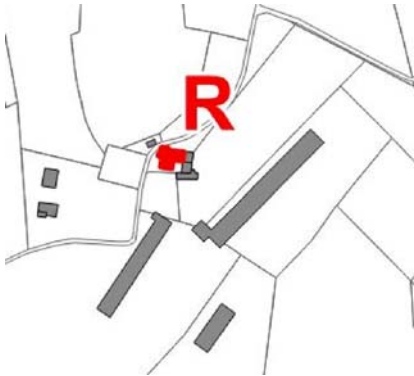
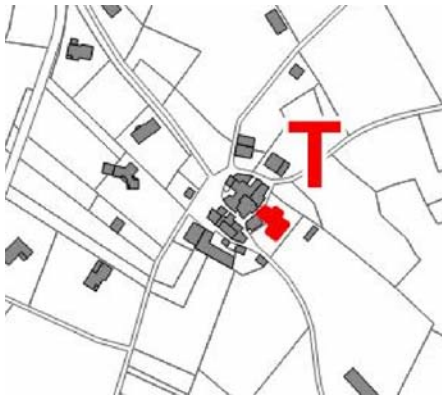
N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
G	Les Gardettes	AP67			
H	Bel Air	AT54			

N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
I	Somarel	AX343 AX 307			
J		AL276			

N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
K	La Raviscole	AL215			
L	Chalendon Le moulin	AO244			 

N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
M	la Chavat	AW24			 
N	Signat	AC235			

N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
O	Plantusse	AY 68			
Q	Les Chapeliers				

N°	Localisation	N° parcelle	Extrait du cadastre	Vue aérienne	Photo
R	Chabrier	AO300			 
T	Les Bernes	AX 73			 

2. POTENTIEL DE DENSIFICATION ET BILAN DES CAPACITES DE CONSTRUCTION DU PLU RÉVISÉ

2.1 RECAPITULATIF DES SURFACES

zones urbaines	Surface PLU en vigueur	Surface PLU révisé	Evolution
Zones urbaines	36,55	27,7	- 24 ha
Zones à urbaniser à long terme	10,1	0,43	
Zones à urbaniser opérationnelle	8,1	1,55	
Zone à urbaniser à vocation économique	0	1,09	
TOTAL ZONE U ET AU	54,75	30,77	

A	743	820	+ 77 ha
Ae	0	0,13	
TOTAL ZONES AGRICOLES	743	820,13	

N	1109	1050	- 56 ha
NL	0	3,3	
TOTAL ZONES NATURELLES	1109	1053,3	

Les surfaces des zones U et AU ont donc été réduites de 24 ha entre le PLU en vigueur et le projet de PLU révisé, en raison de la réduction des zones AU qui ont diminué de 15 ha au total et du déclassement des zones U des hameaux de Moga, Coursodon et Chatenelles et de la Raviscole (9 ha).

On peut considérer que le PLU respecte les équilibres entre protection des espaces agricoles et naturels puisque :

43 % du territoire communal est classé en zone agricole,

56 % en zone naturelle,

99 % du territoire est donc protégé.

EVOLUTION PAR RAPPORT PLU ACTUEL - Mars 2023

Evolutions par rapport au PLU actuel

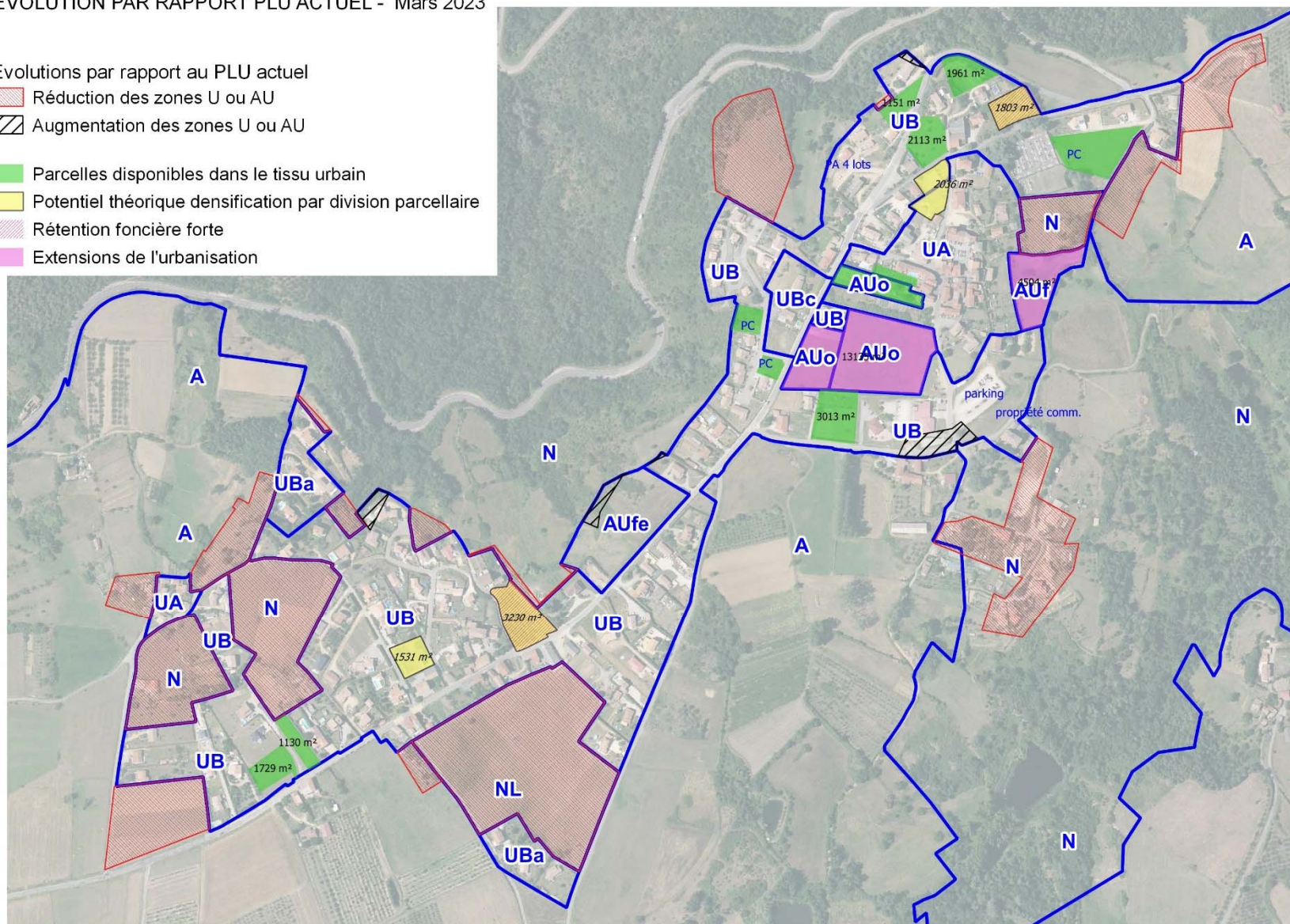
 Réduction des zones U ou AU

 Augmentation des zones U ou AU

 Parcelles disponibles dans le tissu urbain

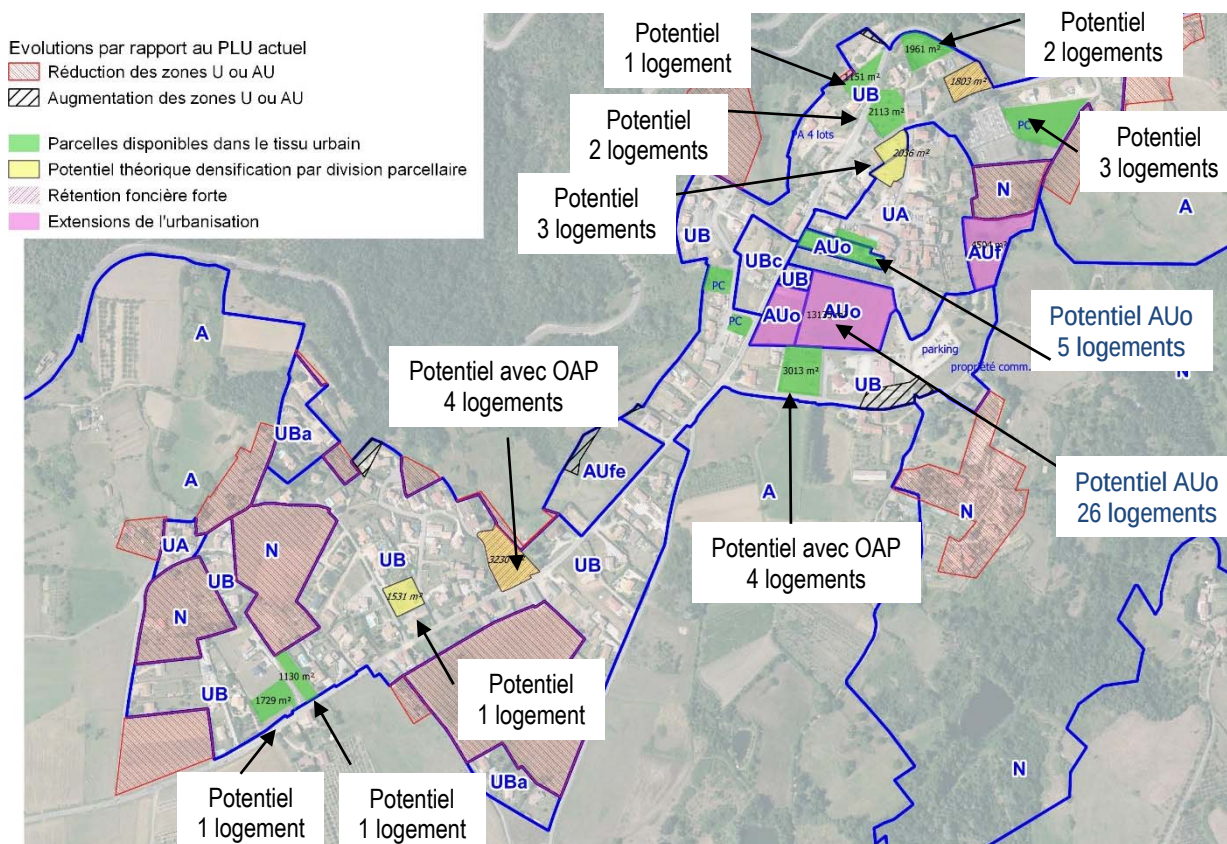
 Potentiel théorique densification par division parcellaire

 Rétention foncière forte

 Extensions de l'urbanisation


2.2. SURFACES DISPONIBLES ET CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

Capacités de densification des espaces bâtis :



Le potentiel disponible concerne une dizaine de parcelles situées dans la zone urbaine pour une surface d'environ 1,7 ha. Le potentiel est estimé à environ 21 logements.

Les zones AUo du centre (au nord de la mairie), correspondent à un espace aujourd'hui enherbé. Cela permettra de densifier les espaces bâtis à proximité immédiate du centre ancien et des équipements publics (1,3ha).

La zone AUf située à l'est du village, est un espace aujourd'hui enherbé, qui permettra d'étendre la zone urbanisée à proximité immédiate du centre ancien et des équipements publics (0,43ha).

Le potentiel disponible dans le PLU en vigueur représente 20 ha, le projet de PLU vise à réduire de 16 ha ce potentiel.

	PLU de 2004 superficie disponible en 2021	PLU révisé superficie disponible en 2021
Zones urbaines	6,16 ha	1,7 ha
Zones à urbaniser à long terme	8,65 ha	0,43 ha
Zones à urbaniser opérationnelle	4,95 ha	1,6 ha
TOTAL	20 ha	3,73 ha

2.3. RECAPITULATIFS DES CAPACITES DE CONSTRUCTION DANS LE PLU REVISE

> Estimation des capacités de constructions pour l'habitat

Mobilisation estimée dans les logements vacants

- Environ 4 logements en mobilisant de la vacance.

Mobilisation estimée dans le tissu urbain

- environ 21 logements en densification dans la zone U.
- 26 logements pour les zones AUo au nord de la mairie avec une OAP imposant formes urbaines variées (logements en collectifs, en groupé et individuel) et autour de 20 logements/ha.
- 5 logements pour les zones AUo au nord des jardins potagers

Extensions urbaines :

La zone AU située à l'Est du village s'inscrit dans le prolongement du centre bourg, avec une OAP prévoyant de l'habitat groupé et individuel, sur 0,43 ha pour 7 logements. La densité a été adaptée à la topographie du site.

Changement de destination :

Comme le préconise le DOO du SCOT du Grand Rovaltain, la moitié des bâtiments repérés en zone A pour le changement de destination est à comptabiliser comme logements potentiels dans le projet de PLU. Pour 18 bâtiments repérés, le potentiel est donc de 9 logements.

Au total, le potentiel de logements du PLU est donc d'environ 72 logements pour les 12 ans à venir (soit environ 6 logements/ an).

Ces surfaces et capacités de constructions sont donc cohérentes avec :

- les objectifs du PADD, qui prévoit la production de 64 logements sur 12 ans (soit environ 5,3 logements/ an).
- avec le SCOT pour la densité moyenne de 15 à 18 logements par hectare.

> Capacités de constructions pour les activités économiques :

En zone AUfe: environ 1 ha disponible pour répondre aux besoins dès lors que la capacité de la station d'épuration sera suffisante.

3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement :

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il est précisé que des prescriptions réglementaires sont instaurées dans toutes les zones pour répondre aux orientations du PADD visant à Préserver et développer les caractéristiques typo-morphologiques du tissu originel, Préserver les espaces paysagers remarquables et les percées visuelles dans le tissu urbain.

Ces prescriptions concernent la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement. L'objectif de ces prescriptions est en effet :

- de conserver une certaine harmonie architecturale sur l'ensemble des espaces bâtis, en se basant sur les caractéristiques de l'habitat existant ;
- d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques ;
- d'assurer le raccordement dans les meilleures conditions techniques et esthétiques aux réseaux ;
- de prendre en compte la gestion des eaux pluviales ;
- de diversifier les essences utilisées pour les plantations en privilégiant les essences locales.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- Emplacements réservés au titre des 1^{er} ou 2^o de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :

Les emplacements réservés du PLU antérieur ne sont pas maintenus soit parce que les aménagements ont été réalisés soit parce que ces aménagements ne se justifient plus.

Les emplacements réservés nouvellement créés visent à répondre à différents objectifs du PADD :

- faciliter et sécuriser les modes de déplacements non polluants ;
- poursuivre la requalification des espaces publics ;

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la commune:

- ER 1 pour la préservation des jardins
- ER 2 pour l'élargissement d'une voie communale.

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme :

En cohérence avec les orientations du PADD de confirmer la vocation naturelle et environnementale du patrimoine naturel, conforter la trame verte et bleue, sont classés au titre de l'article L.113-1 qui garantit leur protection :

- les ripisylves de du Duzon, du Doux et de la Dielle

Le classement au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme vise à conserver l'affectation de ces espaces, en résumé, ils sont inconstructibles et le défrichement y est interdit. L'exploitation et l'entretien sont possibles et simplement soumis à déclaration préalable.

4EME PARTIE - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a conclu que cette procédure de révision de PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n °2019-ARA-KKU-1314 du 28/04/2019).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation en matière environnementale est précisé par l'article R.151-1 du code de l'urbanisme : il s'agit d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que les effets et incidences de sa mise en œuvre sur celui-ci. Ceci est l'objet de cette 4^{ème} partie.

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS <u>Rappels :</u> <i>Pas de site Natura 2000 sur la commune</i> <i>1 ZNIEFF de type 1 (Basse vallée du Doux)</i> <i>Des zones humides liées au Doux et au Duzon</i> <i>L'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne</i> <i>Aucun corridor d'importance régionale</i> <i>Des corridors liés aux principaux cours d'eau</i>	Extension de l'urbanisation aux dépens de zones naturelles : – Aucune zone naturelle sensible (ZNIEFF de type 1 ou zone humide notamment) n'est touchée par l'extension de l'urbanisation. – Les extensions urbaines concernent uniquement des espaces agricoles : • à l'est du village, • entre le village et le Mazet : la zone à vocation d'activité économiques qui ne présentent pas d'intérêt naturaliste particulier. Occupations du sol admises en zone naturelles ou agricoles : – En zone agricole seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, ainsi que les évolutions limitées des habitations existantes sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole. – En zone naturelle, seule l'évolution des habitations existantes est admise. Dans les secteurs vierges, toute construction est donc interdite en zone naturelle. – Les espaces compris en ZNIEFF de type 1 sont classés en N. – Un STECAL (Ae) permet l'évolution d'une activité économique sur une surface très limitée aux abords des bâtiments existants concernés. – Un secteur NL correspond à la future zone de loisirs pour l'implantation du stade et des vestiaires.	Protection des espaces naturels intéressants et des continuités écologiques : → Les espaces concernés par les ZNIEFF de type 1, par les zones humides et par l'ENS sont classés en zone naturelle. En l'absence d'habitat existant dans cet espace, le règlement de la zone N ne permet aucune construction. → Les boisements (ripisylves et autres haies) sont protégés au titre d'espaces boisés classés (article L 113-1 du Code de l'urbanisme). → Aucun développement de l'urbanisation dans les espaces à enjeu écologique.

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX <u>Rappels :</u> <i>Un niveau de pollution de l'air essentiellement lié au trafic routier RD534</i> <i>La compétence assainissement assurée par la communauté d'agglomération</i> <i>Un réseau d'assainissement en séparatif</i> <i>Une station d'épuration qui nécessite des travaux pour adapter la capacité d'ici 10 ans.</i>	La croissance envisagée par la commune, entraînera une augmentation des rejets « polluants » : → Plus d'habitants, plus de déplacements automobiles donc plus de rejets polluants dans l'atmosphère. Cependant, la zone d'extension a été recentrée au village proche des principaux axes de circulation. Afin de limiter les déplacements : la zone d'équipements sportifs sera rapprochée du village, une zone d'activités est prévue au village. En outre, la concentration des zones constructibles autour des services et des commerces permet de favoriser les déplacements piétons et cycles. Enfin, la réduction des objectifs de croissance par rapport au PLU précédent permettra de limiter ses impacts. → Plus d'habitants, plus de déchets. → Les rejets d'eaux usées. L'essentiel des zones urbaines et les zones à urbaniser ouvertes sont raccordées au réseau collectif d'assainissement. (deux secteurs UBa à proximité du village : assainissement autonome pour 6 habitations). → Les eaux pluviales. L'urbanisation prévue générera nécessairement des surfaces imperméabilisées et les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle par un dispositif d'infiltration ou de rétention adapté à la nature du sol.	Des actions d'accompagnement sont prévues dans la continuité de celles déjà en place : → Pour favoriser les modes de déplacements non polluants, les cheminements piétons – cycles doivent être intégrés dans les zones à urbaniser pour faciliter les liaisons entre quartiers et avec les services collectifs. → La création d'une zone pour les équipements sportifs et d'une zone d'activités au village permet de limiter les déplacements. → Pour inciter au tri sélectif des déchets qui permet de réduire les volumes de déchets ultimes : Le tri sélectif est géré par la communauté d'agglomération avec des points d'apports volontaires. Une déchetterie intercommunale est également à disposition (à Tournon notamment) → Les zones à urbaniser seront raccordées au réseau collectif d'assainissement → Les zones AU fermée à vocation d'habitat 'à l'est du village) et à vocation économique ne pourront être ouvertes à l'urbanisation seulement lorsque la station d'épuration disposera de la capacité suffisante. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a lancé des études pour augmenter la capacité de la station. → Pour améliorer la gestion des eaux pluviales : Les impacts sur le milieu seront limités par le recours au traitement à la parcelle.
Ressources naturelles	L'eau. La ressource en eau est suffisante pour faire face à l'augmentation de la demande, qui restera limitée. A noter que le PLU réduit significativement l'objectif de croissance par rapport au PLU antérieur, ce qui réduit les besoins en matière d'eau potable.	Une gestion de l'eau à une échelle intercommunale (Syndicat des Eaux Cance Doux). Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire communal.

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
	→ L'espace. La consommation d'espace est nettement maîtrisée par rapport au PLU précédent : - Le total des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat et d'équipements collectifs est réduite de 25 ha par rapport au PLU en vigueur précédemment. - Dans sa répartition, la consommation d'espaces prévue reste concentrée au village pour l'habitat et pour la zone d'activités. → Les terres agricoles. Les terres agricoles sont concernées par des extensions de l'urbanisation mais il s'agit uniquement de terres situées en continuité du village et de la zone d'activités. Cette extension touche 1,4 ha (0,4 ha en zone AUo et 1 ha en zone AUe) de terres agricoles, qui étaient déjà classées en zone U ou AU du PLU précédent.	Le PLU, en cohérence avec les orientations du SCOT, fixe une densité minimale autour de 18 logements à l'hectare pour les zones à urbaniser et privilégie la diversification des formes urbaines. Le PLU prévoit des OAP densité sur les 3 grands tenement classés en U. → Une protection des terres agricoles en dehors de celles réservées pour l'extension du village et de la zone d'activités, par leur classement en zone agricole. → La zone agricole est étendue de 74 ha par rapport au PLU en vigueur précédemment.
Risques naturels	→ Le risque d'inondation est pris en compte et aucun développement urbain n'est prévu dans les secteurs de risque.	→ Le P.L.U. intègre le PPRi.
Cadre de vie	Le PLU devrait permettre de préserver voire d'améliorer le cadre et la qualité de vie sur la commune grâce à : - la maîtrise de l'expansion urbaine, - des prescriptions d'intégration paysagère des futures constructions et des clôtures, - la protection des espaces agricoles et naturels, → la protection des espaces boisés.	Les dispositions du règlement et des orientations d'aménagement visent à favoriser l'intégration des futures constructions dans leur environnement urbain ou naturel.